

NAISSANCE

1793

A

1800

marie
paysan

Edouard une paye d'orage de treize ans cultivateur de son lendein
Citoyen haut de bonnet des bandes ad elan amois dit Pointud
qui Catherine paysan son épouse en legitime mariage tra
couche le vingt trois decembre dernier a six heures d'un matin
dans son maison au dit lieu de se peux d'un enfant fille qui il ma
presente tranquille et adonne le nom de Marie d'après cette
Declaration que le dit Francois Rouvet et Pierre paysan ont fait
en la presence et a la representation qui ma été fait de l'enfant
denomme par ledit Rouvet et Pierre qui meub de l'enfant le dit Rouvet
quel dit Francois Rouvet a signé au mois le dit jour de l'enfant et Pierre
paysan ont déclaré ne savoir signer de quel que fait de l'enfant
commence de l'enfant le dit jour de l'enfant Pointud

Voulet

Anne
Dorand

Recevoir huit le trois jeunies mil et cent cinquante sept l'ange lan
de la Republique françoise de devant nous Alexandre Pointud
membre de l'assemblée general de la commune des chandeliers de la ville
d'après le dit Rouvet et Pierre paysan pour l'acte de l'enfant de l'enfant
la naissance mariage et de l'enfant de l'enfant et compare Palache
de la Republique françoise de devant nous Alexandre Pointud
Citoyen cultivateur de son lendein de l'enfant de l'enfant de l'enfant
afin de l'enfant de l'enfant de l'enfant de l'enfant de l'enfant de l'enfant
habitant de son lendein de l'enfant de l'enfant de l'enfant de l'enfant
son lendein de l'enfant de l'enfant de l'enfant de l'enfant de l'enfant
marguerite de l'enfant de l'enfant de l'enfant de l'enfant de l'enfant
d'un lendein de l'enfant de l'enfant de l'enfant de l'enfant de l'enfant
après l'acte de l'enfant de l'enfant de l'enfant de l'enfant de l'enfant
la representation qui ma été fait de l'enfant de l'enfant de l'enfant
les lendein de l'enfant de l'enfant de l'enfant de l'enfant de l'enfant
C'est de l'enfant de l'enfant de l'enfant de l'enfant de l'enfant
commune des chandeliers le dit jour de l'enfant

Voulet Pointud

ou pointud huit le trois jeunies mil et cent cinquante sept l'ange lan
de la Republique françoise de devant nous Alexandre Pointud membre de l'assemblée
general de la commune des chandeliers de la ville d'après le dit Rouvet et Pierre
le jour de l'enfant de l'enfant de l'enfant de l'enfant de l'enfant de l'enfant
mariage et de l'enfant de l'enfant de l'enfant de l'enfant de l'enfant

trois e

144 *Le grand bay pour*

[illegible][illegible][illegible]

...publique, ainsi que dans les ordonnances de l'année 1702, et par la suite
de la guerre civile de la France, le commerce des manufactures s'est accru
et se porte sur divers lieux, et particulièrement sur ceux qui sont situés
dans les provinces de France, et plus particulièrement dans celles qui sont
situées dans les provinces de France, et plus particulièrement dans celles qui sont

[illegible]

Pointed B of P.

bre du conseil general de Commerce des honnables

[illegible]

Pointed B of 40

[illegible]

De citoyen ont comparu En la salle publique de la commune de l'abbaye
d'Albi citoyen & cultivateur hantant au lieu d'un paroisse des chandelis
lequel a esté de l'antoinne Englad & citoyen habitant au village d'un
paroisse des chandelis et d'andrefouger citoyen habitant au village d'un
lequel paroisse des chandelis le dit Englad aagé cinquante deux ans le dit
fouger aagé de quarante trois ans a déclaré au nom du dit pointé que l'un
Englad son épouse En l'legitime mariage Et a couché & a eu de leur mariage
En la maison d'Albi au lieu d'un paroisse des chandelis un enfant femelle
qu'il me presente lequel a donné le nom de françoise & d'autour d'après
cette déclaration que le dit antoinne Englad et d'andrefouger ont fait
conforme et véritable et a la représentation qui a été faite de l'enfant des
hommes jay redigé le present acte que jay signé le dit Englad et le dit
andrefouger ont déclaré ne s'en avoir signé & c. Enquis par la maison
commune des chandelis le dit jour Et au

pointé B
of p

Aujourd'hui quinze jours mil sept cent quatre vingt seize l'an de la République
françoise adinheur Du soir devant moy Alexandre pointé membre du conseil
général de la commune de chandelis département de l'auvergne le
jour d'aujourd'hui pour d'après les acts Intimes & constatés le naissant mariage de
deux des citoyen ont comparu En la salle publique de la commune de l'abbaye
Coudville Citoyen d'un hant au village d'un paroisse des chandelis
lequel a esté de l'antoinne Englad & citoyen hant au village d'un paroisse
des chandelis Es s'avoit grenouille citoyen d'un village même paroisse
le dit fouger aagé de quarante trois ans Et le dit grenouille aagé de quarante ans
lequel a déclaré au nom du dit pointé que marié conjointement & de l'legitime
mariage Et a couché & a eu de leur mariage En la maison d'Albi au lieu d'un
lequel paroisse des chandelis un enfant femelle qu'il me presente lequel a donné
le nom de grenouille Coudville d'après cette déclaration que le dit fouger
Et grenouille ont fait véritable et a la représentation qui a été faite de
l'enfant des hommes jay redigé le present acte que jay signé le dit
fouger Et grenouille ont déclaré ne s'en avoir signé & c. Enquis par la
maison commune de chandelis le dit jour Et au

pointé B
of p

Aujourd'hui quinze jours mil sept cent quatre vingt seize l'an
de la République françoise Du soir devant moy Alexandre pointé membre du conseil
général de la commune de chandelis département de l'auvergne le
jour d'aujourd'hui pour d'après les acts Intimes & constatés le naissant

Cinq

mariage Esdieu ont compare ~~la~~ salle publique de la commune ~~not~~
Chapagne Citoyen cultivateur ~~habitant~~ au village de la faye ~~par~~
Dehandeli lequel a fait ~~de~~ Claude pointu Citoyen cultivateur
hant du village de la faye ~~par~~ Dehandeli et Dehandeli pointu
Sabotier hant du village de la faye ~~par~~ Dehandeli et Dehandeli pointu
cent ans esdieu pointu agé de quarante quatre ans edelari ~~amoy~~
pointu qui mari Chalinbau Soulypou ~~de~~ légitime mariage ~~et~~ aouché
aouché hant du village de la faye pointu Dehandeli
un enfant male qui maguerint cequit adonné le nom de Claude



Claude
Chapagne

Chapagne d'après cette déclaration que led pointu es pointu ont certifié
vitable, et aussy en l'acte d'ali ali fait de l'enfant de nomme jay Ridig
lyusant acte que led Claude pointu a signé avec moy led pointu
edelari n'avoit signé de l'enfant fait a la maison commune Dehandeli
led pointu ~~pointu~~

Aujourd'hui dix sept avril mil sept cent quatre vingt l'an de la République
françoise devant moy alexandre pointu membre du conseil général
de la commune Dehandeli département de la Mayenne. Ets pour ce jour pour
les acts d'insinuation des naissances mariages Esdieu ont compare la salle
publique de la commune Claude Savlier Citoyen cultivateur habitant au village
de la faye parroisse Dehandeli lequel a fait de Claude pointu Citoyen cultivateur
hant au village de la faye parroisse Dehandeli et Dehandeli pointu ciue d'long
habitants au village de la faye parroisse Dehandeli led Claude agé de cent
ans esdieu pointu agé de cent ans edelari moy pointu que saquidem
l'union Soulypou ~~de~~ légitime mariage ~~et~~ aouché aouché hant du village de
la maison Sutter au village de la faye parroisse Dehandeli un enfant femelle
quil maguerint cequit adonné le nom de ~~de~~ Claude pointu d'après cette déclaration
que led pointu ont certifié vitable et aussy en l'acte d'ali ali fait de l'enfant de nomme
jay Ridig lyusant acte que led pointu ont signé avec moy fait a la maison
commune Dehandeli led pointu ~~pointu~~

comme
habitants

Aujourd'hui vingt avril mil sept cent quatre vingt l'an de la République
françoise devant moy alexandre pointu membre du conseil général de la commune
de Dehandeli département de la Mayenne. Ets pour ce jour pour desher les acte
destine pour constater les naissances mariages Esdieu ont compare la salle
publique de la commune Mathieu Simonet Citoyen cultivateur habitant au
village de la faye parroisse Dehandeli lequel a fait de Claude pointu

fontaine maréchal habitant au bourg de chandelis et de omel yon
vont en habitant au bourg de chandelis ledit fontaine agé de soixante
quatre ans ledit garchon agé de quarante huit ans aduiseurs de
pointue qui marguerite girard son neveu In légitime mariage de
couche a six heures du matin la maison située au lieu d'ether pour
de chandelis d'un enfant mal qu'il na présente qu'il adonne prénom de
antoine simondet d'après cette déclaration que ledit fontaine et ledit
garchon ont certifié véritable a la représentation de l'enfant d'homme
jay s'edige le present acte que jay signé ledit fontaine et garchon ont
déclaré ne cause ni signer de ce qui a fait la maison commune de chandelis
ledit jour et an

antoine
simondet

pointue pointue

Le jour de huit vingt quatre avril mil sept cent quatre vingt huit
de la république française de vant moi alexandre pointue membre
du conseil général de la commune de chandelis département de mayenne
dome Elu pour huit jours de par les acte de l'assemblée de la commune
naissance mariage et de décès et ont comparu en la salle publique
de la maison commune jean pointue citoyen cultivateur habitant au
village de la faye parois de chandelis et de françois
pointue d'au village de la faye parois de chandelis et de françois
pointue charpentier habitant au bourg de chandelis ledit pointue agé de
trente et ledit pointue cinquante ans lequel made de l'assemblée de
dit pointue que je me souviens de son neveu In légitime mariage
de la couche a six heures du soir la maison située au lieu de la faye
parois de chandelis d'un enfant mal qu'il na présente qu'il adonne
le prénom de josph pointue d'après cette déclaration que ledit pointue et
pointue et françois pointue ont certifié véritable a la représentation
de l'enfant d'homme jay s'edige le present acte que ledit pointue
et françois pointue ont signé au mois fait la maison commune de chandelis
ledit jour et an

Joseph
pointue

pointue pointue

Le jour de huit vingt quatre avril mil sept cent quatre vingt huit
de la république française de vant moi alexandre pointue membre
du conseil général de la commune de chandelis département de mayenne
dome Elu pour huit jours de par les acte de l'assemblée de la commune
naissance mariage et de décès et ont comparu en la salle publique de la commune
antoine pointue cultivateur habitant au village de la faye parois de chandelis lequel
a fait de josph pointue citoyen habitant au village de la faye parois de chandelis
et de josph pointue citoyen habitant au bourg de chandelis ledit josph pointue
agé de soixante ans et ledit pointue agé de huit ans aduiseurs de

Chabot's Tree

Printed B

Pointe B

Septième Jour d'aujourd'hui Cinq mai mil Sept cent quatre vingt six L'année de la
Sainte publique françoise devant moi le seigneur pointu membre du conseil
La commune de Ehandels de par nous Jacques de Dorne Elu pour aujourd'hui pour les
certifier pour constater les naissances mariages Indes ont comparé en la salle
publique de la maison commune antoinne quange d'ailleurs de par nous le seigneur
lequel a esté de d'antoinne d'aujourd'hui cultivateur habitant de par nous le seigneur
de Ehandels et de Baptiste Saurad de Ehandels cultivateur habitant de par nous le seigneur
guy de Ehandels le dit d'antoinne d'aujourd'hui âgé de trente huit ans et le dit
Baptiste Saurad âgé de soixante deux ans a déclaré qu'il y a eu entre eux
la sainte légitime mariage quelle s'est accomplie au jour de
matin en la maison d'aujourd'hui d'aujourd'hui par nous le seigneur de Ehandels d'aujourd'hui
malquis maynard lequel a donné le nom de quange d'aujourd'hui de
déclaration qu'antoinne d'aujourd'hui et Baptiste Saurad ont certifié véritable
ala représentation de l'enfant d'aujourd'hui d'aujourd'hui le seigneur de Ehandels
le dit d'antoinne d'aujourd'hui et le dit Baptiste Saurad ont déclaré en la
dix huit jours fait en la maison commune de Ehandels le jour de
pointu de

Jean
quange

Septième Jour d'aujourd'hui Cinq mai mil Sept cent quatre vingt six L'année de la
Sainte publique françoise devant moi le seigneur pointu membre du conseil
La commune de Ehandels de par nous Jacques de Dorne Elu pour aujourd'hui pour les
certifier pour constater les naissances mariages Indes ont comparé en la salle
publique de la maison commune antoinne quange d'ailleurs de par nous le seigneur
lequel a esté de d'antoinne d'aujourd'hui cultivateur habitant de par nous le seigneur
de Ehandels et de Baptiste Saurad de Ehandels cultivateur habitant de par nous le seigneur
guy de Ehandels le dit d'antoinne d'aujourd'hui âgé de trente huit ans et le dit
Baptiste Saurad âgé de soixante deux ans a déclaré qu'il y a eu entre eux
la sainte légitime mariage quelle s'est accomplie au jour de
matin en la maison d'aujourd'hui d'aujourd'hui par nous le seigneur de Ehandels d'aujourd'hui
malquis maynard lequel a donné le nom de quange d'aujourd'hui de
déclaration qu'antoinne d'aujourd'hui et Baptiste Saurad ont certifié véritable
ala représentation de l'enfant d'aujourd'hui d'aujourd'hui le seigneur de Ehandels
le dit d'antoinne d'aujourd'hui et le dit Baptiste Saurad ont déclaré en la
dix huit jours fait en la maison commune de Ehandels le jour de
pointu de

quange

Septième Jour d'aujourd'hui Cinq mai mil Sept cent quatre vingt six L'année de la
Sainte publique françoise devant moi le seigneur pointu membre du conseil
La commune de Ehandels de par nous Jacques de Dorne Elu pour aujourd'hui pour les
certifier pour constater les naissances mariages Indes ont comparé en la salle
publique de la maison commune antoinne quange d'ailleurs de par nous le seigneur
lequel a esté de d'antoinne d'aujourd'hui cultivateur habitant de par nous le seigneur
de Ehandels et de Baptiste Saurad de Ehandels cultivateur habitant de par nous le seigneur
guy de Ehandels le dit d'antoinne d'aujourd'hui âgé de trente huit ans et le dit
Baptiste Saurad âgé de soixante deux ans a déclaré qu'il y a eu entre eux
la sainte légitime mariage quelle s'est accomplie au jour de
matin en la maison d'aujourd'hui d'aujourd'hui par nous le seigneur de Ehandels d'aujourd'hui
malquis maynard lequel a donné le nom de quange d'aujourd'hui de
déclaration qu'antoinne d'aujourd'hui et Baptiste Saurad ont certifié véritable
ala représentation de l'enfant d'aujourd'hui d'aujourd'hui le seigneur de Ehandels
le dit d'antoinne d'aujourd'hui et le dit Baptiste Saurad ont déclaré en la
dix huit jours fait en la maison commune de Ehandels le jour de
pointu de

and
Dated

rapido. 750 m. l. 2

Claude
Draud

Pierre
David

printed by

[Faint handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

aujourd'hui par un no. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. 59. 60. 61. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70. 71. 72. 73. 74. 75. 76. 77. 78. 79. 80. 81. 82. 83. 84. 85. 86. 87. 88. 89. 90. 91. 92. 93. 94. 95. 96. 97. 98. 99. 100. 101. 102. 103. 104. 105. 106. 107. 108. 109. 110. 111. 112. 113. 114. 115. 116. 117. 118. 119. 120. 121. 122. 123. 124. 125. 126. 127. 128. 129. 130. 131. 132. 133. 134. 135. 136. 137. 138. 139. 140. 141. 142. 143. 144. 145. 146. 147. 148. 149. 150. 151. 152. 153. 154. 155. 156. 157. 158. 159. 160. 161. 162. 163. 164. 165. 166. 167. 168. 169. 170. 171. 172. 173. 174. 175. 176. 177. 178. 179. 180. 181. 182. 183. 184. 185. 186. 187. 188. 189. 190. 191. 192. 193. 194. 195. 196. 197. 198. 199. 200. 201. 202. 203. 204. 205. 206. 207. 208. 209. 210. 211. 212. 213. 214. 215. 216. 217. 218. 219. 220. 221. 222. 223. 224. 225. 226. 227. 228. 229. 230. 231. 232. 233. 234. 235. 236. 237. 238. 239. 240. 241. 242. 243. 244. 245. 246. 247. 248. 249. 250. 251. 252. 253. 254. 255. 256. 257. 258. 259. 260. 261. 262. 263. 264. 265. 266. 267. 268. 269. 270. 271. 272. 273. 274. 275. 276. 277. 278. 279. 280. 281. 282. 283. 284. 285. 286. 287. 288. 289. 290. 291. 292. 293. 294. 295. 296. 297. 298. 299. 300. 301. 302. 303. 304. 305. 306. 307. 308. 309. 310. 311. 312. 313. 314. 315. 316. 317. 318. 319. 320. 321. 322. 323. 324. 325. 326. 327. 328. 329. 330. 331. 332. 333. 334. 335. 336. 337. 338. 339. 340. 341. 342. 343. 344. 345. 346. 347. 348. 349. 350. 351. 352. 353. 354. 355. 356. 357. 358. 359. 360. 361. 362. 363. 364. 365. 366. 367. 368. 369. 370. 371. 372. 373. 374. 375. 376. 377. 378. 379. 380. 381. 382. 383. 384. 385. 386. 387. 388. 389. 390. 391. 392. 393. 394. 395. 396. 397. 398. 399. 400. 401. 402. 403. 404. 405. 406. 407. 408. 409. 410. 411. 412. 413. 414. 415. 416. 417. 418. 419. 420. 421. 422. 423. 424. 425. 426. 427. 428. 429. 430. 431. 432. 433. 434. 435. 436. 437. 438. 439. 440. 441. 442. 443. 444. 445. 446. 447. 448. 449. 450. 451. 452. 453. 454. 455. 456. 457. 458. 459. 460. 461. 462. 463. 464. 465. 466. 467. 468. 469. 470. 471. 472. 473. 474. 475. 476. 477. 478. 479. 480. 481. 482. 483. 484. 485. 486. 487. 488. 489. 490. 491. 492. 493. 494. 495. 496. 497. 498. 499. 500. 501. 502. 503. 504. 505. 506. 507. 508. 509. 510. 511. 512. 513. 514. 515. 516. 517. 518. 519. 520. 521. 522. 523. 524. 525. 526. 527. 528. 529. 530. 531. 532. 533. 534. 535. 536. 537. 538. 539. 540. 541. 542. 543. 544. 545. 546. 547. 548. 549. 550. 551. 552. 553. 554. 555. 556. 557. 558. 559. 560. 561. 562. 563. 564. 565. 566. 567. 568. 569. 570. 571. 572. 573. 574. 575. 576. 577. 578. 579. 580. 581. 582. 583. 584. 585. 586. 587. 588. 589. 590. 591. 592. 593. 594. 595. 596. 597. 598. 599. 600. 601. 602. 603. 604. 605. 606. 607. 608. 609. 610. 611. 612. 613. 614. 615. 616. 617. 618. 619. 620. 621. 622. 623. 624. 625. 626. 627. 628. 629. 630. 631. 632. 633. 634. 635. 636. 637. 638. 639. 640. 641. 642. 643. 644. 645. 646. 647. 648. 649. 650. 651. 652. 653. 654. 655. 656. 657. 658. 659. 660. 661. 662. 663. 664. 665. 666. 667. 668. 669. 670. 671. 672. 673. 674. 675. 676. 677. 678. 679. 680. 681. 682. 683. 684. 685. 686. 687. 688. 689. 690. 691. 692. 693. 694. 695. 696. 697. 698. 699. 700. 701. 702. 703. 704. 705. 706. 707. 708. 709. 710. 711. 712. 713. 714. 715. 716. 717. 718. 719. 720. 721. 722. 723. 724. 725. 726. 727. 728. 729. 730. 731. 732. 733. 734. 735. 736. 737. 738. 739. 740. 741. 742. 743. 744. 745. 746. 747. 748. 749. 750. 751. 752. 753. 754. 755. 756. 757. 758. 759. 760. 761. 762. 763. 764. 765. 766. 767. 768. 769. 770. 771. 772. 773. 774. 775. 776. 777. 778. 779. 780. 781. 782. 783. 784. 785. 786. 787. 788. 789. 790. 791. 792. 793. 794. 795. 796. 797. 798. 799. 800. 801. 802. 803. 804. 805. 806. 807. 808. 809. 810. 811. 812. 813. 814. 815. 816. 817. 818. 819. 820. 821. 822. 823. 824. 825. 826. 827. 828. 829. 830. 831. 832. 833. 834. 835. 836. 837. 838. 839. 840. 841. 842. 843. 844. 84

[Faint handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

of the same

Remondia

marquardt

Debarge

Marquetti

Barre

Danz. lt. der Feintheil.

que Jean et Pierre habent hérité conformément à la loi
et qu'il leur est loisible de vendre ou d'aliéner leur part
dans la maison sans que cela leur nuise en rien et sans
qu'ils soient tenus de rien payer à leur frère aîné
pour leur part. En témoin de ce que dessus
J'ai signé et apposé mon sceau le 15^{me} jour de
Mars l'an 6450. *Ben. de la Roche*

[illegible][illegible][illegible]

Alonzo
Marguerite
Lauradit

camon
vargi

pour affirmer manifestement de la pompeuse et honorable
nom certification que le present s'agit de la vérité
et s'encre d'ail le pape n'en son 2 de la
et publique franciser une et p'indigible

Honte
mura

Sauvage et Poinct
C. S. M. D. Secretaire

le 25

Aujourd'hui quinze pluviose
 De la République française
 M. le Maire de la commune de
 Montreuil-sur-Mer
 Vu l'acte de mariage
 passé devant M. le Maire
 et M. le Procureur de la
 commune le 25 courant
 entre M. et M. de
 la commune de
 Montreuil-sur-Mer
 et M. de la commune de
 Montreuil-sur-Mer
 en présence de M. le Maire
 et M. le Procureur de la
 commune
 Il a été déclaré que
 lesdits M. et M. de la
 commune de Montreuil-sur-Mer
 ont été mariés
 par M. le Maire et M. le
 Procureur de la commune
 le 25 courant
 et que lesdits M. et M. de la
 commune de Montreuil-sur-Mer
 ont été déclarés
 mariés
 par M. le Maire et M. le
 Procureur de la commune
 le 25 courant
 et que lesdits M. et M. de la
 commune de Montreuil-sur-Mer
 ont été déclarés
 mariés
 par M. le Maire et M. le
 Procureur de la commune
 le 25 courant

perre
chouon

Ca therme
Chouon

marie
mars-joul

Aujourd'hui dix septors
 De la République française
 M. le Maire de la commune de
 Montreuil-sur-Mer
 Vu l'acte de mariage
 passé devant M. le Maire
 et M. le Procureur de la
 commune le 17 courant
 entre M. et M. de
 la commune de
 Montreuil-sur-Mer
 et M. de la commune de
 Montreuil-sur-Mer
 en présence de M. le Maire
 et M. le Procureur de la
 commune
 Il a été déclaré que
 lesdits M. et M. de la
 commune de Montreuil-sur-Mer
 ont été mariés
 par M. le Maire et M. le
 Procureur de la commune
 le 17 courant
 et que lesdits M. et M. de la
 commune de Montreuil-sur-Mer
 ont été déclarés
 mariés
 par M. le Maire et M. le
 Procureur de la commune
 le 17 courant

Aujourd'hui seize ventors
 De la République française
 M. le Maire de la commune de
 Montreuil-sur-Mer
 Vu l'acte de mariage
 passé devant M. le Maire
 et M. le Procureur de la
 commune le 16 courant
 entre M. et M. de
 la commune de
 Montreuil-sur-Mer
 et M. de la commune de
 Montreuil-sur-Mer
 en présence de M. le Maire
 et M. le Procureur de la
 commune
 Il a été déclaré que
 lesdits M. et M. de la
 commune de Montreuil-sur-Mer
 ont été mariés
 par M. le Maire et M. le
 Procureur de la commune
 le 16 courant
 et que lesdits M. et M. de la
 commune de Montreuil-sur-Mer
 ont été déclarés
 mariés
 par M. le Maire et M. le
 Procureur de la commune
 le 16 courant

Aujourd'hui quinze germinal
 De la République française
 M. le Maire de la commune de
 Montreuil-sur-Mer
 Vu l'acte de mariage
 passé devant M. le Maire
 et M. le Procureur de la
 commune le 15 courant
 entre M. et M. de
 la commune de
 Montreuil-sur-Mer
 et M. de la commune de
 Montreuil-sur-Mer
 en présence de M. le Maire
 et M. le Procureur de la
 commune
 Il a été déclaré que
 lesdits M. et M. de la
 commune de Montreuil-sur-Mer
 ont été mariés
 par M. le Maire et M. le
 Procureur de la commune
 le 15 courant

Donneur
condigne

Legitime Es.
dame de.
dame de.
rentable
qui par



Paroissier, Esprit d'homme au sein de la justice.
maison d'homme au sein de la justice.
Paroissier, Esprit d'homme au sein de la justice.
maison d'homme au sein de la justice.
Paroissier, Esprit d'homme au sein de la justice.
maison d'homme au sein de la justice.

Montfort

quatre
dix

Aujourd'hui j'ingr quater Esprit d'homme au sein de la justice.
maison d'homme au sein de la justice.
Paroissier, Esprit d'homme au sein de la justice.
maison d'homme au sein de la justice.
Paroissier, Esprit d'homme au sein de la justice.
maison d'homme au sein de la justice.

Montfort

augustin
clavier

Aujourd'hui cinq Esprit d'homme au sein de la justice.
maison d'homme au sein de la justice.
Paroissier, Esprit d'homme au sein de la justice.
maison d'homme au sein de la justice.
Paroissier, Esprit d'homme au sein de la justice.
maison d'homme au sein de la justice.

Montfort

Aujourd'hui sept Esprit d'homme au sein de la justice.
maison d'homme au sein de la justice.
Paroissier, Esprit d'homme au sein de la justice.
maison d'homme au sein de la justice.
Paroissier, Esprit d'homme au sein de la justice.
maison d'homme au sein de la justice.

[illegible]

ame
Suzet

il adonné le nom d'anne Suzet J'ay est cette déclaration certifiée par led. témoin
Et la hypocrisie d'un enfant qui malle fait gage de l'acte par lequel
J'ay signé le 24 surjet es led. témoin ont déclaré en savoir signés de
Enquis led. jour Es an

Montes

Chaudun

Longeas

Ce jour d'aujourd'hui vingt quatre heures de l'après midi à l'heure de l'après midi
Es l'indivisible d'un enfant qui malle fait gage de l'acte par lequel
J'ay signé le 24 surjet es led. témoin ont déclaré en savoir signés de
Enquis led. jour Es an

Montes

more
fere

Ce jour d'aujourd'hui vingt quatre heures de l'après midi à l'heure de l'après midi
Es l'indivisible d'un enfant qui malle fait gage de l'acte par lequel
J'ay signé le 24 surjet es led. témoin ont déclaré en savoir signés de
Enquis led. jour Es an

Montes

Cinquante

Aujourd'hui
Republique
matin



vingt cinq florents de l'ordonnance
une et indivisible avec l'ordonnance
devant moi pour mesmes raisons
de la commune d'habitation de la commune d'habitation
pour l'ordonnance de la commune d'habitation
en l'ordonnance commune d'habitation d'habitation
de l'ordonnance commune d'habitation d'habitation
au module que je donne d'habitation d'habitation
aujourd'hui avec l'ordonnance d'habitation d'habitation
le nom de Marie Jacquelin Guilly sur cette déclaration
certificat véritable par l'ordonnance d'habitation d'habitation
j'ai rédigé le présent que j'ai signé le 15 Guilly et l'ordonnance
ont été lues au savoir d'habitation d'habitation d'habitation
Monte

Marie Jacquelin
Guilly

Aujourd'hui trente florents de l'ordonnance d'habitation d'habitation
indivisible avec l'ordonnance d'habitation d'habitation
de la commune d'habitation d'habitation d'habitation
le acte d'habitation d'habitation d'habitation
commune d'habitation d'habitation d'habitation
j'ai rédigé le présent que j'ai signé le 15 Guilly et l'ordonnance
ont été lues au savoir d'habitation d'habitation d'habitation
Monte

Trente
condemner

Aujourd'hui trente florents de l'ordonnance d'habitation d'habitation
une et indivisible avec l'ordonnance d'habitation d'habitation
montes mair de la commune d'habitation d'habitation d'habitation

Fig. 11.

Chaboisien
Chaboisien
que maxid
Eracachis



ages I write Six and Eighteen

Age 2, *Trutina* on a *valar*

Chalcipier Salicetorum (young)

En Samacione adire hunc dunctu

Same.

chaborpur

auquel il a donné le surnom de glaudy haboispier de pise et
 de l'aration certiffie véritable par lui. Lemoins et la de l'aration
 de l'enfant qui a été faite par de l'aration de l'enfant qui a été
 avec lui. Trois Chaboispier de l'aration de l'enfant qui a été

Chapman & Montague

Chaboisien Chaboisien

[illegible]

marie
gascon

aujourd'hui Vingt un prairial de l'an deux de la république

Republique française au vu et au bon plaisir de moi
mon procureur et maire de la commune de Saint-André
du département de la Gironde le jour de mardi
l'an de la République comme par acte de mariage
l'an de la République comme par acte de mariage
Citoyen de la commune de Saint-André le jour de
age de cinquante ans de la commune de Saint-André
Trois ans, madame de la commune de Saint-André
Et au vu de ce jour de la commune de Saint-André
le procureur et maire de la commune de Saint-André
par le vu de la commune de Saint-André le jour de
J'ai signé le présent acte qui sera signé de moi et de
de la commune de Saint-André le jour de
Jouhan

procureur
Maire

aujourd'hui le jour de la commune de Saint-André
français au vu et au bon plaisir de moi et de
mon procureur et maire de la commune de Saint-André
du département de la Gironde le jour de mardi
mariage, l'an de la République comme par acte de mariage
Citoyen de la commune de Saint-André le jour de
age de cinquante ans de la commune de Saint-André
Trois ans, madame de la commune de Saint-André
Et au vu de ce jour de la commune de Saint-André
le procureur et maire de la commune de Saint-André
par le vu de la commune de Saint-André le jour de
J'ai signé le présent acte qui sera signé de moi et de
de la commune de Saint-André le jour de
Jouhan

Claude
Duma

Septième

Aujourd'hui grande prairie de laudance de la République
françoise un et indivisible a trois heures du soir devant moy
seigneur montet maire de la commune de laudance département de
pays de dombe et pour régler les actes de naissance, mariage, décès
et comparer en la maison commune pour le clerc et le scribe de
cette commune lequel a fait le présent acte de naissance de laudance
fait en la commune de laudance le jour de laudance de laudance
commune de laudance que mari Saurget Salépitin pour
seigneur, son scribe et son scribe a trois heures du matin d'une fille
à laquelle il lui a donné le nom de Jeanne Saurget sur laquelle
déclaration certifiée véritable par lui témoin et la représentation
qui m'a été faite de l'enfant par le scribe lequel acte que j'ai
signé, le clerc et le scribe ont déclaré me savoir signés
des Surs le jour de laudance

Jeanne

Clavcher

Aujourd'hui premier mariage de laudance de la République
françoise un et indivisible à Sept heures du soir devant moy
seigneur montet maire de la commune de laudance département de
pays de dombe et pour régler les actes de naissance, mariage, décès
et comparer en la maison commune pour le clerc et le scribe de
cette commune lequel a fait le présent acte de naissance de laudance
fait en la commune de laudance le jour de laudance de laudance
commune de laudance que Jeanne montet Salépitin pour
seigneur, son scribe et son scribe a trois heures du matin d'une fille
à laquelle il lui a donné le nom de George anglade sur laquelle
déclaration certifiée véritable par lui témoin et la représentation qui m'a été faite
de l'enfant par le scribe lequel acte que j'ai signé, le clerc et le scribe
ont déclaré me savoir signés des Surs le jour de laudance

George

anglade

Montes
maire

Montes

Aujourd'hui vingt trois me^{mes} dans l'an deux de la République
 Jean^{ne} une qu'on a vu à trois heures après midi de vant moi
 mort et main de la commune de l'ancien Département de la Seine
 comme elle pour le voir le acte de mariage et le
 de et en l'acte de l'union commune pour le mariage et
 de la part de l'union commune de la part de la commune de la
 cinq an et de la part de la commune de la commune de la
 de la commune de la commune de la commune de la commune de la
 de la commune de la commune de la commune de la commune de la
 de la commune de la commune de la commune de la commune de la

Claude
Chomou

Montes

Anne

prenant annul longesal Savette de la rathon qualtheriffus
 veritablement de la rathon qui m'a été faite
 du l'enfant j'ay redigé l'acte que j'ay signé led. Longesal
 led. témoin ont de la rathon signé de l'enfant led. Joyeux
 J. Montès

S. Montez

Dezember

L'ad manon d'un fils auquel il a donné le prénom d'Antoine d'après la

Requies

de par la déclaration estiffie par lesdits témoins
la déclaration quimale faite de l'enfant Jay Indige
apprenant que Jay signe lesdits de la déclaration
ayant déclaré ne savoir le faire des l'ingus lesdits Jourhan
Montes

aujourdhuy Treize Thermidor de l'an deux de la République
française une indurible de l'Assemblée nationale devant
moi par le montet Marie de la Commune de l'arrondissement
du pays de l'Odormelle pour le mariage desdits de naissances
mariage, l'indurible de l'Assemblée nationale commune magistrat
Bertrand citoyen des deux frères de l'Assemblée nationale de l'Assemblée
affranchie de l'Assemblée nationale, agide de l'Assemblée nationale au l'Assemblée
Assemblée nationale, agide de l'Assemblée nationale, l'Assemblée nationale de l'Assemblée
Assemblée nationale quimale de l'Assemblée nationale de l'Assemblée nationale
aujourdhuy l'Assemblée nationale de l'Assemblée nationale, agide de l'Assemblée nationale
à laquelle il a donné l'Assemblée nationale de l'Assemblée nationale de l'Assemblée nationale
Déclaration quimale de l'Assemblée nationale de l'Assemblée nationale de l'Assemblée nationale
quimale faite de l'enfant Jay Indige apprenant que Jay
Jay signe lesdits de l'Assemblée nationale de l'Assemblée nationale de l'Assemblée nationale
signe des l'ingus lesdits Jourhan Montes

Marie
Bertrand

aujourdhuy Treize Thermidor de l'an deux de la République
française une indurible de l'Assemblée nationale devant moi
par le montet Marie de la Commune de l'arrondissement
du pays de l'Odormelle pour le mariage desdits de naissances
mariage, l'indurible de l'Assemblée nationale commune magistrat
Bertrand citoyen des deux frères de l'Assemblée nationale de l'Assemblée
affranchie de l'Assemblée nationale, agide de l'Assemblée nationale au l'Assemblée
Assemblée nationale, agide de l'Assemblée nationale, l'Assemblée nationale de l'Assemblée
Assemblée nationale quimale de l'Assemblée nationale de l'Assemblée nationale
aujourdhuy l'Assemblée nationale de l'Assemblée nationale, agide de l'Assemblée nationale
à laquelle il a donné l'Assemblée nationale de l'Assemblée nationale de l'Assemblée nationale
Déclaration quimale de l'Assemblée nationale de l'Assemblée nationale de l'Assemblée nationale
quimale faite de l'enfant Jay Indige apprenant que Jay
Jay signe lesdits de l'Assemblée nationale de l'Assemblée nationale de l'Assemblée nationale
signe des l'ingus lesdits Jourhan Montes

de Binot montit agé de trentefin ans, l'ide Binot
Bourgagé aquarentans, Choyen, dud lieu, ma-
ritime que Marguerite Lirasse sa legiti. Epouse
et accouzeu ce jourd'hui dans la maison dudit un
fil au quel il adonné le prenom de Jacques pour l'aveu de
la declaration certiffie par ledit temoin, l'ide
supplementaire que maitre Paul de l'Infant jay redigé
le present acte que jay signé ledit temoin, l'ide Roar
ayant déclaré ne savoir faire duc l'equi, ledit jour
an 1711.

Montes

christophle
Lagrange

aujourd'hui vingt deux thermidor de l'année de la
 République française de l'année de la République française
 au nombre de deux heures du soir devant moy Jure
 monté maire de la Commune de Landels département du
 Jura de me les deux vobis acte de naissance mariage
 d'écrit et comparat le marié comme Henry Lagrange
 Citoyen de ce canton de l'arrondissement de cette Commune
 lequel assisté de Claude Lagrange de cinquante
 Deu ans de pure corffir agé de quarante ans Citoyen
 du canton, que François Madelarié que François
 Mayet son gendre In luy même mariage In luy même
 Jour d'hui In la maison à deux heures après minuit d'un
 fils auquel il a donné le prénom de Christophe Lagrange d'après
 celle de la nation Christophe et de la République
 Les témoins de la célébration qui m'ont été faits

celingfamentat, ladeuxieme annu' d'hybliguanis

Chaboissier fur

terrasse Monts
2^e et 3^e maine

Sauvade
comp

[Faint handwritten notes, possibly bleed-through from the reverse side.]

along some of the side of the river

premier feuillet

aujourd'hui vingt deux
amoy pardevant moy pierre



primaires du trois de la République Française
montel maire de la commune de Dehandels

Département du puy de dome

pour recevoir les actes de naissances, mariage, etc.

Edes des citoyens et comparu

4. S. En la salle de la maison commune de Dehandels

de la paradede cette commune lequel assiste de Jacques la roye age de quarante ans

En la salle de la maison commune de Dehandels

Damen fontbonne age de quatre vingt ans

de cette commune nous adclare

amoy montel que marié Gaschon sa

legitimie Epouse et accouchée aujourd'hui

dun enfant femelle auquel il adonne le prenom de Marie

dehandels d'après cette déclaration

qu'elle la roye et fontbonne ont certifié véritable et de représentation qui est faite

de l'enfant j'ai rédigé le présent acte que j'ai signé en la maison commune de Dehandels

et fontbonne ont déclaré ne savoir signer de ce lieu le jour d'aujourd'hui

le jour d'aujourd'hui

aujourd'hui vingt cinq primaires du trois de la République Française à sept
heures du matin pardevant moy pierre montel maire de la commune de Dehandels

Département du puy de dome

pour recevoir les actes de naissances, mariage, etc.

Edes des citoyens et comparu

En la salle de la maison commune de Dehandels

de la paradede cette commune lequel assiste de Annet Gaschon age de quarante ans

de cette commune nous adclare

Edes Jean piroche age de cinquante huit ans

de cette commune nous adclare

amoy montel que Jeanne anglade sa

legitimie Epouse et accouchée aujourd'hui

dun enfant femelle auquel il adonne le prenom de Marie

dehandels d'après cette déclaration

qu'elle la roye et piroche ont certifié véritable et de représentation

de l'enfant j'ai rédigé le présent acte que j'ai signé en la maison commune de Dehandels

et piroche ont déclaré ne savoir signer de ce lieu le jour d'aujourd'hui

le jour d'aujourd'hui

aujourd'hui de un nevoze de la République Française à dix heures du
matin pardevant moy pierre montel maire de la commune de Dehandels

Département du puy de dome

pour recevoir les actes de naissances, mariage, etc.

Edes des citoyens et comparu

En la salle de la maison commune de Dehandels

de la paradede cette commune lequel assiste de Laurent poncehon age de quarante cinq ans

de cette commune nous adclare

amoy montel que Claudine

ponchon sa legitimie Epouse et accouchée aujourd'hui

dun enfant mâle auquel il adonne le prenom de Antoine

ponchon d'après cette déclaration

qu'elle la roye et poncehon ont certifié véritable et de représentation

de l'enfant j'ai rédigé le présent acte que j'ai signé en la maison commune de Dehandels

et poncehon ont déclaré ne savoir signer de ce lieu le jour d'aujourd'hui

le jour d'aujourd'hui

Terrasse antoinette

aujourd'hui treize nivoze del'an trois de la republique francaise une indivisible
pardevant moy pierre montel maire de la commune de handels Department du
puy de dome El pour de voir les actes de naissance, mariage, décès Des Citoyens Est
Compara En la salle de la maison commune antoine Terrasse de Chabreiras de cette
Commune lequel a just de antoine Terrasse l'aujourd'hui âgé de soixante ans Lyon
Terrasse de quarante trois ans de cette commune nous a déclaré, a moy montel que
jeanne prouchon sa legitime Epouse d'accouchée aujourd'hui à trois heures, d'un matin
d'un enfant femelle auquel il a donné le renon d'antoinette Terrasse d'après cette
déclaration que antoine Terrasse l'aujourd'hui Jean Terrasse ont certifié véritable
la représentation qui m'a été faite d'un enfant qui s'appelle le présent acte que j'ai
signé En la maison commune led Terrasse, ont déclaré ne savoir signer de ce jour
led jour han

Montel
maire

Commune de France

aujourd'hui six pluvioze del'an trois de la republique francaise une indivisible
pardevant moy pierre montel maire de la commune de handels Department du
puy de dome El pour de voir les actes de naissance, mariage, décès Des Citoyens Est
Compara En la salle de la maison commune Jean Comunal d'ueluel de cette commune lequel
a just de antoine anglade âgé de cinquante cinq ans led venant Grenouille âgé de
trente cinq ans de cette commune nous a déclaré, a moy montel que madame prouchon
legitime Epouse d'accouchée aujourd'hui à deux heures, d'un matin d'un enfant mâle auquel
il a donné le renon de francis Comunal d'après cette déclaration que led anglade
de Grenouille ont certifié véritable la représentation qui m'a été faite d'un enfant
qui s'appelle le présent acte que j'ai signé En la maison commune led anglade de
Grenouille ont déclaré ne savoir signer de ce jour led jour han

Montel
maire

Coffier marie

aujourd'hui sept pluvioze del'an trois de la republique francaise une indivisible
pardevant moy pierre montel maire de la commune de handels Department du
puy de dome El pour de voir les actes de naissance, mariage, décès Des Citoyens Est
Compara En la salle de la maison commune prairie Coiffier de la commune de cette
Commune lequel a just de benoit Desusclade âgé de vingt huit ans antoine prallat de
soixante dix sept ans de cette commune nous a déclaré, a moy montel que jeanne
La grange d'accouchée aujourd'hui à cinq heures, d'un matin d'un enfant femelle auquel
il a donné le renon de marie Coiffier d'après cette déclaration que led Desusclade de
prallat ont certifié véritable la représentation qui m'a été faite d'un enfant
qui s'appelle le présent acte que j'ai signé En la maison commune led Desusclade de
prallat ont déclaré ne savoir signer de ce jour led jour han + sa legitime
Epouse

Montel
maire

aujourd'hui huit pluvioze del'an trois de la republique francaise une indivisible
pardevant moy pierre montel maire de la commune de handels Department du
puy de dome El pour de voir les actes de naissance, mariage, décès Des Citoyens Est

deux

Joseph Joseph

Joseph Joseph

Joseph Joseph

Joseph Joseph

Compara en la salle de la maison
Commune lequel assiste de Jean
age de trente ans de cette
bourg la legitime épouse
auquel il a donné le prénom de
Joseph, si Chonion ont certifié
d'un enfant j'ai rédigé le présent acte que j'ai signé
et Chonion ont déclaré ne savoir signer de ce lieu lesdits jours



Comune de Bartzelemy Dutour de parat de cette
bourg, age de soixante-neuf ans de guerre Chonion
Commune nous a déclaré avoir monté qu'une
accouchée ce jourd'hui à midi d'un enfant mâle
Joseph Dutour D'après cette déclaration que les
Vérifiables de la représentation qui a été faite
dans la maison Commune des bourgeois
lesdits jours

Montes
mairie

ce jourd'hui premier ventose Lan trois de la République Française une indivisible
présentant moi Pierre Montet maire de la Commune de Chandelis Département de Mayenne
Elu pour recevoir les actes de naissances, mariages, décès, des Citoyens et Comparu En la
salle de la maison Commune Pierre pointud de la faye de cette Commune lequel assiste de Blaise
vrod a age de quarante ans de Damien Dutour age de trente huit ans de cette Commune
nous a déclaré avoir monté que Catherine de faye de la faye de la faye de la faye de la faye
ce jourd'hui à dix heures d'un matin d'un enfant femelle auquel il a donné le prénom de
Jeanne pointud D'après cette déclaration que lesdits vrod et Dutour ont certifié véritable
la représentation qui a été faite d'un enfant j'ai rédigé le présent acte que j'ai
signé en la maison Commune desdits vrod et Dutour ont déclaré ne savoir signer de ce lieu lesdits
jours

Montes
mairie

ce jourd'hui quinze ventose Lan trois de la République Française une indivisible
présentant moi Pierre Montet maire de la Commune de Chandelis Département de Mayenne
Elu pour recevoir les actes de naissances, mariages, décès, des Citoyens et Comparu En la
salle de la maison Commune Pierre pointud de la faye de cette Commune lequel assiste de Blaise
vrod a age de quarante ans de Damien Dutour age de trente huit ans de cette Commune
nous a déclaré avoir monté que Catherine de faye de la faye de la faye de la faye de la faye
ce jourd'hui à quatre heures d'après d'un enfant femelle auquel il a donné le prénom de
Jeanne pointud D'après cette déclaration que lesdits pointud et Longechal ont certifié
véritable la représentation qui a été faite d'un enfant j'ai rédigé le présent acte que j'ai
signé en la maison Commune desdits pointud et Longechal ont déclaré ne savoir signer de ce lieu lesdits
jours

Montes
mairie

ce jourd'hui vingt cinq ventose Lan trois de la République Française une indivisible
présentant moi Pierre Montet maire de la Commune de Chandelis Département de Mayenne
Elu pour recevoir les actes de naissances, mariages, décès, des Citoyens et Comparu En la
salle de la maison Commune Catherine de faye de la faye de la faye de la faye de la faye
ce jourd'hui à midi d'un matin d'un enfant mâle auquel il a donné le prénom de
Joseph pointud D'après cette déclaration que lesdits pointud et Longechal ont certifié
véritable la représentation qui a été faite d'un enfant j'ai rédigé le présent acte que j'ai
signé en la maison Commune desdits pointud et Longechal ont déclaré ne savoir signer de ce lieu lesdits
jours

9110275

Man -
J. Montz

Monte

Bugiere jeune maitre

trois

decharge jeune marie

Charimbau jeune

Montel marie

Magas Louise



Le dix sept
 une ind visible pardevant
 dehandels d'epartement du
 mariage l'idees de Citoyens et
 francos decharge d'usage
 Denot montel age age de trente deux ans et Jean Chonion age de soixante huit ans de
 cette Commune nous adulare amoy d'montel que francoise liberte sa legitime Epouse et
 accouchee le jour d'hui a onze heures d'apoir d'un enfant femelle auquel il adonne le prenon
 de Jeanne marie decharge d'apris cette declaration que lesd montel et Chonion ont certifie
 veritable de la representation qui m'ait faite dudit enfant j'ay redige le present acte
 que j'ay signe en la maison Commune desd montel et Chonion ont declare ne favor signer de ce
 enquis des jour bien

Montel

germinal lan trois de la Republique francaise
 moy pierre montel maire de la Commune
 puis de done le pour recevoir les actes de naissance
 compare En la salle de la maison Commune
 planta de cette Commune lequel assiste de
 Jean Chonion age de soixante huit ans de
 cette Commune nous adulare amoy d'montel que francoise liberte sa legitime Epouse et
 accouchee le jour d'hui a onze heures d'apoir d'un enfant femelle auquel il adonne le prenon
 de Jeanne marie decharge d'apris cette declaration que lesd montel et Chonion ont certifie
 veritable de la representation qui m'ait faite dudit enfant j'ay redige le present acte
 que j'ay signe en la maison Commune desd montel et Chonion ont declare ne favor signer de ce
 enquis des jour bien

aujourd'hui huit germinal lan trois de la Republique francaise une ind visible
 pardevant moy pierre montel maire de la Commune dehandels d'epartement d'apuis de done le
 pour recevoir les actes de naissance, mariage l'idees de Citoyens et compare En la salle de la
 maison Commune and recharimbau de parat de cette Commune lequel assiste de Jean d'outour
 age de soixante deux ans de ce Commune nous adulare amoy d'montel que catharine Chaboisier sa legitime Epouse et
 accouchee le jour d'hui a onze heures d'apoir d'un enfant femelle auquel il adonne le prenon de Jeanne Chonimbau
 d'apris cette declaration que lesd d'outour et Chonion ont certifie veritable de la representation
 qui m'ait faite dudit enfant j'ay redige le present acte que j'ay signe en la maison Commune
 desd d'outour et Chonion ont declare ne favor signer de ce enquis des jour bien

Montel

aujourd'hui quatorze germinal lan trois de la Republique francaise une ind visible
 pardevant moy pierre montel maire de la Commune dehandels d'epartement d'apuis de
 done le pour recevoir les actes de naissance, mariage l'idees de Citoyens et compare En la
 salle de la maison Commune Antoine montel de la maison de cette Commune lequel assiste de
 Jacques Grange age de soixante treize ans et Joseph liberty de soixante dix ans de cette
 Commune nous adulare amoy d'montel que Louise Robeneche sa legitime Epouse et
 accouchee le jour d'hui a onze heures d'apoir d'un enfant femelle auquel il adonne le
 prenon de marie Montel d'apris cette declaration que lesd Grange et liberty ont
 certifie veritable de la representation qui m'ait faite dudit enfant j'ay redige le
 present acte que j'ay signe en la maison Commune desd Grange et liberty ont declare
 ne favor signer de ce enquis des jour bien

Montel

aujourd'hui vingt quatre germinal lan trois de la Republique francaise une ind visible
 pardevant moy pierre montel maire de la Commune dehandels d'epartement d'apuis de
 done le pour recevoir les actes de naissance, mariage l'idees de Citoyens et compare En la
 salle de la maison Commune Denot magaud de parat de cette Commune lequel assiste de
 Jean Chonion age de soixante dix ans de cette Commune nous adulare amoy d'montel que
 marguerite fongers

La Legitime Epouse Hachouche ce jourd'hui a huit heures du matin d'un enfant femelle
auquel il a donne le prenom de Louise Magaud D'après cette declaration que les
Chonion & Chanimbard ont certifié véritable & la representation qui m'est
faite d'un enfant j'ay rédigé le present acte que j'ay signé en la maison commune
Lesd Chonion & Chanimbard ont declare ne savoir signer de chaque sexe
Lesd jourd'hui

Montet

aujourd'hui vingt fin germinal l'an trois de la republique française une
indivisible pardevant moy pierre montet maire de la commune de Chandol
D'après de dame Elie pour devoir les actes de naissance mariage & de
des Citoyens Et comparé en la salle de la maison commune Joseph Grange d'abuson de cette commune
lequel assiste de Joseph Liberté âgé de soixante onze ans d'après Grange de
soixante onze ans de cette commune nous a declare amoy Montet que petronielle
prieur de la Legitime Epouse Hachouche ce jourd'hui à dix heures d'un enfant
mâle auquel il a donne le prenom d'Antoine Grange D'après cette declaration
que lesd Liberté & Grange ont certifié véritable & la representation qui m'est
faite d'un enfant j'ay rédigé le present acte que j'ay signé lesd Liberté & Grange
ont declare ne savoir signer de chaque sexe Lesd jourd'hui

Montet

aujourd'hui trente germinal l'an trois de la republique française une
indivisible pardevant moy pierre montet maire de la commune de Chandol
D'après de dame Elie pour devoir les actes de naissance mariage & de
des Citoyens Et comparé en la salle de la maison commune Guillaume Fougere
de Fougere de cette commune lequel assiste de Blaise Fougere âgé de trente six ans
de Blaise Chonion âgé de quarante quatre ans de cette commune nous a declare amoy
Montet que Marie Chonion la Legitime Epouse Hachouche ce jourd'hui à deux
heures d'un enfant mâle auquel il a donne le prenom de Blaise Fougere
D'après cette declaration que lesd Fougere & Chonion ont certifié véritable & la
representation qui m'est faite d'un enfant j'ay rédigé le present acte que j'ay signé
en la maison commune Lesd Fougere & Chonion ont declare ne savoir signer de chaque
sexe Lesd jourd'hui

aujourd'hui neuf floreal l'an trois de la republique française une
indivisible pardevant moy pierre montet maire de la commune de Chandol
D'après de dame Elie pour devoir les actes de naissance mariage & de
des Citoyens Et comparé en la salle de la maison commune Etienne Condry de la paroisse de cette
commune lequel assiste de Damien Fontbonne âgé de quatre vingt ans de
Joseph Laroye âgé de quarante ans de cette commune nous a declare amoy
Montet que Jeanne Dumas la Legitime Epouse Hachouche ce jourd'hui à sept
heures du matin d'un enfant mâle auquel il a donne le prenom d'Etienne Condry
D'après cette declaration que lesd Fontbonne & Laroye ont certifié véritable & la
representation qui m'est faite d'un enfant j'ay rédigé le present acte que

Condry no 8

Je soussigné En la maison Commune de
signer de ce jour han



Le bonne En la maison Commune de Lehandels ne faire voir

Montes

Je soussigné En la maison Commune de Lehandels ne faire voir

aujourd'hui dix floral l'an Trois de la République française unanime
indivisible pardevant moi Pierre montel maire de la Commune de Lehandels Département du
pays de domes pour recevoir des actes de naissances mariages décès Des Citoyens Et Comparu En
la salle de la maison Commune Jacques Bacciere dumas de cette Commune lequel assiste de
jean piroche âgé de soixante trois ans et d'antoinette vauré âgé de trente trois ans de cette
Commune nous a déclaré amoy d'antoinette que Catherine piroche sa légitime épouse
littouchée aujourd'hui cinq heures du matin d'un enfant mâle auquel il a donné le prénom
d'antoinette Bacciere D'après cette déclaration que les piroche vauré ont certifié
véritable l'acte de représentation qui m'a été faite d'un enfant j'ai rédigé le présent acte que j'ai
signé En la maison Commune de piroche vauré ont déclaré ne faire voir signer de ce jour han

Montes

Je soussigné En la maison Commune de Lehandels ne faire voir

aujourd'hui onze floral l'an Trois de la République française unanime
indivisible pardevant moi Pierre montel maire de la Commune de Lehandels Département du
pays de domes pour recevoir des actes de naissances mariages décès Des Citoyens Et Comparu En
la salle de la maison Commune Jean anglade de la bar de cette Commune lequel assiste de
d'amiens d'amiens âgé de trente huit ans et d'amiens d'amiens âgé de trente six ans de
cette Commune nous a déclaré amoy d'amiens que d'amiens sa légitime épouse
littouchée aujourd'hui cinq heures du matin d'un enfant femelle auquel il a donné le prénom
de d'amiens anglade D'après cette déclaration que les d'amiens ont certifié véritable
l'acte de représentation qui m'a été faite d'un enfant j'ai rédigé le présent acte que j'ai signé
En la maison Commune de d'amiens ont déclaré ne faire voir signer de ce jour han

Montes

Je soussigné En la maison Commune de Lehandels ne faire voir

aujourd'hui treize floral l'an Trois de la République française unanime
indivisible pardevant moi Pierre montel maire de la Commune de Lehandels Département du
pays de domes pour recevoir des actes de naissances mariages décès Des Citoyens Et Comparu En
la salle de la maison Commune Pierre Condoyras de deux frères de cette Commune lequel assiste de
jean piroche âgé de trente trois ans et d'antoinette vauré âgé de trente trois ans de cette
Commune nous a déclaré amoy d'antoinette que d'antoinette sa légitime épouse
littouchée aujourd'hui cinq heures du matin d'un enfant mâle auquel il a donné le prénom
de d'antoinette Condoyras D'après cette déclaration que les piroche vauré ont certifié
véritable l'acte de représentation qui m'a été faite d'un enfant j'ai rédigé le présent acte que j'ai
signé En la maison Commune de d'antoinette ont déclaré ne faire voir signer de ce jour han

aujourd'hui quinze floral l'an Trois de la République française unanime

peuplen avec

pardevant moy pierre montel maire de la Commune de Chandelles Département du puy
dedonne eluy pour recevoir les actes de naissance mariage et de les
Compara en la salle de la maison Commune pierre puydon d'achet leur de cette Commune
Lequel assisté de damoiselle fontbonne âgée de quatre vingt ans le Darnet Gaschon
âgé de quarante cinq ans de cette Commune nous a déclaré amoy d'montel que par Jeanne
Grange for de septime Epouse haecouchée ce jourd'hui d'un enfant
femelle auquel il a donné le prenon d'anne puydon D'après cette déclaration que les
fontbonne et Gaschon ont certifié véritable si la représentation qui m'a été faite d'un
enfant âgé de dix ans le present acte que j'ai signé en la maison Commune de Chandelles fontbonne
et Gaschon ont déclaré ne s'en avoir signé de ce qu'ils ont dit jourd'hui

Montel

Deux autorité

aujourd'hui dix sept floreal Lan Trois de la République Française une et
indivisible pardevant moy pierre montel maire de la Commune de Chandelles
Département du puy dedonne eluy pour recevoir les actes de naissance mariage et de les
De Citoyens et compara en la salle de la maison Commune and de damoiselle de la
forsterie de cette Commune Lequel assisté de Jean piroche âgé de soixante trois ans
et Epouse anglade âgée de quarante cinq ans de cette Commune nous a déclaré
moy d'montel que Jeanne collige la septime Epouse haecouchée ce jourd'hui a eu
heures d'un matin d'un enfant femelle auquel il a donné le prenon d'antoine dumas
D'après cette déclaration que les piroche et anglade ont certifié véritable
si la représentation qui m'a été faite d'un enfant âgé de dix ans le present acte que
j'ai signé en la maison Commune de Chandelles piroche et anglade ont déclaré ne s'en
avoir signé de ce qu'ils ont dit jourd'hui

Montel

Deux autorité

aujourd'hui dix sept floreal Lan Trois de la République Française une et
indivisible pardevant moy pierre montel maire de la Commune de Chandelles Département du
puy dedonne eluy pour recevoir les actes de naissance mariage et de les
Compara en la salle de la maison Commune d'anne denandias de deux freres de cette
Commune Lequel assisté d'anne Chonion âgée de soixante ans Epouse denandias de
soixante cinq ans de cette Commune nous a déclaré amoy d'montel que Marie mayet
for de septime Epouse haecouchée ce jourd'hui a eu d'un enfant mâle auquel il a
donné le prenon d'antoine denandias D'après cette déclaration que les Chonion et
denandias ont certifié véritable si la représentation qui m'a été faite d'un enfant
âgé de dix ans le present acte que j'ai signé de Chonion et denandias ont déclaré ne
s'en avoir signé de ce qu'ils ont dit jourd'hui

Montel

aujourd'hui vingt floreal Lan Trois de la République Française une et
indivisible pardevant moy pierre montel maire de la Commune de Chandelles
Département du puy dedonne eluy pour recevoir les actes de naissance
mariage et de les de Citoyens et compara en la salle de la maison Commune

Antoine f...
Causac et Antoine

Antoine f...
age de quarante trois ans
amoy d' Montet que Marie
de cinq heures du matin d'un
fauve et d'après cette
certificat véritable de la
jeay Redige, le present acte que j'ay signé
ont déclaré ne savoir signer de l'enquis desd yous Jean



De cette Commune lequel assiste de Pierre Marcepoil
il benoit pointud age de trente fin ans nous ad elare
veroit sa legitime Epouse d'accouchée ce jourd'hui
Enfant male, auquel il ad onne le prennon d'Antoine
Declaration qu'elles marcepoil il pointud ont
Representation qui ma lte faite d'un enfant
ont déclaré ne savoir signer de l'enquis desd yous Jean

Montet

Simon et Jean

aujourd'hui vingt trois floral lan trois de la republique française une indivisible
gardant moy Pierre Montet maire de la commune de Lehandels Département d'Ynnis de
d'ome l'lu pour recevoir les actes de naissance, mariage, l'idee, des Citoyens et
la salle de la maison commune Mathieu Simonet de Lehandels de cette commune lequel assiste de
Jean Bravard age de cinquante ans d'Antoine Simonet de Lehandels de cette commune lequel assiste de
Commune nous ad elare amoy d' Montet que Marguerite Girard sa legitime Epouse d'
accouchée ce jourd'hui de trois heures du matin d'un enfant male, auquel il ad onne
le prennon de Jean Simonet d'après cette declaration qu'elles Bravard et Simonet ont
certificat véritable de la Representation qui ma lte faite d'un enfant jeay Redige le
present acte que j'ay signé en la maison commune des Bravard et Simonet ont déclaré
ne savoir signer de l'enquis desd yous Jean

Montet

Porteur Claude

aujourd'hui vingt neuf floral lan trois de la republique française une indivisible
indivisible gardant moy Pierre Montet maire de la commune de Lehandels Département d'Ynnis de
d'après d'ome l'lu pour recevoir les actes de naissance, mariage, l'idee, des Citoyens et
Compagnie en la salle de la maison commune Jean pointud de Lehandels de cette commune lequel
assiste de Claude irad age de quarante fin ans et Damien d'outour age de trente cinq ans
de cette commune nous ad elare amoy d' Montet que Jeanne Fourthour sa legitime Epouse
d'accouchée ce jourd'hui de quatre heures du matin d'un enfant male, auquel il ad onne le
prennon de Claude pointud d'après cette declaration qu'elles irad et d'outour ont certifié
véritable de la Representation qui impste faite d'un enfant jeay Redige le present acte
que j'ay signé en la maison commune des irad et d'outour ont déclaré ne savoir signer de l'
enquis desd yous Jean

Montet

Derand Marie

aujourd'hui premier prairial lan trois de la republique française une indivisible
gardant moy Pierre Montet maire de la commune de Lehandels Département d'Ynnis de
d'ome l'lu pour recevoir les actes de naissance, mariage, l'idee, des Citoyens et
Compagnie en la salle de la maison commune Estienne Derand d'adans fins de la commune
lequel assiste d'Estienne Chonion age de cinquante huit ans et Pierre Benardias age de trente
cinq ans nous ad elare amoy d' Montet que Marie Fauvot sa legitime Epouse d'
accouchée ce jourd'hui cinq heures du matin d'un enfant femelle auquel il ad onne le
prennon de Marie Derand d'après cette declaration qu'elles Chonion et Benardias ont

Certifie véritable la représentation qui m'a été faite d'un enfant j'ai
redigé le present acte que j'ai signé la maison commune desdits lieux
Renardas ont déclaré ne savoir signer de ce jour
Montes

aujourd'hui onze prairial l'an trois de la République française une
indivisible pardevant moy Pierre Montel maire de la commune de Renardas
Département du puy de dome Ilu pour recevoir les actes de naissance mariage
des citoyens et comparu en la salle de la maison commune Pierre Granel de la
ville de cette commune lequel assiste de Damien Dutour âgé de trente quatre ans de cette commune nous
a déclaré a moy d'un côté qu'une femme David sa femme légitime l'unze d'août de ce
jour d'aujourd'hui a eu un enfant de sexe masculin lequel elle a donné le
prénom d'anne Granel D'après cette déclaration qu'elle dutour ont
certifie véritable la représentation qui m'a été faite d'un enfant j'ai
redigé le present acte que j'ai signé la maison commune desdits lieux
ont déclaré ne savoir signer de ce jour
Montes

aujourd'hui quatorze prairial l'an trois de la République française une
indivisible pardevant moy Pierre Montel maire de la commune de Renardas
Département du puy de dome Ilu pour recevoir les actes de naissance
mariage des citoyens et comparu en la salle de la maison commune
Jean Guiffon de la ville de cette commune lequel assiste de Damien Fontbonne
âgé de quatre vingt ans et d'anne Gaschon âgé de quarante cinq ans
de cette commune nous a déclaré a moy d'un côté qu'une femme
légitime l'unze d'août de ce jour d'aujourd'hui a eu un enfant de sexe masculin lequel elle a donné le
prénom d'anne Granel D'après cette
déclaration qu'elle Fontbonne et Gaschon ont certifie véritable la
représentation qui m'a été faite d'un enfant j'ai redigé le present acte
que j'ai signé la maison commune desdits lieux Fontbonne et Gaschon ont déclaré
ne savoir signer de ce jour
Montes

aujourd'hui dix neuf prairial l'an trois de la République française une
indivisible pardevant moy Pierre Montel maire de la commune de Renardas
Département du puy de dome Ilu pour recevoir les actes de naissance mariage
des citoyens et comparu en la salle de la maison commune Guillaume Fautie de la ville de cette commune
lequel assiste de Pierre Guiffon âgé de trente cinq ans et d'anne
Gaschon âgé de cinquante ans de cette commune nous a déclaré a moy
d'un côté qu'une femme légitime l'unze d'août de ce jour d'aujourd'hui a eu un enfant de sexe masculin lequel elle a donné le
prénom d'anne Granel D'après cette
déclaration qu'elle Guiffon et Gaschon ont certifie véritable la
représentation qui m'a été faite d'un enfant j'ai redigé le present acte
que j'ai signé la maison commune desdits lieux Guiffon et Gaschon ont déclaré
ne savoir signer de ce jour
Montes

que j'ay signé En la maison Commune desd. puy de la Gascon ont declare ne sçavoir signer
deceluy qui lesd. jourd'hui



Montes

Laroche Fraucourt

aujourd'hui vingt prairial
francaise une indivisible
Dehandels Département du
mariage, l'idee, de, Citoyens Est Comparu En la salle de la maison Commune Jean Laroche
de l'expose de cette Commune lequel assiste assiste le puy de la Gascon age de cinquante ans
Eugene pointu age de trente sept ans de cette Commune nous a declare au puy de la Gascon que
antonette rodie sa legitime Epouse de celuy qui lesd. jourd'hui a huit heures du soir d'un
Enfant male, auquel il adonne le prenom de Francois Laroche Dapre, cette declaration
quelque rodie Epouse ont certifie veritable de la representation qui m'est faite d'un
Enfant j'ay redige le present acte que j'ay signé En la maison Commune desd. puy de la Gascon ont declare ne
sçavoir signer de celuy qui lesd. jourd'hui

Montes

Antoine Laroche

aujourd'hui deux messidor Lan Trois de la Republique francaise une indivisible
pardevant moy puy de la Gascon maire de la Commune Dehandels Département du
de domine Elu pour recevoir les acte, de naissance, mariage, l'idee, de, Citoyens Est
Comparu En la salle de la maison Commune Antoine Laroche Dapre de cette Commune
lequel assiste de celuy qui lesd. jourd'hui a huit heures du soir d'un
soixante ans de cette Commune nous a declare au puy de la Gascon que
legitime Epouse de celuy qui lesd. jourd'hui a neuf heures du matin d'un
Enfant male, auquel il adonne le prenom d'Antoine Laroche Dapre, cette declaration
quelque Laroche Epouse ont certifie veritable de la representation qui m'est faite d'un
Enfant j'ay redige le present acte que j'ay signé En la maison Commune desd. puy de la Gascon ont declare ne
sçavoir signer de celuy qui lesd. jourd'hui

Montes

Antoine Laroche

aujourd'hui deux messidor Lan Trois de la Republique francaise une indivisible
pardevant moy puy de la Gascon maire de la Commune Dehandels Département du
Elu pour recevoir les acte, de naissance, mariage, l'idee, de, Citoyens Est
Comparu En la salle de la maison Commune Andre Viallis Dapre de cette Commune
de cinquante ans de celuy qui lesd. jourd'hui a huit heures du soir d'un
montel que Marie Gascon sa legitime Epouse de celuy qui lesd. jourd'hui a huit heures du soir d'un
Enfant male, auquel il adonne le prenom de Marie Viallis Dapre, cette declaration
quelque Viallis Epouse ont certifie veritable de la representation qui m'est faite d'un
Enfant j'ay redige le present acte que j'ay signé En la maison Commune desd. puy de la Gascon ont declare ne
sçavoir signer de celuy qui lesd. jourd'hui

Montes

aujourd'hui dix messidor Lan Trois de la Republique francaise une indivisible
pardevant moy puy de la Gascon maire de la Commune Dehandels Département du
de domine Elu pour recevoir les acte, de naissance, mariage, l'idee, de, Citoyens Est

Comparses En la salle de la maison Commune Barthélemy Ponchon & de ses frères
de cette Commune Lesquelz assistés de Antoine Issartel âgé de cinquante trois ans &
père de nauidias de trente six ans de cette Commune nous a déclaré avoir monté
que Claudine Stotte sa légitième épouse l'a couchée ce jourd'hui dans sa maison
à quatre heures du matin d'un enfant femelle auquel il a donné le surnom de Claudine
Ponchon D'après cette déclaration que nous fait Issartel & de nauidias ont certifié véritable
la présente qui a été faite dudit enfant par lequel le présent acte a été signé
En la maison Commune Lesdits Ponchon Issartel & de nauidias ont déclaré n'en avoir signé
de ce qu'ils ont vu & ouï.

[illegible][illegible]

aujourd'hui Don huit millions six cent trois de la République Française une et
indivisible par devant moi jecté monlet maire de la commune de Chaudolles
Département d'Yonne adome elle pour recevoir les votes d'iceux habitants

yearne

[illegible]

Communa

~~Pierre~~

[illegible]

Tourfoufignis, mairdloffiazi mannygandila &
Commundegandila, Cerbyfiois quelidmonilqua

huit

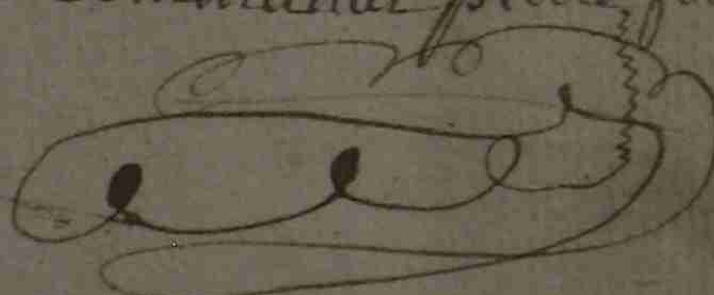
Indigible qui l'ont été avant de l'admission, quel que soit
ce soit pour l'admission ou l'admission l'admission ajoutée
à la signature fautive, l'admission l'admission
L'admission l'admission l'admission l'admission l'admission

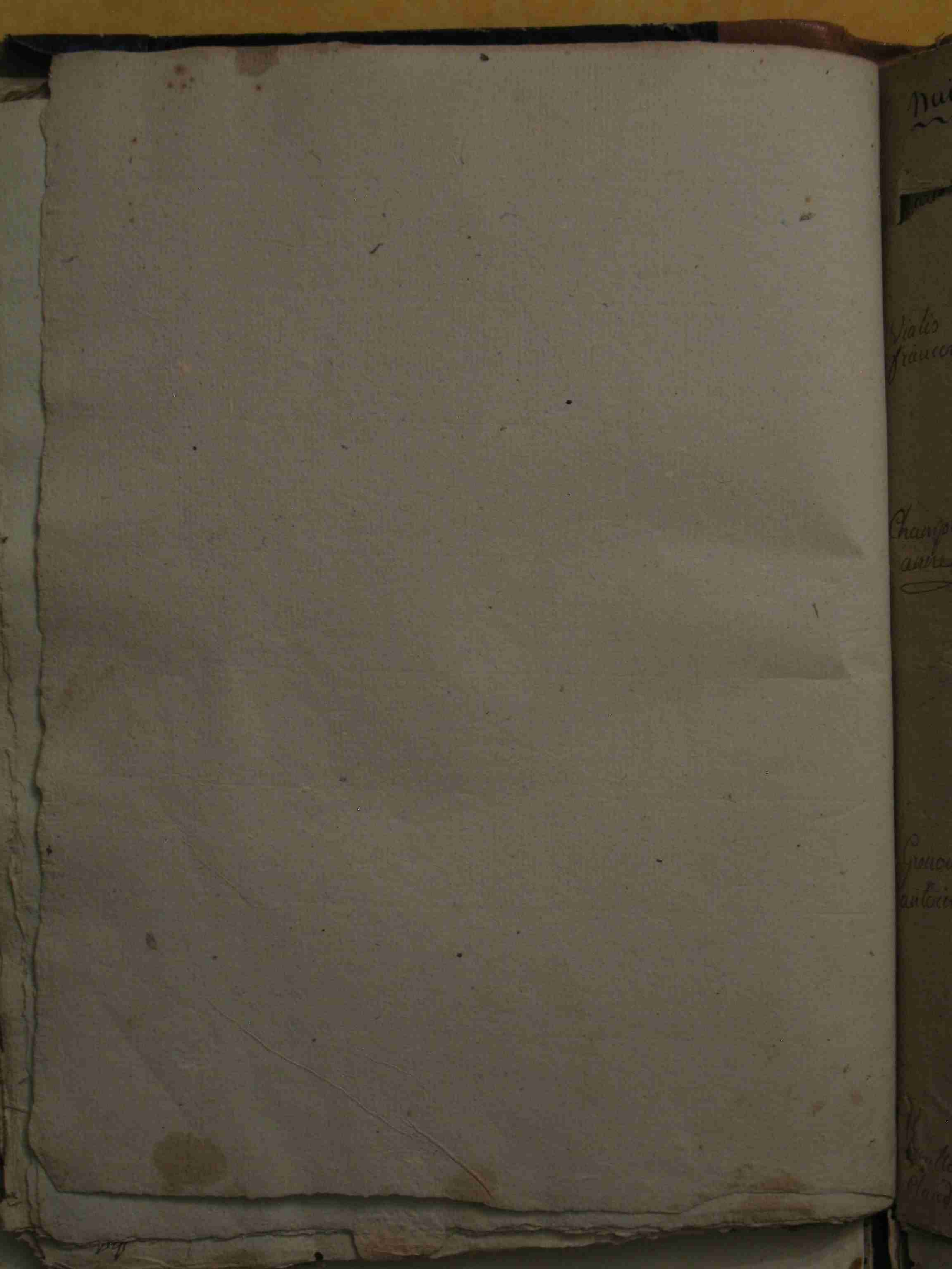
Jamade
c. 8 m.

Chabors

Dur

1. Coudeyras marie fol. recto. 5. Berand marie fol. recto.
 1. Sauvadet marie fol. recto 5. Granet anne fol. verso.
 1. ponchon antoine fol. recto. 5. Duipon Claude fol. verso.
 1. terrasse antoinette fol. verso 5. sauris pierre fol. verso
 1. Communal francois fol. verso 6. La roche francois fol. recto
 1. Coiffier marie fol. verso. 6. Coudeyras antoine fol. recto
 2. Dutour joseph fol. recto. 6. Viatis marie fol. recto
 2. pointud Jeanne fol. recto 6. ponchon Claudine fol. verso
 2. papiden anne fol. recto 6. Dourmarie pierre fol. verso
 2. Dourmarie marie fol. recto 6. Berand joseph. fol. verso
 2. terrasse Jean fol. verso 7. saugere Jeanne fol. recto
 2. rouvet marguerite fol. verso 7. Chouion Claude fol. recto
 2. Drugiere Jeanne marie fol. verso 7. Berand Jean Bapt. fol. recto
 3. De barge Jeanne fol. recto 7. Coudeyras Jeanne fol. verso
 3. Phammbaud Jeanne fol. recto. 7. Communal pierre fol. verso
 3. montel marie fol. recto
 3. magaud Louise fol. recto
 3. Grange antoine fol. verso
 3. saugere Blaise fol. verso
 3. Coudeyras etienne fol. verso.
 4. Barriere antoine fol. recto
 4. au Glade Jeanne fol. recto
 4. Coudeyras etienne fol. recto
 4. papiden anne fol. verso
 4. Dumas antoinette fol. verso
 4. remaudias antoine fol. verso
 5. Sauvadet antoine fol. recto
 5. Simonet Jean fol. recto
 5. pointud Claude fol. recto





naissances)

1796

premier jour d'octobre



Aujourd'hui premier vendémiaire de l'an quatre de la république française une indivisible à sept heures du matin devant moi Pierre montel maire de la commune de Chandelis Département du Jura de Domsne faisant les fonctions d'officier public me voyant point et comparant en la maison commune Antoine Vallis d'ancien concubine lequel assiste d'André Vallis âgé de quarante ans de la commune de Chandelis de quarante cinq ans de la commune de Chandelis épouse et accouchée ce jour d'aujourd'hui à sept heures du matin dans sa maison d'une fille à laquelle il a donné le prénom de française Vallis sur cette déclaration certifiée véritable par les dits témoins de la déclaration qui m'ont été faite de l'enfant j'ai rédigé le présent acte que j'ai signé les témoins ont de la république en faveur signer de chacun leur nom et de la république

naissances

Champroux

Aujourd'hui sept vendémiaire de l'an quatre de la république française une indivisible à sept heures du matin devant moi Pierre montel maire de la commune de Chandelis Département du Jura de Domsne faisant les fonctions d'officier public me voyant point et comparant en la maison commune Anne Champroux d'ancien concubine lequel assiste de Jeanne Grenouille âgée de trente sept ans de la commune de Chandelis de trente huit ans de la commune de Chandelis épouse et accouchée ce jour d'aujourd'hui à minuit dans sa maison d'une fille à laquelle il a donné le prénom de Anne sur cette déclaration certifiée véritable par les dits témoins de la déclaration qui m'ont été faite de l'enfant j'ai rédigé le présent acte que j'ai signé les témoins ont de la république en faveur signer de chacun leur nom et de la république

Grenouille

Aujourd'hui dix vendémiaire de l'an quatre de la république française une indivisible à sept heures du matin devant moi Pierre montel maire de la commune de Chandelis Département du Jura de Domsne faisant les fonctions d'officier public me voyant point et comparant en la maison commune Jeanne Grenouille d'ancien concubine lequel assiste de Jeanne Grenouille âgée de trente sept ans de la commune de Chandelis de trente huit ans de la commune de Chandelis épouse et accouchée ce jour d'aujourd'hui à six heures du matin dans sa maison d'une fille à laquelle il a donné le prénom de Jeanne Grenouille sur cette déclaration certifiée véritable par les dits témoins de la déclaration qui m'ont été faite de l'enfant j'ai rédigé le présent acte que j'ai signé les témoins ont de la république en faveur signer de chacun leur nom et de la république

Chandelis

Aujourd'hui dix sept vendémiaire de l'an quatre de la république française une indivisible à sept heures du matin devant moi Pierre montel maire de la commune de Chandelis Département du Jura de Domsne faisant les fonctions d'officier public me voyant point et comparant en la maison commune Jeanne Grenouille d'ancien concubine lequel assiste de Jeanne Grenouille âgée de trente sept ans de la commune de Chandelis de trente huit ans de la commune de Chandelis épouse et accouchée ce jour d'aujourd'hui à six heures du matin dans sa maison d'une fille à laquelle il a donné le prénom de Jeanne Grenouille sur cette déclaration certifiée véritable par les dits témoins de la déclaration qui m'ont été faite de l'enfant j'ai rédigé le présent acte que j'ai signé les témoins ont de la république en faveur signer de chacun leur nom et de la république

maison Comane Guillaume Dailloux Dubien d'unos lequel assiste de lais terrasse agide
soixante ans de l'epouse terrasse agide quarante cinq de cette Comane madelari que Jeanne
terrasse fategitume & pousse & accouché aujourd'hui dans sa maison a cinq heures du matin
fille a laquelle il a donne le surnom de Claudine Dailloux sur cette declaration certifiée
veritable par lesdits temoins & la representation qui m'est faite de l'enfant gay & digne le
present acte que j'ay signe ledit Dailloux & lesdits temoins ont declare ne savoir signer de nulquis
lesdits jour & lieu

Monts
maire

Aujourd'hui vingt deuxieme an quatre de la republique Francaise une & indivisible an
Recevoir Marie Dumatin devant moi Pierre Montet maire de la Comune de Chaudes de département du Puy de
Dôme faisant les fonctions de l'officier public n'ayant point été comparut En la maison
Comune Francaise de Chaudes de département du Puy de Dôme assiste d'Antoine Tugre agé de quarante huit ans de
Damien Fontbonne agé de quatre vingt ans de cette Comune madelari que Claudine Tugre
fategitume & pousse & accouché aujourd'hui a cinq heures du matin dans sa maison d'une fille
a laquelle il a donne le surnom de Marie Dumatin sur cette declaration certifiée veritable par lesdits
temoins & la representation qui m'est faite de l'enfant gay & digne le present acte que j'ay
signe ledit Dumatin & lesdits temoins ont declare ne savoir signer de nulquis lesdits jour & lieu

Monts
maire

Aujourd'hui vingt deuxieme an quatre de la republique Francaise une & indivisible an
De Charge Pierre Decharge Dubien de l'officier public n'ayant point été comparut En la maison Comane
Dôme faisant les fonctions de l'officier public n'ayant point été comparut En la maison Comane
Pierre Decharge Dubien de l'officier public n'ayant point été comparut En la maison Comane
Point d'age de trente quatre ans de cette Comune madelari que Catherine Dresse fategitume & pousse
Est accouché aujourd'hui dans sa maison a cinq heures du matin d'une fille a laquelle il a donne le
surnom de Jeanne Marie Decharge sur cette declaration certifiée veritable par lesdits temoins & la
representation qui m'est faite de l'enfant gay & digne le present acte que j'ay signe ledit Decharge
& lesdits temoins ont declare ne savoir signer de nulquis lesdits jour & lieu

Monts
maire

Aujourd'hui vingt deuxieme an quatre de la republique Francaise une & indivisible an
Marie Germaine Dumatin devant moi Antoine Chabrier agent municipal de la Comune de Chaudes de
germaine Dumatin de département du Puy de Dôme assiste d'Antoine Fontbonne agé de quatre vingt ans de cette Comune
de l'officier public n'ayant point été comparut En la maison Comane de Chaudes de département du Puy de Dôme
de quarante cinq ans de cette Comune madelari que Jeanne Montet fategitume & pousse & accouché
aujourd'hui dans sa maison a cinq heures du matin d'une fille a laquelle il a donne le surnom
de Marie Germaine sur cette declaration certifiée veritable par lesdits temoins & la representation
qui m'est faite de l'enfant gay & digne le present acte que j'ay signe ledit Germaine & lesdits temoins ont declare
ne savoir signer de nulquis lesdits jour & lieu

Chabrier agé de 56 ans



Dutour
arie

Aujourd'hui trois heures
indivisible annuél heures du
de la commune de Chandelis
De devant est comparut de la
assisté de parre anglade age de cinquante ans de parre proche age de soixante ans de cette dite
Commune madelari que francoise saurie fatigutime & pouze est accouché ce jour d'hui dans sa
maison a six heures du matin d'une fille a laquelle il a donné le prénom de marie dutour sur cette
dclaration certifiée véritable par lesdits témoins & la dite presentation qui m'a été faite de l'enfant
j'ai rédigé le présent acte que j'ai signé & lesdits témoins ont voulu en faveur signer
de ce qu'ils lesdits jour han

Chabossier agt mjal

Grange
pierre

Aujourd'hui trois heures
de la commune de Chandelis
Canton de Germain de département du puy de dome est comparut a la maison commune de
grange du moulin de gerizy lequel assisté de damian douvenire age de trente six ans de la dite
vaissie age de quarante deux ans de cette dite Commune lequel madelari que francoise saurie du
moulin de gerizy fatigutime & pouze est accouché ce jour d'hui dans sa maison a cinq heures du soir d'un
enfant male auquel il a donné le prénom de piere de grange sur cette dclaration certifiée
véritable par lesdits témoins & la dite presentation qui m'a été faite de l'enfant j'ai rédigé le présent
acte que j'ai signé & lesdits témoins ont voulu en faveur signer de ce qu'ils lesdits jour
han

Chabossier agt mjal

Dournerie
tienne

Aujourd'hui trois heures
de la commune de Chandelis
Canton de Germain de département du puy de dome est comparut a la maison commune de
Dournerie du moulin de gerizy lequel assisté de damian de grange age de trente ans de la dite
de la dite age de cinquante ans tout de ce dit dit Commune lequel madelari que claudine commune
fatigutime & pouze est accouché ce jour d'hui dans sa maison a six heures du matin d'un enfant
male auquel il a donné le prénom de steinnad dournerie sur cette dclaration certifiée
véritable par lesdits témoins & la dite presentation qui m'a été faite de l'enfant j'ai rédigé le présent
acte que j'ai signé & lesdits témoins ont voulu en faveur signer de ce qu'ils lesdits jour han

Chabossier agt mjal

Grange
marie

Aujourd'hui dix heures
de la commune de Chandelis
Canton de Germain de département du puy de dome est comparut a la maison commune de
grange assisté de damian dournerie age de trente cinq ans de la dite de la dite age de cinquante
ans de cette dite Commune lequel madelari que marie de l'hetoy fatigutime & pouze est accouché ce
jour d'hui dans sa maison a six heures du matin d'une fille a laquelle il a donné le prénom de marie de
sur cette dclaration certifiée véritable par lesdits témoins & la dite presentation qui m'a été faite de
Chabossier agt mjal

Enfant jay redigé le present acte que jay signé led grange et temoins ont déclaré en faveur
signer deus enquis lesd jours l'an

Chaboisner agt myal

terrasse
Guillaume
Aujourd'hui dix-neuf de lan quatre de lan quatre de lan public francaise une indivisible
indivisible huit heures devant moi Antoine Chaboisner agent municipal de la commune de
Commune de Rehandis Canton de St Germain de département du puy de dome Est comparut en la
maison commune Jean terre assisté d'Antoine terre agé de soixante ans Et d'Antoine de hall
agé de soixante huit ans tous de Chaboisner de l'Etat Commune lequel madelarie que Anne Hubert
sage femme épouse est accouchée ce jour d'hui dans sa maison au lieu de l'Etat d'un enfant
mâle auquel il a donné le prénom de Guillaume terre sur cette déclaration certifiée véritable
par lesd temoins Et la déclaration qu'un acte fait de l'enfant jay redigé le present acte que
jay signé led grange et temoins ont déclaré en faveur signer deus enquis lesd jours l'an

Chaboisner agt myal

Naisson
Jean
Aujourd'hui dix-neuf de lan quatre de lan quatre de lan public francaise une indivisible
heures du soir devant moi Antoine Chaboisner agent municipal de la commune de Rehandis Canton
de St Germain de département du puy de dome Est comparut en la maison commune Pierre de
dumoulin agé de assisté de d'Antoine bourne agé de cinquante ans Et de d'Antoine de
Cinquante ans de l'Etat Commune lequel madelarie que Marie tonachir sage femme épouse est
accouchée ce jour d'hui dans sa maison au lieu de l'Etat d'un fils auquel il a donné le prénom de
Jean de son sur cette déclaration certifiée véritable par lesd temoins Et la déclaration qu'un
acte fait de l'enfant jay redigé le present acte que jay signé led grange et temoins ont
déclaré en faveur signer deus enquis lesd jours l'an

Chaboisner agt myal

Longechal
Anne
Aujourd'hui vingt cinq de lan quatre de lan quatre de lan public francaise une indivisible
une heure du soir devant moi Antoine Chaboisner agent municipal de la commune de Rehandis
Canton de St Germain de département du puy de dome Est comparut en la maison commune Estienne
Longechal de l'Etat assisté d'Antoine de l'Etat agé de cinquante ans Et d'Antoine de l'Etat agé de
vingt cinq ans de l'Etat Commune lequel madelarie que Anne piattat sage femme épouse est
accouchée ce jour d'hui dans sa maison au lieu de l'Etat d'une fille à laquelle il a donné le prénom
d'Anne Longechal sur cette déclaration certifiée véritable par lesd temoins Et la déclaration qu'un
acte fait de l'enfant jay redigé le present acte que jay signé led Longechal et les temoins ont déclaré
en faveur signer deus enquis lesd jours l'an

Chaboisner agt myal

Montet
Jeanne
Aujourd'hui vingt de lan quatre de lan quatre de lan public francaise une indivisible
huit heures du soir devant moi Antoine Chaboisner agent municipal de la commune de Rehandis
Canton de St Germain de département du puy de dome Est comparut en la maison commune de l'Etat
montet du fait planta lequel assisté de Jean terre agé de soixante ans Et d'Antoine de
d'Antoine agé de cinquante ans de l'Etat Commune lequel madelarie que Marie de l'Etat sage femme épouse
est accouchée ce jour d'hui dans sa maison au lieu de l'Etat d'une fille à laquelle il a donné
le prénom de Jeanne montet sur cette déclaration certifiée véritable par lesd temoins Et la
déclaration qu'un acte fait de l'enfant jay redigé le present acte que jay signé led montet et les
temoins ont déclaré en faveur signer deus enquis lesd jours l'an

Chaboisner agt myal

aujourd'hui onze ventose

indivisible à trois heures

agent municipal de la

département du puy

andré Lucire de l'oupeun

age de quatre vingt ans

Comune m^{re} déclarer que

jeanne servet sa légitime épouse

est accouchée

aujourd'hui dans sa maison

à deux heures du soir d'une fille

à laquelle il a donné le

prénom d'anne Lucire

sur cette déclaration certifiée

véritable par les témoins de la

représentation qui m'a été faite

de l'enfant j'ai rédigé le présent acte

que j'ai signé

les témoins ont déclaré en

mon nom

de l'oupeun

de l'oupeun

de l'oupeun

de l'oupeun

de l'oupeun

de l'oupeun

de l'oupeun

de l'oupeun

de l'oupeun

de l'oupeun

de l'oupeun

de l'oupeun



trisième feuille
an quatre de la République Française

du soir devant moi Antoine Chaborsier

Comune de Handet, Canton de Germain

de l'oupeun est comparut en la maison

Comune de l'oupeun laquelle a été

de l'oupeun de l'oupeun de l'oupeun

de l'oupeun de l'oupeun de l'oupeun

de l'oupeun de l'oupeun de l'oupeun

de l'oupeun de l'oupeun de l'oupeun

de l'oupeun de l'oupeun de l'oupeun

de l'oupeun de l'oupeun de l'oupeun

de l'oupeun de l'oupeun de l'oupeun

de l'oupeun de l'oupeun de l'oupeun

de l'oupeun de l'oupeun de l'oupeun

de l'oupeun de l'oupeun de l'oupeun

de l'oupeun de l'oupeun de l'oupeun

de l'oupeun de l'oupeun de l'oupeun

de l'oupeun de l'oupeun de l'oupeun

de l'oupeun de l'oupeun de l'oupeun

de l'oupeun de l'oupeun de l'oupeun

de l'oupeun de l'oupeun de l'oupeun

de l'oupeun de l'oupeun de l'oupeun

de l'oupeun de l'oupeun de l'oupeun

de l'oupeun de l'oupeun de l'oupeun

de l'oupeun de l'oupeun de l'oupeun

de l'oupeun de l'oupeun de l'oupeun

de l'oupeun de l'oupeun de l'oupeun

de l'oupeun de l'oupeun de l'oupeun

de l'oupeun de l'oupeun de l'oupeun

de l'oupeun de l'oupeun de l'oupeun

de l'oupeun de l'oupeun de l'oupeun

de l'oupeun de l'oupeun de l'oupeun

Au jour d'hui vingt sept ventose lan quatre deladyspublique franc aize
indivisible a cinq heures du soir devant moy antoine Chabossier agent municipal
de la commune de handis canton de st germain de partement du puy de dome est
piere comparut en la maison commune franc aize fauvard lequel a assiste d'antoinne anglade
age de cinquante six ans d'andrieu fougere age de quarante cinq ans tous deux del
dette commune madelari qui panna anglade sa legitime epouse et accouchée ce
jourd'hui dans sa maison a quatre heures du soir d'un fil lequel il a donne le prenom
de pierre fauvard et sur cette declaration certifiée véritable par lesdits temoins de la
representation qui m'a été faite de l'enfant j'ay lu de le present acte que j'ay signe
lesdits temoins ont declare ne savoir signer de ce jour d'aujourd'hui

Au jour d'hui dix huit germinal lan quatre deladyspublique franc aize
Deraud une indivisible a sept heures du matin devant moy antoinne Chabossier agent
municipal de la commune de handis canton de st germain de partement du puy de
dome est comparut en la maison commune josph Deraud lequel a assiste d'antoinne
isard age de cinquante ans epouse de Deraud age de trente cinq ans de ce
jours de cette commune madelari qu'antoinette gouverneur sa legitime epouse
et accouchée ce jour d'hui dans sa maison a trois heures du matin d'un fil
lequel il a donne le prenom de gabriel Deraud Deraud sur cette declaration
certifiée véritable par lesdits temoins de la representation qui m'a été faite de
l'enfant j'ay lu de le present acte que j'ay signe de Deraud et les temoins ont
declare ne savoir signer de ce jour d'aujourd'hui

Au jour d'hui dix huit germinal lan quatre deladyspublique franc aize
Vaisse une indivisible a quatre heures du soir devant moy antoinne Chabossier agent
municipal de la commune de handis canton de st germain de partement du puy de
dome est comparut en la maison commune Claude Vaisse a assiste de damien
Dournerie age de trent six ans de ce damien grange age de trente cinq ans tous
de moulin de gory de cette commune madelari qu'annee Deraud sa legitime
epouse et accouchée ce jour d'hui dans sa maison a deux heures du soir d'un enfant
lequel il a donne le prenom de Etienne Vaisse sur cette declaration certifiée
par lesdits temoins de la representation qui m'a été faite de l'enfant j'ay
lu de le present acte que j'ay signe de Vaisse et les temoins ont declare ne
savoir signer de ce jour d'aujourd'hui

Chabossier

Comune George & Lotte assiste de laurint & Lotte age de trenting ans de Genot
grenouille age de trente six ans duquel de cette Comune ma declare que luec lavelier
Salegitime pouze est accouché ce jour d'ay dans sa maison a quatre heures du matin
dans la auquel il a donne le prenon d'augustin & Lotte sur cette declaration certifie
veritable par les temoins de la presentation qui m'ont fait de l'enfant j'ay signe
Le present acte que j'ay signe de Lotte & les temoins ont declare en faveur signer de ce
Enquis le 20 jour de mai

une lieue visible la 8^{me} heure, du soir devant moy Antoine Jhaboisser agent
municipal de la commune d'Chandelis Canton de St Germain d'Hermon département d'ap
de d'orme Et comparu en la maison commune Michel Berand fils de pierre
Berand iacage de trente cinq ans de jeun goute age de Trentians Louis de d'orme
cette commune ma delare qu'a une goutte sa legitime et pource est accoutumez pour
dans sa maison a six heures du soir d'une fille a laquelle il a donne le nom de marie
Berand sur cette declaration certifiee veritable par les deux temoins en la dite presentation
qui m'a été faite de l'enfant j'ay diligemment presenté ce que j'ay signé ledit Berand
Et les temoins ont declare ne savoir signer de ce qui est le jour d'au
Antoine Jhaboisser

une rendue de 45 p. l. heures, de four devant moy Antoine Chabotser agent
municipal de la commune d'Chandelier Canton de St Germain Département d'assay de dom
Et comparu En la maison commune puerredama, a fructidre d'un font bonnage de
quatre vingt ans d'aunet garchonage de cinquante ans de cette commune d'ulari
quellaudine d'uma, fatigetime Epouze Et accouché aujourd'hui a fin heures du
soir d'un fil, auquel, et a donné le puerredama, sur cette déclaration certifiée
veritable par les témoins de la représentation que m'ont faite de l'enfant j'ai déposé
présent acte que j'ai signé Et d'uma et témoins ont déclaré en faveur signer de l'enfant
le d'jour han

Longechal
Antoine

Aujourd'hui Trente Germinal L'an quatre de la République Française
indivisible à sept heures du matin devant moy Antoine Chaboisier agent
municipal de la commune de Chaudes Cantons de l'arrondissement de
pays de domme est comparu en la maison commune Claude Longechal assisté de
dame de Bourneville âgée de quarante ans et d'Amélie Grange âgée de trente huit ans
tous deux habitants de cette commune madame de la requête française et nouvelle falgotine
épouse est accouchée aujourd'hui dans la maison d'enfant, auquel il a donné
auquel il a donné le prénom de Antoine Longechal d'après cette déclaration
certifiée véritable par les témoins et la présentation qui m'a été faite de l'enfant
j'ai rédigé le présent acte que j'ai signé et Longechal et les témoins ont déclaré
avoir signé de leur nom et jour

Chaboisier

Terrasse
etienne

Aujourd'hui Deux Floral l'an quatre de la République Française
indivisible à sept heures du matin devant moy Antoine Chaboisier agent
municipal de la commune de Chaudes Cantons de l'arrondissement de
pays de domme est comparu en la maison commune Jean Terrasse assisté de
Hobenchu âgée de cinquante ans et de Joseph Berti âgée de soixante six ans
tous deux habitants de cette commune madame de la requête française et nouvelle falgotine
épouse est accouchée aujourd'hui dans la maison d'enfant, auquel il a donné
le prénom d'Estienne et a été faite cette déclaration certifiée véritable par les
témoins et la présentation qui m'a été faite de l'enfant j'ai rédigé le
présent acte que j'ai signé et Terrasse et les témoins ont déclaré avoir signé
de leur nom et jour

Chaboisier

Longechal
Antoine

Aujourd'hui Deux Floral l'an quatre de la République Française
indivisible à sept heures du matin devant moy Antoine Chaboisier agent
municipal de la commune de Chaudes Cantons de l'arrondissement de
pays de domme est comparu en la maison commune Antoine Longechal assisté de
dame de Bourneville âgée de quarante ans et d'Amélie Grange âgée de trente huit ans
tous deux habitants de cette commune madame de la requête française et nouvelle falgotine
épouse est accouchée aujourd'hui dans la maison d'enfant, auquel il a donné
le prénom d'Antoine Longechal et a été faite cette déclaration certifiée véritable par les
témoins et la présentation qui m'a été faite de l'enfant j'ai rédigé le présent acte que j'ai
signé et Longechal et les témoins ont déclaré avoir signé de leur nom et jour

Chaboisier

Clavelier
marie

Aujourd'hui vingt deux Floral an quatre de la République française
indivisible à cinq heures du soir devant moy Antoine Chabossier agent municipal
de la commune de Chandelis Canton de St Germain legermain lherm de part
d'après ce qu'est comparu en la maison commune Claude Clavelier de
labat de cette commune a été de d'anné d'atour agé de trentehuit ans
d'atour d'anné d'atour agé de trentehuit ans de cette commune madelacique
zaquatin le moine folegetime pour est accouché aujourd'hui dans la maison
atour heures du soir d'une fille a laquelle il a donné le prénom d'anné d'atour
sur cette déclaration certifiée véritable par les témoins de la République
qui m'ont été faite de l'enfant j'ai rédigé le présent acte qui j'ai signé
Clavelier Et les témoins ont déclaré en faveur signer de l'enfant le jour
L'an

Phaborner

ponchon
marie

Aujourd'hui vingt trois Floral an quatre de la République française
indivisible à cinq heures du soir devant moy Antoine Chabossier agent municipal
de la commune de Chandelis Canton de St Germain lherm de partement d'après ce qu'est
est comparu en la maison commune Jean ponchon a été de Jean Goutte agé de
trentetris ans de français d'origine de foraine tressans tous de d'atour de cette
commune madelacique m'arguerille grotte folegetime pour est accouché
aujourd'hui dans la maison atour heures du soir d'une fille a laquelle il a donné le
prénom d'anné d'atour ponchon sur cette déclaration certifiée véritable par les témoins
de la République qui m'ont été faite de l'enfant j'ai rédigé le présent acte qui j'ai
signé ponchon Et les témoins ont déclaré en faveur signer de l'enfant le jour
L'an

Phaborner

Marie
montel

Aujourd'hui vingt trois Floral an quatre de la République française
indivisible à cinq heures du soir devant moy Antoine Chabossier agent municipal de la commune
de Chandelis Canton de St Germain lherm de partement d'après ce qu'est comparu en
la maison commune George montel a été de pierre anglade agé de quarante cinq ans
de ce pays de l'atour agé de foraine tressans tous de d'atour de cette commune
qu'anné d'atour folegetime pour est accouché aujourd'hui dans la maison atour heures
d'anné d'atour d'une fille a laquelle il a donné le prénom d'anné d'atour montel sur cette déclaration
certifiée véritable par les témoins de la République qui m'ont été faite de l'enfant
j'ai rédigé le présent acte qui j'ai signé Marie montel Et les témoins ont déclaré en faveur
signer de l'enfant le jour
L'an

Phaborner

Aujourd'hui vingt six Floral an quatre de la République française
à six heures du matin devant moy Antoine Chabossier agent municipal de la commune

Jean
Dutour

Ce jourd'hui vingt six prairial an quatre de la republique francaise
indivisible a onze heures du matin devant moy Antoine Chaboisier agent municipal
de la commune de Handels Canton de St Germain l'herm de département du puy de
Dome Et comparu la maison commune d'ancien tour de la barbe de la commune
a l'acte de l'ancien font bonne age de soixante quinze ans de l'ancien gachon de
quarante cinq ans de l'ancien commune de la rive gauche de la commune
pour l'acte de l'ancien jourd'hui dans la maison d'ancien heures du matin d'un fil
auquel il a donne le prion de Jean Dutour par l'acte de la rive gauche de la commune
par l'acte de l'ancien, et la presentation qui m'a été faite de l'enfant j'ai l'acte de l'ancien
présent acte que j'ai signé de l'ancien et les témoins ont de l'ancien en faveur signer
de l'ancien de l'ancien

Chaboisier

Louis
Ponchon

Ce jourd'hui vingt six prairial an quatre de la republique francaise
indivisible a quatre heures du soir devant moy Antoine Chaboisier
agent municipal de la commune de Handels Canton de St Germain l'herm
de département du puy de Dome Et comparu la maison commune de l'ancien
Ponchon a l'acte de l'ancien de l'ancien de soixante dix ans de l'ancien
de l'ancien de l'ancien de l'ancien de l'ancien de l'ancien de l'ancien de l'ancien
que j'ai signé par l'acte de l'ancien de l'ancien de l'ancien de l'ancien de l'ancien
maison a trois heures du soir d'un fil auquel il a donne le prion de l'ancien
Ponchon par l'acte de la rive gauche de la commune de l'ancien de l'ancien de l'ancien
representation qui m'a été faite de l'enfant j'ai l'acte de l'ancien de l'ancien de l'ancien
signé de l'ancien de l'ancien de l'ancien de l'ancien de l'ancien de l'ancien de l'ancien
jour d'ancien

Chaboisier

André
Lourdo

Ce jourd'hui vingt six prairial an quatre de la republique francaise
indivisible a deux heures du soir devant moy Antoine Chaboisier agent municipal
de la commune de Handels Canton de St Germain l'herm de département du puy de Dome
Et comparu la maison commune de l'ancien de l'ancien de l'ancien de l'ancien de l'ancien
age de quatre vingt ans de l'ancien de l'ancien de l'ancien de l'ancien de l'ancien
de la commune de Handels de l'ancien de l'ancien de l'ancien de l'ancien de l'ancien
auquel il a donne le prion de l'ancien de l'ancien de l'ancien de l'ancien de l'ancien
l'ancien de l'ancien de l'ancien de l'ancien de l'ancien de l'ancien de l'ancien de l'ancien
et la presentation qui m'a été faite de l'enfant j'ai l'acte de l'ancien de l'ancien de l'ancien
signé de l'ancien de l'ancien de l'ancien de l'ancien de l'ancien de l'ancien de l'ancien
an

Chaboisier

Aujourd'hui douze messidor an quatre de la République Française nous soussignés
 a une heure de jour devant moy Antoine Chabrier agent municipal de la commune
 de Chandès Canton de St Germain therm département du puy de dome est comparu en
 la maison commune Etienne Teraud assésé yscrit de naissance âgé de trente neuf ans
 de Français Domicilié de son ainsance à la commune de Chandès
 qui marié avec de la commune de Chandès est accouché aujourd'hui d'un fils
 d'une fille à laquelle il a donné le nom de Marie Berard pour cette dénomination certifier
 véritable par les témoins et la déclaration qui m'a été faite par l'enfant j'ay rédigé
 le présent acte que j'ay signé de Teraud et les témoins ont déclaré en faire signer d'un
 Le jour de l'an
 Chabrier

[illegible]

(Chaboissier)

Ce jour d'hui vingt cinq mesidor an quatre de la republique francaise nous
indivisiblement heures du soir devant moy antoine chaboissier agent municipal
de la commune de Chandelis Canton de St Germain l'herm Departement du puy de dome
Et comparant en la maison commune au taincoudigra assisté de querechmaudias
age de trente cinq ans Etienne Chaboissier age de quarante cinq ans tous deux
flors de cette commune madelarie que claudine chomion falgitimie pour et
accouchée ce jour d'hui d'un fils dans la maison a huit heures du soir d'un fil auquel elle
donne le pronom de dathun Coudigra sur cette declaration certifiée par
les temoins elabys presentation qui m'a été faite d'enfant jay ledit enfant
acté par ces signés Coudigra les temoins ont déclaré en faveur signer de chaque
En jour han

(Chaboissier)

II France

aujourd'hui vingt cinq mars an quatre de la republique française
indivisible nous nous sommes fait devant moi à tout enchaînement

annet
Genestier

de la comunedechandeli, cantondeffgermain lherm d'yspartement d'yspau
didormest comparu en la maison comun alexandre genestier esurte de
pierrre d'inaudias age de trente sept ans et michel d'orau d'etrente cinq an
didans fere de cetter comun madelare que claudine d'orau fageit me
epouse et ta couche e jourd'hui dans la maison amidey d'ans fil, auquel il a donne
le prion d'annet genestier sur cetter declaration et l'effe veritable par l'ed
temoin d'elady presentation qui malle faite d'enfant zay d'edigile present
acte que zay signie d'genestier et l'emoion d'elady en faveur d'edigile
les d'zour d'au

Enabosier

antoine
Longechal

Aujourd'hui fin l'herm d'orau quatre de la de publique française
et indivisible a sept heures du matin devant moy antoine habosier agent
municipal de la comunedechandeli, cantondeffgermain lherm d'yspartement
d'yspau didormest comparu en la maison comun Estienne Longechal esurte
de d'annet d'inaudias age de trente huit ans et de pierre d'ison age de
quarante ans tous deux de cetter comun madelare que d'anne
supidon fageit me epouse et ta couche e jourd'hui dans la maison a fere
heure du matin d'ans fil, auquel il a donne le prion d'antoine longechal
sur cetter declaration et l'effe veritable par l'ed temoin d'elady presentation
qui malle faite d'enfant zay d'edigile present acte que zay signie d'
Longechal et l'emoion d'elady en faveur d'edigile
les d'zour d'au

Enabosier

Estienne
Vincent =
Dutour

Aujourd'hui douze heures d'orau quatre de la de publique française
et indivisible a sept heures du matin devant moy antoine habosier agent
municipal de la comunedechandeli, cantondeffgermain lherm d'yspartement
d'yspau didormest comparu en la maison comun fageit d'elady esurte de
michel d'orau age de trente cinq ans et de pierre d'inaudias age de trente
sept ans tous deux de cetter comun madelare que marguerite d'elady
fageit me epouse et ta couche e jourd'hui dans la maison a fere heure du
matin d'ans fil, auquel il a donne le prion d'Estienne Vincent dutour sur
cetter declaration et l'effe veritable par l'ed temoin d'elady presentation qui
malle faite d'enfant zay d'edigile present acte que zay signie d'elady et l'emoion
d'elady en faveur d'edigile les d'zour d'au

Enabosier

Aujourd'hui vingt huit heures d'orau quatre de la de publique française
et indivisible a quatre heures du matin devant moy antoine habosier agent
municipal de la comunedechandeli, cantondeffgermain lherm d'yspartement

Dupuy d'adonne est comparut en la maison commune George Chaboufrier assisté de
anglade age de quarante trois ans Et Antoine vau de age de trente ans de celle commune
Lucanton thimadeclarie qu'en l'année 1840 il y eut un enfant qui fut baptisé le jour d'aujourd'hui d'ans sa
haboufrier maison a trois heures du matin d'une fille la quelle il a donné le prénom de Lucantonnette
Chaboufrier sur cette déclaration artifficielle et fautive par lui témoin en la dite présentation
qui malte fait de l'enfant qui est d'âge de présent acte qui est signé de celui George
Chaboufrier les témoins ont déclaré en faveur signer de celui qui est d'aujourd'hui

Chaboufrier Chaboufrier

Aujourd'hui trente six heures au quatre de la dite publique francaine de
indivisible a sept heures du matin devant moi Antoine Chaboufrier agent municipal
de la commune de Lucanton de l'arrondissement de Germantur de département de Dupuy d'adonne
comparut en la maison commune Jean Fonderitte assisté de Antoine Anglade age de
cinquante cinq ans de la commune de Dupuy d'adonne age de trente ans tous deux de celle commune
madelarie qu'en l'année 1840 il y eut un enfant qui fut baptisé le jour d'aujourd'hui d'ans sa maison a
heures du matin d'un fils au quel il a donné le prénom de Lucanton de la commune de Lucantonnette
déclaration artifficielle et fautive par lui témoin de la dite présentation qui malte fait de
l'enfant qui est d'âge de présent acte qui est signé de celui de Lucantonnette les témoins ont
déclaré en faveur signer de celui qui est d'aujourd'hui + épouse

Chaboufrier

Fini de l'acte

perfume bottle

Wm. J. L. H. 2

onpione faulce

1. Vialis française
 1 Champroux anne
 1 Gronouille antoine
 1 Dailleur Claudine
 1 redon marie
 1 De Barge jeune marie
 1 marcépoil marie
 2 Dutour marie
 2 Grange pierre
 2 Dournerie etienne
 2 Grange marie
 2 Terrasse Guillaume
 2 Buisson jean
 2 Longechat anne
 2 montet jeune
 3 traire anne
 3 Longechat anne
 3 Guilly jeune
 3 Sauvadet pierre
 3 Berand Gabriel
 3 Vaise etienne
 4 flotte augustin
 4 Berand marie
 4 Damas jean
 4 Longechat antoine
 4 terrasse etienne
 4 Longechat antoine
 4 Coudeyras Claude
 5 tourdias antoinette
 5 Buisson marie
 5 Clavelier marie
 5 porchon marie
 5 Marie montet

Douppré finette
 6 Desusclade michel
 6 inagaud jean
 6 Dutour marie
 6 pointud michelle
 6 Jean Dutour
 6 Louis porchon
 6 andre tourdo
 7 Berand marie
 7 terrasse marie
 7 Coudeyras damien
 7 Gouustier anne
 7 Longechat antoine
 7 Dutour vincent etienne
 8 Chaboissier Luce antoinette
 8 Couderette Laurent

ats
 de
 ur
 un
 ant
 ire
 tre
 tre
 on

Dor



Heures
[Signature]

5^{ème}
5. ANNÉE
républicaine.

R E G I S T R E

Servant à constater l'État civil des Citoyens.

DÉPARTEMENT
DU PUI-DE-DÔME.

CANTON
de *S. Germain l'herm*

COMMUNE
de *Chandely*

N.º

Naissance

Le présent Registre composé de *Grande Quatre* feuillets cotés et paraphés, par premier et dernier, de nous Président de l'Administration centrale du Département du Pui-de-Dôme, pour servir à constater les *actes de Naissance* de la commune de *Chandely* canton de *S. Germain l'herm* conformément à la loi du 20 septembre 1792 (vieux style), pendant la *Cinquième* année républicaine, qui commencera le premier vendémiaire prochain; lequel Registre sera délivré double, pour l'un d'iceux être déposé, à l'expiration de ladite année, en notre secrétariat, et l'autre en celui de l'Administration municipale dudit canton, en exécution de l'article IV du titre VI de la même loi.

FAIT en Département, à Clermont-ferrand, le *Vingt Huit* an *quatre* de la République française, une et indivisible.

Belle
[Signature]



Deux

Beraud
jacqueline

Aujourd'hui Sept Nivose delan sing de la republique française unie
indivisible a six heures du soir devant moy antoine Chabossier agent
municipal de la commune de handiles Canton de St Germain l'herm département
du pays de Drome Et comparut en la maison Commune par le dit Bureau
lequel a prêté de l'acte de mariage de Jacqueline Beraud damoise
age de ~~soixante~~ ^{vingt} ans tous deux fiers de cette Commune mont déclaré que
antoinette mariage femme légitime mariage de Jacqueline Beraud damoise
lieu de l'acte de mariage fut accompli ce jour d'hui dans la maison d'une fille
alaquelle ils ont donné le nom de Jacqueline Beraud Sur l'acte de déclaration
certificat véritable par deux témoins de la dite Commune qui m'ont fait de
l'enfant jay rédigé le présent acte que j'ay signé les témoins ont déclaré m'aprouver
Signer de l'enfant les deux témoins et a six heures du soir *Chabossier*
age

Simondet
joseph

Aujourd'hui Saire Nivose au sing de la republique française unie
indivisible a neuf heures du matin devant moy antoine Chabossier
agent municipal de la commune de handiles Canton de St Germain l'herm
département du pays de Drome Et comparut en la maison Commune de l'enfant
fontbonne lequel a prêté de l'acte de mariage de Jacqueline Beraud damoise
age de trente cinq ans tous deux fiers de cette Commune mont déclaré que
Girard femme légitime mariage de Mathieu Simondet d'ailleurs de l'acte de
Commune fut accompli ce jour d'hui dans la maison a ~~une~~ ^{neuf} heures du matin d'un fils
auquel ~~ils~~ ^{elle} donne le nom de Joseph Simondet Sur l'acte de déclaration certificat véritable
par deux témoins de la dite Commune qui m'ont fait de l'enfant jay rédigé le présent
acte que j'ay signé les témoins ont déclaré m'aprouver Signer de l'enfant les deux témoins
Chabossier age

Chouion
anne

Aujourd'hui vingt trois nivose au sing de la republique française unie
indivisible a six heures du soir devant moy antoine Chabossier agent municipal de la
Commune de handiles Canton de St Germain l'herm département du pays de Drome Et
comparut en la maison Commune Claude Chouion lequel a prêté de l'acte de mariage
jeunes age de quarante deux ans Edouard d'atour age de soixante dix ans
de cette Commune mont déclaré que Catherine de l'acte de mariage de
d'ailleurs Chouion de l'acte de mariage fut accompli ce jour d'hui dans la maison
a quatre heures du soir dans la fille alaquelle on a donné le nom de Anne Chouion Sur
cette déclaration certificat véritable par deux témoins de la dite Commune qui m'ont fait de
l'enfant jay rédigé le présent acte que j'ay signé les témoins ont déclaré m'aprouver
Signer de l'enfant les deux témoins et a six heures du soir *Chabossier*

Laroye Jean Aujourd'hui vingt trois nivose delan sing de la republique française unie
marie

Phacellus

Ce jour d'aujourd'hui vingt trois miloize au fmg de la République française
 à deux heures du soir devant moy Antoine Chabrier agent
 municipal de la commune de Chaudes Eaux Canton de St Germain l'herm Département du
 Juy de l'annee Et comparant en la maison commune Jean d'outour lequel assiste de
 Claude Chabrier âgé de cinquante cinq ans de guerre Chabrier âgé de trente
 huit ans de pareil de cette d'commune de Chaudes Eaux mont déclaré que Anne Dorey femme
 en légitime mariage de Barthelémy d'outour Dame me l'eady parol Est accouchée
 à jour d'aujourd'hui dans sa maison à dix heures du matin d'une fille à laquelle il ont donné le
 prénom de Marie d'outour Sur cette déclaration certifiée véritable par les deux témoins &
 la représentation qui m'a été faite de l'enfant j'ay dirigé le présent acte que j'ay signé
 les d'outour les témoins ont déclaré savoir signer duquelques l'ind jour d'aujourd'hui

E. n. v. s.

Ce jour d'huy vingt trois mil on Delanling de la République Française unid-
indivisible a trois heures du soir. Devant moy Antoine Charbonner agent
municipal de la commune de Chandelis Canton de St Germain sur le département
de l'Eure et Orne Est comparut En l'absence Commune Guillaume Dailhous Dumas de
cette Commune de Chandelis lequel a prêté d'abord serment agi agi de quarante cinq ans
et de laide & l'acte agi de trente huit ans de cette d'Commune ma déclaré que Jeanne
Terresse Saléguine épouse Stet. accouchée a jour d'huy dans sa maison amix d'unglle.
auquel il adonné le nom de Jacques Dailhous fut cette déclaration certifiée véritable
par lesd. Temoins de la représentation qui m'ont prêté serment par lesd. signifiant
acte que j'ay signé led. Dailhous & lesd. Temoins ont déclaré en faveur Signer de ce jour
led. jour l'an

Drabner

Aujourd'hui vingt six nivose Delanling deladyatigue Jeancaire un
 considérable a huit heures du matin devant moy Antoine Charboisier agent
 municipal de la commune de Handilic Canton de St Germain lerm Département
 du puy de dôme et Comparsat l'elamaison Commune Jean proche lequel a été de
 Pierre anglade age de quarante ans et d'Antoine saute age de trente deux ans Louis de la
 forestier de cette commune de Handilic lesquels sont de la race que Catherine
 anglade femme d'eligitime mariage d'Antoine jointe de la forestier
 ont accouché aujourd'hui d'un garçon a trois heures du matin d'un fils auquel
 il ont donné le nom de Jean Joseph jointe Sur cette déclaration certifiée



trid

veritable par ledit temoins eladys presentation qui matie faite delinquant jay
Nedige lyant acte que jay signe ledit juroche ledit temoins ont delary nufavor
Signer de ce Enquis ledit jour d'an Chaboissier ags

Communal
jeanne.

Ce jour d'huay vingt six Nivose Lan cinq deladyspublique francaine
unindivisible a dix heures dumatine devant moy antoine Chaboissier agent
municipal de la commune de handels Canton d'Est Germain d'heron
departement du juy donne Est comparu en lamaison commune antoine
anglade lequel a prite d'andre jorgues age de quarante ans de l'lande
et dote age de trente sept ans l'ou d'ast de cette commune lequel mont
delary que pitale d'ournerie femme legitime mariage d'andre communal.
Est allouche a jourd'hui dans lamaison a trois heures d'aprit d'annifille
alaquelle acte donne lyant de jeanne communal Sur cette delaration
artiffie veritable par ledit temoins eladys presentation qui matie delinquant
jay Nedige lyant acte que jay signe ledit temoins ont delary nufavor
Signer de ce Enquis ledit jour d'an Chaboissier ags

Coffier
antoine

Ce jour d'huay treize pluioze Lan cinq deladyspublique francaine
unindivisible a midi devant moy antoine Chaboissier agent municipal
de la commune de handels Canton d'Est Germain d'heron departement du juy de
donne Est comparu en lamaison commune antoine d'aur lequel a prite de
jean jiroche age de soixante ans de jorge montet age de quarante ans de la
jorcherie de cette commune de handels lequel mont delary que jeanne
Lagrange femme legitime mariage de jierre Coffier Est allouche
jourd'hui dans lamaison a huit heures dumatine dans fil auquel acte donne
lyant d'antoine Coffier Sur cette delaration artiffie veritable par ledit
temoins eladys presentation qui matie faite delinquant jay Nedige lyant acte
que jay signe ledit temoins ont delary nufavor Signer de ce Enquis ledit jour
d'an et delary de ce de cette commune Chaboissier

Vaure
marie pierre

Ce jour d'huay quatorze pluioze an cinq deladyspublique francaine
unindivisible a cinq heures d'aprit devant moy antoine Chaboissier
agent municipal de la commune de handels Canton d'Est Germain d'heron
departement du juy de donne Est comparu en lamaison commune antoine d'aur
lequel a prite de jean jiroche age de soixante ans de jierre anglade age de
quarante cinq ans l'ou d'ast de cette commune de handels lequel
madelary que marie vivot legitime femme Est allouche a jourd'hui
dans lamaison a trois heures d'aprit Sur cette delaration artiffie veritable
par ledit temoins eladys presentation qui matie faite delinquant jay Nedige

de present acte que jay signé led d'heure de les temoins ont de lare me faire
signe de culquis led jour le 11 d'auilly auquel il adonne l'ypunon de
parre marie vause

Chabot
agr

Renaudias
anne marie
Oufourd'hui premier ventose lan sing de la dy ablique francaine
unelindivisible a sept heures du soir devant moy antoine chabot
agent municipal de la commune de handelis canton de Germain lherm
d'apuy d'adonne et comparat en l'annexion commune pierre Renaudias lequel
aperte d'itienne marquet age de cinquante cinq ans de francie
soixante ans l'ou d'adonne de cette commune de handelis lequel madelare
qu'anne chabotier la legitime pour et accouché ce jour d'hui dans son
d'anne fille a six heures du soir a laquelle il adonne l'ypunon d'anne marie
Renaudias sur cette declaration certifiée véritable par led temoins de la
representation qui matle faite d'enfant jay signé l'ypunon acte que jay
signé led temoin ont de lare me faire signe de culquis led jour le 11

Chabot
agr

De Barge
jean

Oufourd'hui huit ventose lan sing de la dy ablique francaine
unelindivisible a cinq heures du soir devant moy antoine chabot
agent municipal de la commune de handelis canton de Germain lherm
d'apuy d'adonne et comparat en l'annexion commune Jean
De Barge lequel aperte d'itienne hoberie age de cinquante ans de francie
libertie age de soixante ans l'ou d'adonne de cette commune de handelis ma
delare que francie hoberie la legitime pour et accouché ce jour d'hui
dans son maison a deux heures du soir d'auilly auquel il adonne l'ypunon
de Jean De Barge sur cette declaration certifiée véritable par led temoins
de la representation qui matle faite d'enfant jay signé l'ypunon acte que
jay signé led de Barge de l'ou temoin ont de lare me faire signe de culquis
led jour le 11

Chabot
agr

Genestier
Claudine

Oufourd'hui vingt ventose lan sing de la dy ablique francaine
unelindivisible a dix heures du matin devant moy antoine chabot
agent municipal de la commune de handelis canton de Germain lherm
d'apuy d'adonne et comparat en l'annexion commune
Jean Baptiste Genestier lequel aperte de laud ce hanion baud age de soixante
ans de francie chomion age de quarante un an l'ou d'adonne de cette commune
de handelis madelare que anne de la legitime pour et accouché ce
jour d'hui dans son maison a cinq heures du matin d'anne fille a laquelle il a
donné l'ypunon de Claudine Genestier sur cette declaration certifiée
véritable par led temoins de la representation qui matle faite d'enfant
jay signé l'ypunon acte que jay signé led Genestier de l'ou temoin ont de lare
me faire signe de culquis led jour le 11

Chabot
agr



quatre

pointu
marie.

Aujourd'hui vingt deux ventose lanving delapublique
francaise unindivisible a six heures du soir devant moy antoine
chaobuis agent municipal de la commune de handely (anton est germain
theron departement d'aujay de domme est compare en la maison commune
francois pointu de la commune de handely de quel afiste de blaire
vodie age de cinquante un ans le damien d'atour age de trente cinq ans
de cette commune madelare qui marquerette pistre legitime y pour est
accouché aujourd'hui dans la maison amidy d'une fille a laquelle il a donne
le nom de marie pointu Sur cette declaration certifiee de veritable par deux
temoins de la commune de handely qui m'ont fait de l'enfant jay redigé le present acte
que jay signe lesdits temoins ont declare en savoir signer de l'enfant de ce jour
Eau

chaobuis agt

Dumas
jeanne

Aujourd'hui vingt neuf ventose lanving de la republique francaise
unindivisible a six heures du soir devant moy antoine chaobuis agent
municipal de la commune de handely (anton est germain theron departement
d'aujay de domme est compare en la maison commune de deffotte de quel
afiste d'andrie fougere age de quarante ans le benoit grenouille age de trente
huit ans luy duquel de cette commune de handely mont d'alarie qui marie
calgrel femme legitime mariage de pierre dumas est accouché
aujourd'hui dans la maison a six heures du soir d'une fille a laquelle il a donne
le nom de jeanne dumas Sur cette declaration certifiee de veritable par deux temoins
de la commune de handely qui m'ont fait de l'enfant jay redigé le present acte que jay
signe lesdits temoins ont declare en savoir signer de l'enfant de ce jour
Eau dumas Commune de handely

chaobuis agt

Vaurillon
antoine

Aujourd'hui premier Germinal an cinq de la republique francaise
unindivisible a sept heures du soir devant moy antoine chaobuis agent
municipal de la commune de handely (anton est germain theron departement de
l'aujay de domme est compare en la maison commune Jean Vaurillon du hameau de
deffotte de quel afiste d'augustin deffotte age de soixante un ans
de cette commune de handely de quel afiste de cette commune madelare qui marie dumas la
legitime y pour est accouché aujourd'hui dans la maison a six heures du soir d'une
fille a laquelle il a donne le nom d'antoine Vaurillon Sur cette declaration
certifiee de veritable par deux temoins de la commune de handely qui m'ont fait de l'enfant
jay redigé le present acte que jay signe de Vaurillon lesdits temoins ont declare en
savoir signer de l'enfant de ce jour Eau

chaobuis agt

Lemoine
Marie.

Ce jourd'hui Deux Germinal lan finq de la republique
francaise une indivisible a Sept heures du matin devant moy Antoine
Chaboissier agent municipal de la commune de handely Canton de St
germain lheron département du juy de domme Est comparut En la
maison commune andré fougères lequel a prêté d'antoin angèle âgée de
vingt et un an de l'âge de l'acte de trente huit ans d'habitation de cette
commune de handely madelaine quemaire jessie femme légitime
mariage d'antoin de domme. Et est accouché ce jourd'hui dans la maison
a quatre heures du matin d'une fille a laquelle il a donné le prénom de marie
de domme par cette déclaration certifiée véritable par deux témoins légaux
Représentation qui m'ont fait de l'enfant jay rédigé le présent acte qui
jay signé Les témoins ont déclaré en faveur signer de l'enfant de l'acte
pour eux Et de la jay de l'acte de domme. Chaboissier

Bravard
Antoinette

Ce jourd'hui Cinq germinal lan finq de la republique francaise
une indivisible devant moy Antoine Chaboissier agent
municipal de la commune de handely Canton de St Germain lheron
département du juy de domme Est comparut En la maison commune d'antoin
d'œuvre lequel a prêté de jure angèle âgée de quarante un an de l'âge de
soixante ans de la commune de handely madelaine
que Anne Guiffon femme légitime mariage d'antoin de bravard d'œuvre
de l'acte de domme. Et est accouché ce jourd'hui dans la maison a dix heures du matin
d'une fille a laquelle il a donné le prénom de antoinette bravard par cette
déclaration certifiée véritable par deux témoins légaux Représentation qui
m'ont fait de l'enfant jay rédigé le présent acte qui jay signé Les
témoins ont déclaré en faveur signer de l'enfant de l'acte de domme. Chaboissier

Bravard
Jean

Ce jourd'hui Six Germinal lan finq de la republique francaise
une indivisible a six heures du soir devant moy Antoine Chaboissier
agent municipal de la commune de handely Canton de St Germain lheron
département du juy de domme Est comparut En la maison commune d'antoin
de bravard de l'acte de cette commune de handely lequel a prêté d'œuvre
d'œuvre âgée de trente cinq ans de l'âge de soixante de l'acte
Commune madelaine que Jeanne Guiffon femme légitime j'ose Et est accouché
ce jourd'hui dans la maison a quatre heures du soir d'un fils auquel il a donné
le prénom de Jean Bravard par cette déclaration certifiée véritable par deux
témoins légaux Représentation qui m'ont fait de l'enfant jay rédigé le
présent acte qui jay signé Les témoins ont déclaré en
faveur signer de l'enfant de l'acte de domme. Chaboissier
age



Cinq

Anglade
Marie.

Ce jourd'hui dix sept Germinal Lan (vingt) de la République
française l'indivisible a huit heures du matin devant moy Antoine
chabrier agent municipal de la commune de handelis Canton de
germain thum département du jura d'où me est comparut en la
maison commune jura anglade lequel a prêté d'Antoine vaur agé de
trente cinq ans & Jean piroche agé de soixante ans tous deux de la
paroisse de cette commune de handelis madelari que Jeanne montet
légitime épouse fut accouchée aujourd'hui dans la maison a cinq heures
du matin d'une fille a laquelle il a donné le nom de Marie anglade sur cette
déclaration artificielle véritable par lui témoin de la République qui ma
thé faite en l'enfant jay rédigé parant le tout acte que jay signé de
anglade & lui témoin ont déclaré en l'acte signé de l'un des deux jours
han Chabrier ag.

pouchon
marie.

Ce jourd'hui vingt Germinal Lan (vingt) de la République française
une indivisible a deux heures du soir devant moy Antoine chabrier
agent municipal de la commune de handelis Canton de germain thum
département du jura d'où me est comparut en la maison commune
Jean Pouchon lequel a prêté de d'Antoine de soixante ans
en Jean Pouchon agé de cinquante cinq ans tous deux de la paroisse de cette commune
de handelis madelari que Marie Pouchon légitime épouse fut accouchée
aujourd'hui dans la maison a midi d'une fille a laquelle il a donné le nom de
Marie Pouchon sur cette déclaration artificielle véritable par lui témoin
de la République qui m'a faite en l'enfant jay rédigé parant le tout acte
que jay signé de Jean Pouchon & lui témoin ont déclaré en l'acte
signé de l'un des deux jours han Chabrier ag.

terrasse
marie.

Ce jourd'hui vingt Germinal Lan (vingt) de la République française
une indivisible a cinq heures du soir devant moy Antoine chabrier
agent municipal de la commune de handelis Canton de germain thum
département du jura d'où me est comparut en la maison commune Jean
Terrasse lequel a prêté de d'Antoine de soixante ans &
Jean Pouchon agé de cinquante cinq ans de la paroisse de cette commune

Dehandelis madelari qui francoise pouchon legitimee jour
 est accouchée aujourd'hui dans sa maison à trois heures du soir d'une fille
 laquelle il a donné le nom de marie terrape sur cette déclaration
 artifice véritable par deux témoins de la représentation qui maitte
 faite de l'enfant jay rédigé le present acte qui jay signé ledit terrape
 deux témoins ont déclaré en faveur signer de ce qu'ils ont vu jour han
Chaboisner agit

Via lis

Benoit

Aujourd'hui vingt deux germinal lan cinq de la
 République française une indivisible au six heures du soir devant
 moi antoine chaboisner agent municipal de la commune de handelis
 Canton de St Germain l'herm département d'apuy didonne est comparut en
 l'amaison commune antoine viallis deux fois de cette commune de handelis
 lequel a été d'antoinne luyre âgé de quarante cinq ans de fran baptiste
 garce âgé de cinquante ans de cette commune madelari qui franne l'ordyres
 legitimee jour est accouchée aujourd'hui dans sa maison à sept heures du
 soir d'un fils auquel il a donné le nom de benoit viallis sur cette déclaration
 artifice véritable par deux témoins de la représentation qui maitte faite de
 l'enfant jay rédigé le present acte qui jay signé ledit viallis deux témoins ont
 déclaré en faveur signer de ce qu'ils ont vu jour han Chaboisner
 agit

pouchon
marie.

Aujourd'hui vingt deux germinal lan cinq de la République
 française une indivisible à deux heures du soir devant moi antoine
 chaboisner agent municipal de la commune de handelis Canton de St Germain
 l'herm département d'apuy didonne est comparut en l'amaison commune
 pierre l'audier lequel a été de fran pouchon âgé de soixante ans de
 fran l'ordyres âgé de soixante ans l'ordyres de cette commune
 de handelis mant d'alari qui margueritte l'ordyres femme legitimee
 mariage de l'and pouchon d'aujourd'hui de ce jour est accouchée aujourd'hui
 dans sa maison au six heures du soir d'une fille laquelle il a donné le nom de marie
 pouchon sur cette déclaration artifice véritable par deux témoins de la
 représentation qui maitte faite de l'enfant jay rédigé le present acte
 qui jay signé les deux témoins ont déclaré en faveur signer de ce qu'ils ont vu
 jour han Chaboisner agit

Chamion
joseph.

Aujourd'hui vingt huit germinal lan cinq de la République
 française une indivisible au six heures du soir devant moi antoine chaboisner
 agent municipal de la commune de handelis Canton de St Germain



Signé

Therm Département du Juy Didonne Et Comparat En la maison commune
 Claude chanimbard lequel a prêté de jeun chonion agé de quarante ans
 L'jeun d'atour agé de Soixante dix ans Louis de ~~conf~~ de cette commune
 de khandeli, medulairi qui Catherine Chaboissier femme En ligitime mariage
 d'andré chanimbard d'ad l'indiy atel. Est accouchée ce jour d'aujourd'hui dans sa maison
 à dix heures du matin d'un fils auquel il a donné le nom de Joseph chanimbard
 Sur cette déclaration certifiée véritable par deux témoins de la représentation
 qui m'ont faite d'enfant j'ay Adigé de ce acte que j'ay signé d'ad
 Lemoins ont déclaré n'avoir signé de ce acte que j'ay signé d'ad

Chaboissier agt

*Roue
Claude*

Aujourd'hui Trente Germinal Lan cinq de la République Française
 une indivisible amidi d'vant moy Antoine Chaboissier agent municipal
 de la commune de khandeli Canton de St Germain Therm Département
 du Juy Didonne Et Comparat En la maison commune Anne Stoux d'ad
 plantat de cette commune de khandeli lequel a prêté de jeun d'aroy agé de
 Trente Sept ans de Claude Grange agé de Soixante ans de cette commune ma
 déclaré que Claude Terrasse l'igitime Epouse Est accouchée ce
 jour d'aujourd'hui dans sa maison à dix heures du matin d'un fils auquel il a donné
 le nom de Claude Stoux Sur cette déclaration certifiée véritable par deux
 témoins de la représentation qui m'ont faite d'enfant j'ay Adigé de
 prout acte que j'ay signé d'ad Stoux de Lemoins ont déclaré n'avoir
 signé de ce acte que j'ay signé d'ad

Chaboissier agt

*David.
François*

Aujourd'hui Cinq Floreal Lan cinq de la République Française
 une indivisible à dix heures du matin d'vant moy Antoine
 Chaboissier agent municipal de la commune de khandeli Canton de St
 Germain Therm Département du Juy Didonne Et Comparat de
 maison commune Jean Baptiste David de la bat de cette commune lequel
 a prêté de d'ancien d'atour agé de Trente huit ans de laize h'indie
 de cinquante ans de cette commune ma déclaré que Marie Pascal la
 ligitime Epouse Est accouchée ce jour d'aujourd'hui dans sa maison à huit

Lagrange
Louis

Charagne
Jeanne

Ce jour d'aujourd'hui Saizé floreal l'an cinq de la République
française une demi-winter de cinq heures du soir d'avant
moij Antoine Chaboussier agent municipal de la commune
dehandelis Canton de Germain l'herm Département
du juy de sonne est comparut en la maison commune blais
irou de quel asiste de d'amiendatour agé de trente cinq ans
le jaique l'aroy agé de quarante ans l'induite commune
dehandelis madame germaine Chaboussier femme la
legitime mariage de moij Chaboussier Du lieu de la jaique d'ant



Sept
18

Comune Est accouchée aujourd'hui dans sa maison à deux heures
du soir sur cette déclaration certifiée véritable par deux témoins de la
déclaration qui m'a été faite de l'enfant jay Né d'ici de parent acte
que jay signé lesdits témoins ont déclaré me faire signer de l'enfant
lesdits jour l'an 18 d'un fils lequel a donné de j'enfant de j'enfant
Chapaigne De Raborrier
agr

Laroche
Blaise

Aujourd'hui Vingt Trois Floral Lan Cinq de la
République Française une indivisible à onze heures du matin
Devant moi Antoine Chabrier agent municipal de la commune
de Chandelis Canton de St Germain d'Arden département de la Moselle
Didonne Est comparut en la maison Commune Jean Laroche de la
gaye de cette commune de Chandelis lequel assiste de j'enfant de j'enfant
de trente cinq ans d'administration de trente six de cette commune
madelaine qu'antoinette etodie Saligisme épouse Est accouchée à
aujourd'hui dans sa maison à huit heures du matin d'un fils auquel il a
donné de j'enfant de la Laroche sur cette déclaration certifiée
véritable par deux témoins de la déclaration qui m'a été faite de
l'enfant jay Né d'ici de parent acte que jay signé lesdits témoins
ont déclaré me faire signer de l'enfant lesdits jour l'an
De Raborrier
agr

Vervet
Françoise

Aujourd'hui Vingt Trois Floral Lan Cinq de la République Française
une indivisible à huit heures du matin devant moi Antoine Chabrier
agent municipal de la commune de Chandelis Canton de St Germain d'Arden
département de la Moselle Didonne Est comparut en la maison Commune Antoine
Vervet lequel assiste de l'enfant de Chandelis and agi de soixante un an de
jean d'atour agi de soixante d'un an tous deux de cette commune
de Chandelis madelaine qu'antoinette etodie Saligisme épouse Est
accouchée ce jour l'an dans sa maison à cinq heures du matin d'une fille

alaquelle il adonné le renon de francois porret Sur cette
Declaration certifiée véritable par ledit témoin. Et la
Noyantation qui m'est faite de l'enfant jay étudié le
present acte que jay signé. Ledit porret et ledit témoin ont déclaré
refuser de signer de ce que ledit jour Jean Chabois
cey

e Haget
antoine.

Ce jour d'hui premier jour d'april Lan cinq de la République
francoise indissoluble a huit heures du soir devant moy
antoine Chabois agent municipal de la commune de Handelin
Canton de Germain Therm Département du Juy de Dôme Est
comparut l'Inamaison commune Louis Mayet de l'opidat de cette
Commune lequel assiste d'antoine Mayet age de quarante ans
Epoux de charge age de trente cinq ans l'indissoluble commune
madame qu'on ne savaient laigitime Epouse Est accouchée
ce jour d'hui dans sa maison a sept heures du soir d'un fils auquel il
adonné le renon d'antoine Mayet Sur cette Declaration certifiée
véritable par ledit témoin. Et la Noyantation qui m'est faite de
l'enfant jay étudié le present acte que jay signé. Ledit Mayet et ledit
témoin ont déclaré refuser de signer de ce que ledit jour Jean
Chabois
cey

e Marcepoil
jaqueline.

Ce jour d'hui sept jour d'april Lan cinq de la République
francoise indissoluble amidi devant moy antoine
Chabois agent municipal de la commune de Handelin Canton
de Germain Therm Département du Juy de Dôme Est comparut
l'Inamaison commune Pierre Marcepoil de l'opidat de cette commune
lequel assiste d'antoine Mayet age de quarante ans et Jean Baptiste
Jorey age de quarante deux ans de cette commune madame que
jeanne montet laigitime Epouse Est accouchée ce jour d'hui dans sa
maison a dix heures du matin d'une fille alaquelle il adonné le renon
de jaqueline Marcepoil Sur cette Declaration certifiée véritable par ledit
témoin. Et la Noyantation qui m'est faite de l'enfant jay étudié le present
acte que jay signé. Ledit Marcepoil et ledit témoin ont déclaré refuser de signer
de ce que ledit jour Jean Chabois
cey



Handwritten signature or initials.

*Montet
arnet*

Aujourd'hui quatorze prairial l'an cinq de la république française une
indivisible à sept heures du matin devant moy Antoine Chabossier agent
municipal de la commune de handels Canton de german Hurm de département
du puy de dome et comparut en la maison commune de la commune de handels
de cette commune lequel assiste de pierre anglade âgé de quarante cinq ans
l'autre d'âge de trente trois ans de cette commune mademoiselle quemaquille
manduchet Salégitime Gouze fut accouchée aujourd'hui dans la maison à onze
heures du matin d'un fils auquel il a donné le prénom de arnet montet sur cette
déclaration certifiée véritable par deux témoins de la république qui m'ont fait
de l'enfant j'ai rédigé le présent acte que j'ai signé de monnet lebed témoins ont
déclaré en faveur signer de ce qu'il est le jour de l'an *Antoine Chabossier*

*Coudagras
pierre*

Aujourd'hui quinze prairial l'an cinq de la république française une
indivisible à cinq heures du soir devant moy Antoine Chabossier agent municipal
de la commune de handels Canton de german Hurm de département du puy de dome
et comparut en la maison commune pierre Coudagras de la commune de handels
lequel assiste de Joseph Hiberthie âgé de soixante dix ans de Jacques Juchon âgé de soixante
sept ans de la commune de handels mademoiselle quemaquille Gouze fut
accouchée aujourd'hui dans la maison à trois heures du soir d'un fils auquel il a
donné le prénom de pierre Coudagras sur cette déclaration certifiée véritable par
deux témoins de la république qui m'ont fait de l'enfant j'ai rédigé le présent
acte que j'ai signé de Coudagras lebed témoins ont déclaré en faveur signer de ce
qu'il est le jour de l'an *Antoine Chabossier*

*maupiedou
marie*

Aujourd'hui dix huit prairial l'an cinq de la république française une
indivisible à dix heures du matin devant moy Antoine Chabossier agent
municipal de la commune de handels Canton de german Hurm de département
du puy de dome et comparut en la maison commune de la commune de handels

puys on lequel assiste de Jacques Laroye age de quarante cinq ans
le claudyrange age de soixante ans Tous deux de la commune
dechandis madelare que antoinette anglade saligitime épouse fut
accouchée ce jourd'hui dans sa maison a huit heures du matin d'une fille
a laquelle il a donné le patron de marie puydon sur cette declaration
certifiée véritable par deux témoins de la commune qui malte faite de
l'enfant jay l'indige l'ayant acte que jay signé lesdits témoins ont
declaré en faveur Signer de chacun lesdits jours l'an 1803
Maborrier
age

Fargette
antoine

Ce jourd'hui Sept Messidor l'an cinq de la République française une et
indivisible assiste heures du matin devant moy antoine chabossier agent
municipal de la commune dechandis Canton de St Germain l'herm de département
du juy de dorme l'it l'ont paru en la maison Commune antoine fargette lequel
assiste de juy de hiberthe age de soixante huit ans le tout par tout de
l'ingrante l'ing Tous deux de la commune dechandis que marguerite
hiberthe saligitime épouse l'it accouchée ce jourd'hui dans sa maison a onze
heures du matin d'un fils auquel il a donné le patron d'antoine fargette sur
cette declaration certifiée véritable par deux témoins de la commune qui
malte faite de l'enfant jay l'indige l'ayant acte que jay signé lesdits
fargette l'it témoins ont declaré en faveur Signer de chacun lesdits jours
l'an 1803
Maborrier
age

Dumas
françoise

Ce jourd'hui huit Messidor l'an cinq de la République française une
et indivisible assiste heures du matin devant moy antoine chabossier agent
municipal de la commune dechandis Canton de St Germain l'herm
de département du juy de dorme l'it l'ont paru en la maison Commune françois
dumas lequel assiste de Jacques Laroye age de quarante ans et l'urce
puydon age de trente cinq ans Tous deux de la commune dechandis
declaré que françoise dumas saligitime épouse l'it accouchée ce jourd'hui
dans sa maison a trois heures du matin d'une fille a laquelle il a donné
le patron de françoise dumas sur cette declaration certifiée véritable
par deux témoins de la commune qui malte faite de l'enfant jay
l'indige l'ayant acte que jay signé lesdits françois dumas l'it témoins ont
declaré en faveur Signer de chacun lesdits jours l'an 1803
Maborrier
age



meuf

terasse
autoine.

Ce jourd'hui huit Mefidor Lanfing de la Republique françoise une
indivisible de fix heures du matin devant moy antoine Chabrier agent
municipal de la commune de Chandelis Canton de St Germain l'Hermin département
du puy de dome lit comparant en la maison commune antoine Terrasse lequel assiste
de l'autre d'ordonner age de quarante quatre ans le fiançon age de cinquante
deux ans tous de Chabrier de cette commune Madelaine que tanto melle flotte Saligotone
épouse lit accouchée ce jourd'hui dans la maison a quatre heures du matin d'une fille
auquel il a donné le nom de antoine Terrasse Sur cette déclaration certifiée
véritable par deux témoins de la présentation qui m'est faite de l'enfant j'ai rédigé
le présent acte qui j'ai signé ledit Terrasse ledit témoins ont déclaré ne savoir signer de ce
lapis ledit jour l'an

Chabrier
agt

Grange
Catherine

Ce jourd'hui Dix huit Mefidor Lanfing de la Republique françoise
une indivisible amidi devant moy antoine Chabrier agent municipal de la
commune de Chandelis Canton de St Germain l'Hermin département du puy de dome
lit comparant en la maison commune Joseph Grange lequel assiste de Joseph l'Hermin age
de soixante sept ans l'épouse parot age de cinquante cinq ans Tous deux d'ordonner de cette
commune madelaine que j'ordonne Saligotone épouse lit accouchée a
jourd'hui dans la maison a quatre heures du matin d'une fille a laquelle il a donné le
nom de Catherine Grange Sur cette déclaration certifiée véritable par deux témoins
de la présentation qui m'est faite de l'enfant j'ai rédigé le présent acte qui j'ai
signé ledit Grange ledit témoins ont déclaré ne savoir signer de ce l'apris ledit jour l'an

Chabrier
agt

Desclade
autoine.

Ce jourd'hui Vingt Mefidor Lanfing de la Republique françoise
une indivisible a dix heures du matin devant moy antoine Chabrier agent
municipal de la commune de Chandelis Canton de St Germain l'Hermin département
du puy de dome lit comparant en la maison commune Desclade
lequel assiste de Henry Lagrange age de trente quatre ans le fiançon de l'autre

agé de cinquante ans Tour de l'horde de cette Commune lequel ma-
declare que Marie Duifon Legitime Epouse Est accouchée ce
jour d'hui dans sa maison a huit heures du matin d'un fil. auquel il a
donné le prénom d'Antoine deuchade Sur cette déclaration certifiée
vritable par Leds Temoins Leds parantation qui m'ont faite de
l'enfant jay rédigé le present acte que jay signé Leds deuchade Leds
Temoins ont déclaré en faveur Signés de chacun Leds jour Leds

Deuchade
agt

Dutour
marie

Ce jour d'hui Vingt un messidor Lan cinq de la République
françoise une indivisible a cinq heures du matin devant moi Antoine
Chaboissier agent municipal de la Commune de Land de Canton de St
Germain l'herm département du puy de dôme Est comparu En la
maison Commune Jean Dutour de fait plantier de cette Commune lequel
afirme de saque Leds age de quarante trois ans Leds parantation
Trente trois ans de cette Commune madclare que françoise mayet sa
Legitime Epouse Est accouchée ce jour d'hui dans sa maison a une heure du
matin d'une fille a laquelle il a donné le prénom de Marie Dutour Sur
cette déclaration certifiée vritable par Leds Temoins Leds parantation
qui m'ont faite de l'enfant jay rédigé le present acte que jay signé
Leds Dutour Leds Temoins ont déclaré en faveur Signés de chacun Leds jour
Leds

Deuchade
agt

pointe

margueritte

Ce jour d'hui Vingt Deux Messidor Lan cinq de la République
françoise une indivisible amidy devant moi Antoine Chaboissier
agent municipal de la Commune de Land de Canton de St Germain l'herm
département du puy de dôme Est comparu En la maison Commune Jean
pointe de la source de cette Commune lequel afirme de saque Leds age de
de cinquante ans Damien Dutour age de Trente cinq ans de cette Commune
madclare que Jeanne foillhonne Legitime Epouse Est accouchée ce
jour d'hui dans sa maison a dix heures du matin d'une fille a laquelle il a
donné le prénom de Margueritte pointe Sur cette déclaration certifiée



Dir

Veritable par des Temoins de la presentation qui m'a été faite de l'enfant jay rédigé
le present acte que jay signé des Temoins ont déclaré en faveur signer deubiquis
des jour han

Chaboisier
agt

pupidon
Antoinette

Aujourd'hui vingt Neuf messidor Lan sing de la République
francaise une hendi visible a quatre heures du soir devant moi antoine Chaboisier
agent Municipal de la commune de Chandelis Canton de Germain Therm
departement du juy de donne l'et Comparu en la maison commune antoine
pupidon lequel assiste de l'ad grange age de soixante ans de guerre pupidon
age de trente six ans tous de la commune de Chandelis madelare qu'antoinette
doutour Saligisme l'ongre l'et accouché aujourd'hui dans sa maison aduex
heures du soir d'une fille a laquelle il a donné le prénom d'antoinette pupidon Sur
cette declaration certifiée veritable par des Temoins de la presentation qui
m'a été faite de l'enfant jay rédigé le present acte que jay signé des pupidon
l'ad grange ont déclaré en faveur signer deubiquis des jour han

Chaboisier

pointud
Marie

Aujourd'hui Six Thermidor Lan sing de la République
francaise une hendi visible a cinq heures du soir Devant moi antoine
Chaboisier agent Municipal de la commune de Chandelis Canton de
Germain Therm departement du juy de donne l'et Comparu en la
maison commune Denoit pointud lequel assiste de guerre Marquis age de
quarante cinq ans de guerre de charge age de quarante six ans tous de l'ad
de l'et commune madelare que Marie pointud Saligisme l'ongre l'et accouché
aujourd'hui dans sa maison aduex heures du soir d'une fille a laquelle il a
donné le prénom de Marie pointud Sur cette declaration certifiée veritable
par des Temoins de la presentation qui m'a été faite de l'enfant jay rédigé

Le present acte que j'ay signe' led' jour lundy leundy ont
declare' en faveur signer deubiquis led' jour lundy

Chaborsier

agz

Tourdote
Berioit

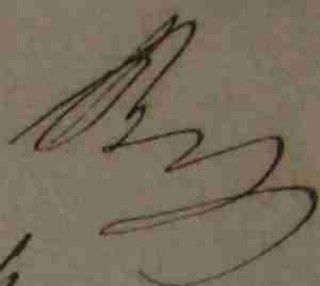
Ce jour d'aujourd'hui six fructidor l'an cinq de la republique
francaise une lundy a cinq heures du soir devant moy
Antoine Chaborsier agent municipal de la commune
de Chandelis Canton de St Germain de l'arrondissement de Paris
docteur est comparee en la maison commune par le pape on lequel
assisté de l'ancien range age de soixante ans led' Jacques Laroze
age de quarante cinq ans tous de l'arrondissement de Chandelis ma-
declare' que Jeanne fontbonne femme d'origine mariee de
Francois Tourdote est accouchee ce jour d'aujourd'hui d'un fils a
quatre heures du soir d'un fils auquel il a donne' le nom de l'ancien
Tourdote Sur cette declaration attestée et ratifiée par led'
Temoins, de la Republique que m'est faite de l'enfant j'ay
redige' le present acte que j'ay signe' led' jour lundy ont
declare' en faveur signer deubiquis led' jour lundy et d'ad
de la commune de Chandelis Chaborsier

11 malade reanne

vingt cinq


11. anglade Jeanne
 8. anglade marie
 2. Berand Jacqueline
 3 Barge Jean
 7 Bravard antoinette
 7 Bravard Jean.
 2 Chonion anne.
 4 Communal Jeanne.
 4 Coiffier antoine
 9 Chanimbaud Joseph.
 11 Chapagne Jeanne
 14 Coudagras pierre.
 3 Dutour marie
 3 Dailhoux jacque
 6 Dumas Jeanne
 10 David Francois
 15 Dumas Françoise.
 16. Desusclade antoine
 17 Dutour marie
 15 Fargette antoine
 1. Goutte antoine
 3 Génestier Claudine
 16 grange Catherine
 2 La roye Jean mari
 7 Le moine marie
 11 La grange Louis
 12 La roche Blaise
 13 magnet antoine
 13 marcepoil Jacqueline
 14 montet annet

rente quatre et dernier



fol. 3. pointu Jean Joseph
 6. pointu marie
 8. ponchon marie
 9 ponchon marie
 14 pupidon marie
 17 pointu marguerite
 18 pupidon antoinette
 18 pointu marie.
 5 Henandias anne marie
 1 Sauvadet Benoite
 2 Simondet Joseph
 8 ^{no} Terrasse marie
 1 Vialard anne
 4 Vauve marie pierre
 6 Vaurillon antoinette
 9 Vialis Benoît
 12 Vervet Françoise
 10 ^{no} Vieux Claude
 16 ^{no} Terrasse antoine
 19 tourdon Benoît

républicaine.

REGISTRE

Servant à constater l'État civil des Citoyens.

DÉPARTEMENT

DU PUI-DE-DÔME.

CANTON

a f. germinac. Che

C O M M U N E

de Le Chaadely

N.º

Le présent Registre composé de *huit* feuillets, cotés et paraphés par nous *North^e greffier ladite* Président de l'Administration Municipale du Canton d'*Aggrain* Département du Pui-de Dôme, pour servir à constater les *mairies* de la commune d'*Chaudes* de ce même canton, conformément à la loi du 20 septembre 1792 (vieux style), pendant la *fix^e* année républicaine, qui commencera le premier vendémiaire prochain; lequel Registre sera délivré double pour l'un d'iceux être déposé, à l'expiration de ladite année, en notre secrétariat, et l'autre aux archives de l'Administration Centrale du Département, en exécution de l'article IV du titre VI de la même loi.

Fait en Administration Municipale à *Lezignan Chera*
le *vendredi 17* *août* *1871* an *cinq* de la République française,
une et indivisible.

Frederick Sadyle

Lagu Condoyra,

[illegible]

aujourd'hui, l'indomani, la fete de la Republique française, me la
indomani, la fete de la Republique française, me la

[illegible]

Margueritte

[illegible]

year

[illegible]

Chabrier



done

[illegible][illegible][illegible]

Pharosier . 1

aujourd'hui onze heures. La fin de la République française
indivisible à quatorze heures, de même, à onze heures, la fin de la
municipalité de la commune de Lander, à l'ordre de l'homme d'État
de la République de la commune de Lander, et de la commune de Lander.
marque l'habitant de la commune de Lander, et de la commune de Lander.
lequel a été de la commune de Lander, et de la commune de Lander.
donc, à l'ordre de la commune de Lander, et de la commune de Lander.
lequel a été de la commune de Lander, et de la commune de Lander.
il a été de la commune de Lander, et de la commune de Lander.
vritablement, à l'ordre de la commune de Lander, et de la commune de Lander.
J'ai été de la commune de Lander, et de la commune de Lander.
il a été de la commune de Lander, et de la commune de Lander.
Antoine Haboussier

Phaenomena

[illegible]

Chabotier

Aujourd'hui dix-neuf février de l'an fond de la République française
un grand nombre d'habitants du village de Broussais
Agent municipal de la commune de Broussais, Cantons de
Grenoble et de l'arrondissement de Grenoble, en la maison communale
et comparant de la grande culture de la terre de Broussais

Jay ridgeli present ante qui Jay signululand Haison commun ledit
Palarant lili d' timour, out dulari m'favoir signu d' cur l'ique, l'ed jour
han + antoine habouffier

B. Babouffier

Seraud
jeanne

aujourd'hui j'ay plusieurs de laux de la republique française un
l'indivisible d' avant moy ~~Gabouffier~~ ^{Agon} communal d' la
Commune de gaudel, canton de gormau d' hermin d' artament d' d' puy de
Rome et six gendarmes de la commune de la maison commune j'ay
Renandier, cultivateur habitant d' l'indivisible de la commune de gaudel
lequel a fait de francs, d' ionage d' foix ante an, l'ed l'heure marquis
d' cinquante gaudel, gaudel d' l'indivisible de la commune de gaudel
aujourd'hui j'ay ridgeli present ante qui Jay signululand Haison commun ledit
Palarant lili d' timour, out dulari m'favoir signu d' cur l'ique, l'ed jour
han + antoine habouffier

B. Babouffier

Coudryas
Claudine

aujourd'hui j'ay plusieurs de laux de la republique française un
l'indivisible d' avant moy ^{Agon} communal d' la
Commune de gaudel, canton de gormau d' hermin d' artament d' d' puy de
Rome et six gendarmes de la commune de la maison commune j'ay
Renandier, cultivateur habitant d' l'indivisible de la commune de gaudel
lequel a fait de francs, d' ionage d' foix ante an, l'ed l'heure marquis
d' cinquante gaudel, gaudel d' l'indivisible de la commune de gaudel
aujourd'hui j'ay ridgeli present ante qui Jay signululand Haison commun ledit
Palarant lili d' timour, out dulari m'favoir signu d' cur l'ique, l'ed jour
han + antoine habouffier

B. Babouffier

Grivel
anne

aujourd'hui j'ay plusieurs de laux de la republique française un
l'indivisible d' avant moy ^{Agon} communal d' la
Commune de gaudel, canton de gormau d' hermin d' artament d' d' puy de
Rome et six gendarmes de la commune de la maison commune j'ay
Renandier, cultivateur habitant d' l'indivisible de la commune de gaudel
lequel a fait de francs, d' ionage d' foix ante an, l'ed l'heure marquis
d' cinquante gaudel, gaudel d' l'indivisible de la commune de gaudel
aujourd'hui j'ay ridgeli present ante qui Jay signululand Haison commun ledit
Palarant lili d' timour, out dulari m'favoir signu d' cur l'ique, l'ed jour
han + antoine habouffier



Craig

Shabatsien



16

Vialis
Autume

[illegible]

nommet

Bravard
auue

[illegible]

Наше

Requogue
Jean

[illegible]

Adieu par un acte que j'ay signé en la mairie comme ledit Larand
 ledit Larand ont du l'en faire figurer d'ice luy qui ledit Larand
 + Jeanon rouet Il age de tant de tant ans
 NOM F

Brugiere
Gentone

au jour d'aujourd'hui guez provincial de la justice de la chancellerie française
 une indubitable amitié devant moi François Norvins, jour communal
 de la commune de Landels, Canton de St Germain d'Ormeville parlement de
 pays de Soisson et comparut en la maison commune de Landels, Claude Grange
 cultivateur habitant de la commune de Landels, lequel a fait de parer
 mariage poil age de quarante un an l'ide parre de bargage de trent six
 cultivateurs habitants de la commune de Landels, nous a
 déclaré que Claude une femme d'origine de mariage d'André
 Bouguin de Landels et l'ide au nom de aujourd'hui en la maison a
 onze heures du matin d'un fils, auquel il a donné le prénom d'Antoine
 d'origine de la commune de Landels, laquelle déclaration a été faite
 de la chancellerie de la justice de la chancellerie française
 acte que j'ai signé de la maison commune de Landels de la commune
 out de la commune de Landels, signé de la commune de Landels,

Но и не ст

aujourdhuy. Sauprasial de la foy de la République française
 une dind terrible a fait huer, d'un air de vant moi français, français, tout
 ad joint municipal de la commune d'Escaudels, canton de Germain & Hornu.
 A partement du pays de l'osme. Et comparé en la maison commune d'Escaudels
 par le conseil de la commune d'Escaudels, canton de Germain & Hornu.
 à quel a fait de Jean Condry, agé de soixante cinq ans, l'ide français, bon
 cultivateur, habitant, d'Escaudels, canton de Germain & Hornu, madame, que au nom de la foy
 femme légitime d'armet partit d'Escaudels, canton de Germain & Hornu, l'ide
 Jourdhuy en la maison d'un filis de la quelle il adonné le prénom de
 magdaine partit de la quelle d'Escaudels, canton de Germain & Hornu, l'ide
 l'ide l'ide, de la République qu'il a fait de l'ide fait de la foy
 d'Escaudels, canton de Germain & Hornu, l'ide l'ide, de la foy
 ont d'Escaudels, canton de Germain & Hornu, l'ide l'ide, de la foy
 # agé de soixante quatre ans, + mariage

Nov 11

Bravard
pierre

[illegible]



huit

parre Navard Par la quelle Nalarahouertiffaie virtable par les timours
 elachy parantation que malle faite elle font Jay ridige le parantation
 Jay se qui l'elamaison commune led d'elarsant elid timours ont d'elarsan favou se qui
 Par la que, l'elamaison

NOUVEAU

Laroch
Blaise

aujourd'hui Nourissier de la ferd elachy publique française
 Evident de dix heures, d'aujourd'hui devant moi français, Nourissier
 municipal de la commune de laudels, canton de Germantier
 département du puy de dome et comparant en la maison commune de laudels
 de laire vodie cultivateur habitant de laudels la faye d'aujourd'hui
 lequel assiste d'aujourd'hui d'aujourd'hui d'aujourd'hui d'aujourd'hui
 de laudels, de laudels, d'aujourd'hui d'aujourd'hui d'aujourd'hui
 madalare que automette herodie femme illegitime mariage de
 Laroch de laudels la faye et aujourd'hui d'aujourd'hui d'aujourd'hui
 d'aujourd'hui d'aujourd'hui d'aujourd'hui d'aujourd'hui d'aujourd'hui
 habitant de laudels la faye d'aujourd'hui d'aujourd'hui d'aujourd'hui
 de laudels, ferd de laudels, d'aujourd'hui d'aujourd'hui d'aujourd'hui
 elachy parantation que malle faite elle font Jay ridige le parantation
 Jay se qui l'elamaison commune led d'elarsant elid timours ont d'elarsan
 favou se qui l'elamaison, l'elamaison d'aujourd'hui d'aujourd'hui d'aujourd'hui

NOUVEAU

Vaise
tienne

aujourd'hui Nourissier de la ferd elachy publique française
 Evident de dix heures, d'aujourd'hui devant moi français, Nourissier
 municipal de la commune de laudels, canton de Germantier
 département du puy de dome et comparant en la maison commune de laudels
 de laire vodie cultivateur habitant de laudels la faye d'aujourd'hui
 lequel assiste d'aujourd'hui d'aujourd'hui d'aujourd'hui d'aujourd'hui
 de laudels, de laudels, d'aujourd'hui d'aujourd'hui d'aujourd'hui
 madalare que automette herodie femme illegitime mariage de
 Laroch de laudels la faye et aujourd'hui d'aujourd'hui d'aujourd'hui
 d'aujourd'hui d'aujourd'hui d'aujourd'hui d'aujourd'hui d'aujourd'hui
 habitant de laudels la faye d'aujourd'hui d'aujourd'hui d'aujourd'hui
 de laudels, ferd de laudels, d'aujourd'hui d'aujourd'hui d'aujourd'hui
 elachy parantation que malle faite elle font Jay ridige le parantation
 Jay se qui l'elamaison commune led d'elarsant elid timours ont d'elarsan
 favou se qui l'elamaison, l'elamaison d'aujourd'hui d'aujourd'hui d'aujourd'hui
 + vaise

NOUVEAU

maupiedou
antoinette

aujourd'hui vint M^{re} praeal de la fin de la République française
un grand nombre de jeunes du soir. Avant moi, français, vint
adjoins municipal de la commune de Gaudel, canton de St Germain
d'herm, d'assemblé de la commune de Gaudel, et comparé de la mairie
Commune de Gaudel, laidegrange cultivateur habitant du lieu de Gaudel
de Gaudel, lequel offre de lui-même à l'âge de quarante ans, l'édifice
La royauté de quarante quatre manouvriers et cultivateurs habitant
du lieu de Gaudel, madelars que Catherine fausse femme
d'élégance mariage de l'homme de Gaudel, et au nom de la
seigneurie ce jourd'hui a été fait du soir au lieu de Gaudel, d'un fils
Laquelle il a donné le nom de l'homme de Gaudel, et la quelle
D'ailleurs la présentation qui m'a été faite de l'enfant
J'ai de l'élégance présent au lieu de la mairie Commune de Gaudel
tenons, qui m'ont été offerts la d'ailleurs la présentation, J'ai suivi
et d'ailleurs la présentation, et d'ailleurs la présentation
Enquis le jourd'hui

Nov 11

[illegible]

Novi et

aujourd'hui trébutaire de la fete de la republique
francaise un livrable a trois heures du soir du au
mois d'août, Douvres ad joint municipal de la commune

Coudeyras
Marie

Nov 1st

vous et

vous et

[illegible]



1821

1928

23

Dix

Madame que Devotte Sauradet femme en legiti-
 mariage de Jean Anglade Et dudit Sauradet et aujour-
 d'hui a fait un acte de mariage avec elle a laquelle il a donné le prénom de
 Marie Anglade, Suo la quelle déclaration est suffisante et valable par les témoins
 la représentation qui m'a été faite de l'enfant que j'ai rédigé le présent acte
 que j'ai signé la maison commune de N. Sauradet et le témoin ou
 N. Sauradet a vu signer ce jour le 23 Jovian

Nouveau

homalix
 annel

au jour d'aujourd'hui Pour complément de la loi de la République française
 unidivisible a quatre heures du matin devant moi François Rouvet
 adjoint municipal de la commune de Haude, Pauloud et Germaine Rouvet
 Département du Puy de Dôme Et se sont présentés la maison commune de laude
 grange Cultivateur habitant de la commune de Haude, Pour Madame que
 Marguerite marotte femme en legiti- mariage de Sauradet
 fait l'acte, Et aujour- d'hui en la maison au fait l'acte, Et aujour-
 d'hui du fait male auquel il a donné le prénom d'annet homalix
 Suo la quelle qu'il m'a été faite en présence de Devotte Sauradet et de Sauradet
 Cultivateur habitant de la commune de Haude, Et aujour-
 d'hui de trente cinq ans, Et aujour- d'hui de quarante ans, qui m'ont
 déclaration et valable de la représentation qui m'a été faite de l'enfant
 que j'ai rédigé le présent acte que j'ai signé en la maison commune de Haude
 Et aujour- d'hui de Sauradet et le témoin ou N. Sauradet a vu signer ce jour le 23 Jovian
 Jovian + déclaration

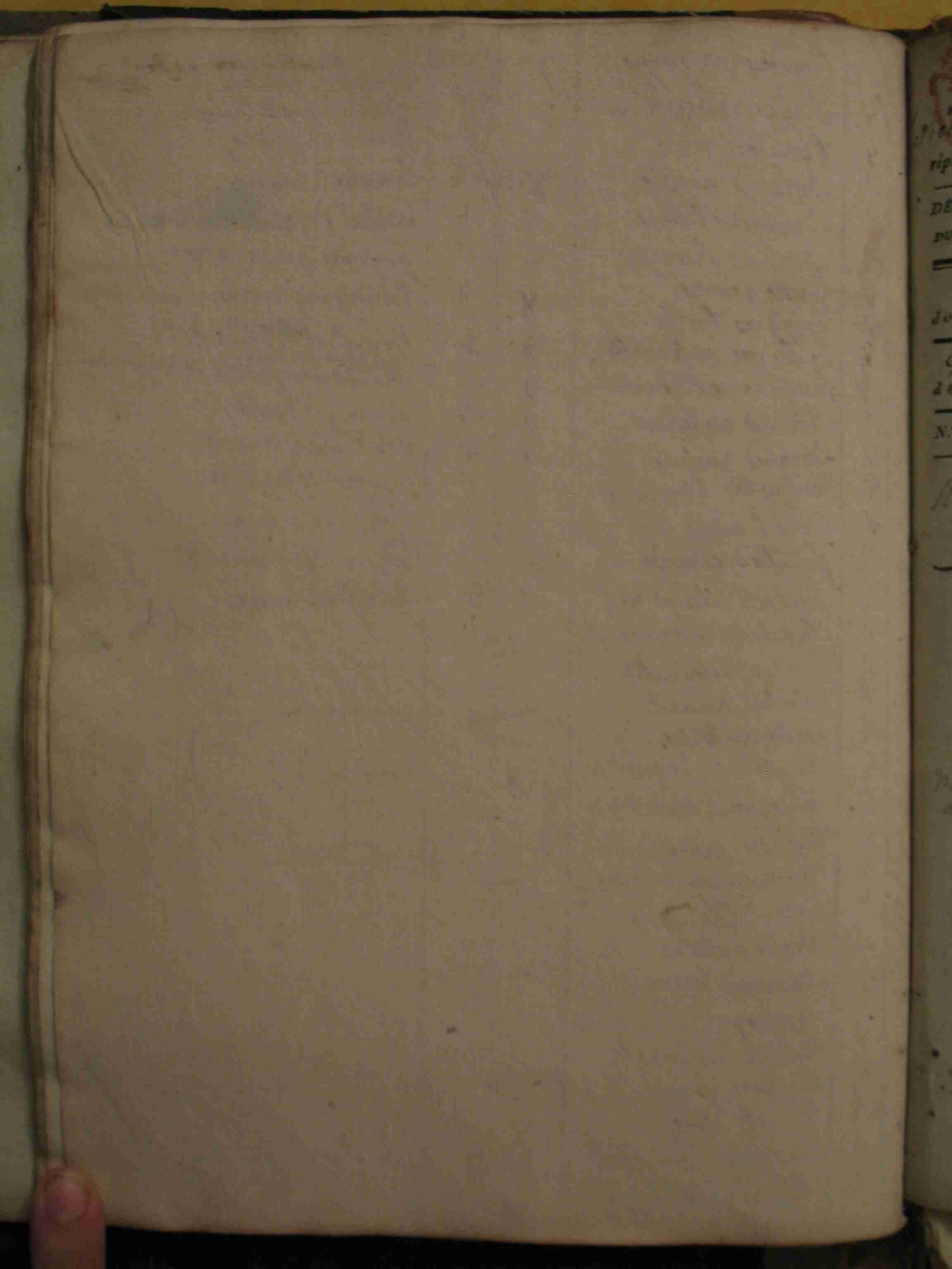
Nouveau

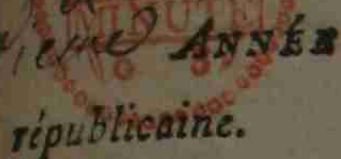
Les parrains agent municipal soussigné le 23
 Complémentaire au fix Le Rabotier



[Faint, mostly illegible handwritten text in a cursive script, likely Portuguese or Spanish, covering the majority of the page.]

1	R	Coudeyras jague	7	f. v. 10	fr. v. 10 Bragiere antoine
1	4	Redon joseph	7	f. 4	iffartel madelaine
	4	Chonion jean	7	f. 1	Bravard pierre
1	R	Beraud marie	8	f. R	Laroche Blaise
2	R	Beraud etienne	8	R	Vaisse etienne
2	R	Beraud francois	8	f. 1	pupidon antoinette
2	f	Goutte george	8	f. 1	Coudeyras marie
2	f	Coudeyras Louis	8	f. 1	Géusties Benoit
2	8	De Barge antoinette	8	f. 1	marcipoil damien marcipoil damien
3	R	Saugere catherine	9	R	de charge pierre
3	R	Beraud antoine	9	R	Souire Claude
3	f	Beraud jeanne	9	f	pruthere marie
3	f	Coudeyras Claudine	9	f	tuairre Claudine
3	8	Grivel anne	9	f	anglade marie
4	R	pointud claude	10	R	hosmalie annet
4	R	Buisson claudine	1	f	heritied anne
4	f	Clavclied marguerite			
4	f	terape antoinette			
4	f	pointud annet			
5	R	Vialis antoine			
5	R	Anglade Benoit			
5	R	Coudeyras claude			
5	f	Choumon marie			
5	f	Champroux antoine			
5	f	parrot Claudine			
6	R	Vialis antoine			
6	R	Bravard anne			
6	R	Requoye jean			
6	f	tourdias antoinette			
6	f	Buisson françoise			
7	R	Vernet Louis			
7	R	Lagrange francois			
7	R	Leuorine antoine			





Servant à constater l'État civil des Citoyens.

DÉPARTEMENT
DU PUI-DE-DÔME.

CANTON

COMMUNE

N.º

Le présent Registre composé de *treize* *deux* *vingt* *sept* feuillets, cotés et paraphés par nous *Martheleau yrellet* — Président de l'Administration Municipale du Canton de *Spiez* *Cherax* Département du Pui-de-Dôme, pour servir à constater les *naissances* de la commune de *Spiez* *Cherax* de ce même Canton, conformément à la loi du 20 septembre 1792 (vieux style), pendant la *septième* année républicaine qui commencera le premier vendémiaire prochain; lequel Registre sera délivré double, pour un d'iceux être déposé, à l'expiration de ladite année, en notre secrétariat, et l'autre aux archives de l'Administration centrale du Département, en exécution de l'article IV du titre IV de la même loi.

FAIT en Administration Municipale, à *Suzermain Chenu*
le *24 sept 1840* an *fixe* de la République française,
une et indivisible.

Gullet

1 Aujourd'hui quatorze vendémiaire de l'an sept de la République
française unelz indivisible a deux heures du soir devant moi antoine phibosier
agent municipal de la commune de Landely Canton de St Germain l'herm département
du jay de domes est comparu l'habitant commun de Landely nommé montel (qui de longt
habitant de l'indivisible a fait planter pour l'indivisible lequel a été de jay le hibernier âgé
de soixante cinq ans, le jay qu'il a été de l'indivisible qu'il a été de l'indivisible de l'indivisible
commune de Landely, ma déclaration que Marie Buisson son épouse l'indivisible ma déclaration
est accomplie aujourd'hui en l'annuaire au jay de l'indivisible auquel il a été de l'indivisible
je nomme d'antoin montel Sur cette déclaration j'ai fait un véritable jay de l'indivisible
au jay de l'indivisible que ma déclaration de l'indivisible jay de l'indivisible jay de l'indivisible
que jay signé l'indivisible commune et de l'indivisible et de l'indivisible de l'indivisible
Signé de l'indivisible de l'indivisible de l'indivisible de l'indivisible de l'indivisible de l'indivisible
Antoine Phibosier

2

Aujourd'hui Saie Vindumme de la septe de la republique
francaise unite indivisible a septe heures du soir devant moi Antoine
Chabotier agent municipal de la commune de Handely Canton de St. Y.

Tourdot
Etienne

Therm département du puy de dome est comparu en la maison
commune Jaquelaire cultivateur habitant d'addehandeli lequel a prêté
de l'aud. gendre âgé de soixante un an, l'edy jure payson âgé de tante
Six ans d'addehandeli, madelare que Jeanne fontbonne
femme d'addehandeli mariage de francien Tourdot d'addehandeli est accouché
en sa maison le jourd'hui a six heures du soir d'un fil lequel il a donné le
pseudonyme d'addehandeli Sur cette déclaration qu'il a faite
d'addehandeli véritable déclaration qui m'a été faite de
l'enfant jay rédigé le present acte que jay signé le dit déclarant l'ed
témoin ont déclaré ne savoir signer d'addehandeli le dit jour l'an de la
maison commune

Antoine Raborsier

Conseillers
Joseph Menot

3
Ce jourd'hui neuf fevrier delan sept de la Republique française
une heure du matin devant moi Antoine Raborsier
agent municipal de la commune d'addehandeli canton d'addehandeli
Therm département du puy de dome est comparu en la maison commune
Jaquelaire lequel a prêté de l'aud. gendre âgé de soixante un an, l'edy jure
payson âgé de tante Six ans, l'edy jure cultivateur habitant d'addehandeli
femme d'addehandeli, madelare que Jeanne fontbonne femme de Jean
Baptiste fontbonne d'addehandeli mariage d'addehandeli d'addehandeli est accouché
ce jourd'hui en sa maison a six heures du matin d'un fil lequel il a donné le
pseudonyme d'addehandeli Sur cette déclaration qu'il a faite
d'addehandeli véritable déclaration qui m'a été faite de l'enfant jay
rédigé le present acte que jay signé le dit déclarant l'ed témoin ont déclaré ne
savoir signer d'addehandeli le dit jour l'an de la maison commune

Antoine Raborsier

Pint
Jeanne

4
Ce jourd'hui vingt trois delan sept de la Republique française
une heure du soir devant moi Antoine Raborsier
agent municipal de la commune d'addehandeli canton d'addehandeli
Therm département du puy de dome est comparu en la maison commune
Jaquelaire cultivateur habitant d'addehandeli lequel
payson âgé de quatre ans, l'edy jure d'addehandeli lequel
a prêté de l'aud. gendre âgé de quatre ans, l'edy jure d'addehandeli lequel
tante sept ans cultivateur habitant d'addehandeli d'addehandeli ma
délare que Jeanne fontbonne femme d'addehandeli mariage de Jeanne pint d'addehandeli
l'an d'addehandeli est accouché ce jourd'hui en sa maison a six heures du soir d'un fil
lequel il a donné le pseudonyme d'addehandeli Sur cette déclaration qu'il a faite
d'addehandeli véritable déclaration qui m'a été faite de l'enfant jay
rédigé le present acte que jay signé le dit déclarant l'ed témoin ont déclaré ne
savoir signer d'addehandeli le dit jour l'an de la maison commune

Antoine Raborsier



Deux

5
Longuechal
Claude

Ce jourd'hui Vingt quatre Nivose de l'an Sept de la République
française une légitime a moi devant moi antoine Chabossier
agent municipal de la commune de Chandel (canton de St Germain l'herm)
du département du Jura de domme Est comparu la maison commune de
Bourneux lequel a prêté d'antoinne Barthélemy agi de age de soixante deux ans
de Claude Longuechal agi de trente six ans tous deux habitants de geruy de l'état de
cultivateurs, madame que anne puydon femme de mariage d'antoinne Longuechal
dudieu du moulin de geruy Est accouchée ce jourd'hui en la maison a diu huer de
matin d'un fils auquel il a donné le nom de Claude Longuechal Sur cette
déclaration certifiée véritable par ledit témoin de la légitimation qu'il a
été faite de l'enfant jay rédigé le présent acte que jay signé ledit déclarant
et ledit témoin ont déclaré en savoir signer de ce jour de ce jour ledit jour
de l'an de la maison commune Antoine Chabossier

6
Vauve
anne

Ce jourd'hui Trois Nivose de l'an Sept de la République
française une légitime a moi devant moi antoine
Chabossier agent municipal de la commune de Chandel (canton de St Germain
l'herm) du département du Jura de domme Est comparu la maison commune de
antoinne Vauve lequel a prêté de Jean Joseph agi de soixante trois ans led
père anglois agi de quarante sept ans tous cultivateurs, habitants de l'un de la
fortune de l'état de commune de Chandel, ma déclare que Marie Vauve la
légitime épouse Est accouchée ce jourd'hui a jourd'hui en la maison a diu huer
de la fortune a cinq heures du soir d'une fille a laquelle il a donné le nom
d'anne Vauve Sur cette déclaration certifiée véritable par ledit témoin de la
légitimation qui m'a été faite de l'enfant jay rédigé le présent acte que
j'ay signé en la maison commune ledit déclarant et ledit témoin ont déclaré en savoir
signer de ce jour de ce jour ledit jour de l'an Antoine Chabossier

7

Ce jourd'hui Premier Ventose de l'an Sept de la République
française une légitime a moi devant moi antoine
Chabossier agent municipal de la commune de Chandel (canton de St Germain
l'herm) du département du Jura de domme Est comparu la maison commune de
lequel a prêté de Jean Joseph agi de trente huit ans ledit Jean Joseph agi

Ponchon
marqueritte

de soixante cinq ans, tout d'ancien d'ancien, femme de marchand, d'illustre
de cultivateur, ma declare que marqueritte Ponchon femme legitime
mariage de Claude Ponchon d'ancien d'ancien, fut accouchee ce jourd'hui
en sa maison a huit heures du soir Sur cette declaration certifiee veritable
par ledit temoin, de la representation que m'atteste de l'enfant j'ay
redige le present acte que j'ay signe ledit declarant et ledit temoin ont
declare ne savoir signer de ce Enquy ledit jour le an # d'une fille a laquelle
il a donne le prenom de marqueritte Ponchon # de département

De Ma Boissier

8

Etienne
Ponchon

Ce jourd'hui Trois Ventose de l'an Sept de la Republique
francaise une le indivisible a une heure du soir devant moi Antoine
haboisier agent municipal de la commune de Chaudes (anton de St
germain l'herm de département du juy de d'ancien est comparee en la maison
commune Etienne Ponchon lequel a fute de jurer de son dire, age de tant
d'ancien de l'ancien marquet age de soixante un an, tout cultivateur, d'ancien
d'ancien femme de marchand, ma declare que Jeanne (partel femme
legitime mariage de Jean Ponchon pour de longt d'ancien d'ancien
fute, fut accouchee ce jourd'hui en sa maison a midi d'un fils auquel il
a donne le prenom d'Etienne Ponchon Sur cette declaration certifiee
veritable par ledit temoin de la representation que m'atteste de l'enfant
j'ay redige le present acte que j'ay signe en la maison commune ledit
declarant et ledit temoin ont declare ne savoir signer de ce Enquy ledit
jour le an

De Ma Boissier

9

Viallis
Claude

Ce jourd'hui Dix Ventose de l'an Sept de la Republique francaise
une le indivisible a deux heures du soir devant moi Antoine haboisier
agent municipal de la commune de Chaudes (anton de St germain l'herm
de département du juy de d'ancien est comparee en la maison commune antonne
laquelle cultivateur tout d'ancien d'ancien femme de marchand, lequel
a fute de jurer de son dire, age de quarante ans, de jurer de son dire, age
de tant, Sept ans, d'ancien d'ancien habitant d'ancien d'ancien de l'ancien
ma declare que Marie garchon femme legitime mariage d'ancien
viallis pour de longt habitant d'ancien d'ancien fut accouchee ce
jourd'hui en sa maison a midi d'un fils auquel il a donne le prenom
de Claude Viallis Sur cette declaration certifiee veritable par ledit temoin
de la representation que m'atteste de l'enfant j'ay redige le present acte
que j'ay signe en la maison commune ledit declarant et ledit temoin ont declare
ne savoir signer de ce Enquy ledit jour le an

De Ma Boissier



10.

Dumas
Marie

Aujourd'hui Vingt deux Vintose delan sept de la Republique
 française une indivisible a quatre heures du soir devant moi Antoine
 Chaboisier agent municipal de la commune de Chandel, Canton de
 Germain l'herm de département du Juy de dome est comparu en la maison de
 commune Antoine Anglade lequel a prêté du serment qu'il a été de trente
 ans sans le divorce de sa femme, âgé de trente huit ans, tout, justicier, habitant
 de la commune de Chandel, m'explique que Marie (ce nom) femme
 d'un de ses amis, mariage de sa femme d'un, pour de long habitant de la commune
 de sa commune est accouchée aujourd'hui en sa maison a trois heures de
 soir d'un enfant fille a laquelle il a donné le nom de Marie
 Dumas sur cette déclaration j'ai été véritable par les témoins de la représentation
 qui m'a été faite de l'enfant j'ai rédigé le présent acte que j'ai signé en la
 maison commune ledit déclarant et les témoins ont déclaré, ne savoir signer de
 Enquis ledit jour Jean Chaboisier

11

Dutoir
fran. le Mary

Aujourd'hui Vingt trois Vintose delan sept de la Republique
 française une indivisible a trois heures de soir devant moi Antoine
 Chaboisier agent municipal de la commune de Chandel, Canton de
 Germain l'herm de département du Juy de dome est comparu en la maison de
 commune Jean Ponchon lequel a prêté de sa femme Anglade, âgé de trente neuf
 ans, le dit homme marié âgé de soixante trois ans, tout, justicier, habitant
 de la commune de Chandel, m'explique que sa femme Marie (ce nom) femme
 d'un de ses amis, mariage de son Dutoir pour de long habitant de la commune
 de sa commune est accouchée aujourd'hui en sa maison a deux heures de soir d'un
 fille a laquelle il a donné le nom de française Marguerite Dutoir sur
 cette déclaration j'ai été véritable par les témoins de la représentation qui m'a
 été faite de l'enfant j'ai rédigé le présent acte que j'ai signé ledit déclarant
 et les témoins ont déclaré, ne savoir signer de Enquis ledit jour Jean Chaboisier

12

Aujourd'hui Vingt trois Vintose delan sept de la Republique
 française une indivisible a onze heures du matin devant moi Antoine
 Chaboisier agent municipal de la commune de Chandel, Canton de
 Germain l'herm de département du Juy de dome est comparu en la maison de

Pouhon
Venoit

Commune Jean Pouhon cultivateur habitant du lieu de d'au fars
Commune de handeli, lequel a prêté ditienne marquet agé de soixante
trois ans le dy jour de Naudie, agé de trente neuf ans, cultivateur, habitant
du dit lieu de d'au fars, ma declare que maie la royne femme d'un
legitime mariage ditienne pouhon du dit lieu de d'au fars, est accouchée ce
jourd'hui en sa maison au dit lieu de d'au fars, a dix heures du matin d'un
fil, auquel il a donné le nom de d'au fars pouhon sur cette declaration
certificat véritable par le témoin, le la représentation qui m'a été faite
de l'enfant j'ay rédigé le présent acte que j'ay signé en sa maison
commune ledit declarent être le témoin, ont déclaré ne savoir signer de ce
dix huit jour de mai

P. B. B. B.

13

Chaspaigne
Louise

Ce jourd'hui Vingt quatre Vintose delan sept de la
republicque française une indivisible a onze heures du matin
devant moi Antoine Chaboisier agent municipal de la commune
de handeli Canton de Saint Germain l'herm de département du puy
de dôme est comparu en la maison commune de laize vrodie cultivateur
habitant du lieu de la faye d'au fars commune de handeli, lequel a prêté de
d'au fars d'au fars agé de quarante ans le dit d'au fars d'au fars agé de cinquante
huit ans, cultivateur, habitant du lieu de la faye de cette commune, ma declare que
maie Chaboisier femme d'un legitime mariage de noel Chaspaigne du
dit lieu de la faye est accouchée ce jourd'hui en sa maison a neuf heures du
matin d'une fille a laquelle il a donné le nom de Louise Chaspaigne
sur cette declaration certificat véritable par le témoin, le la représentation
qui m'a été faite de l'enfant j'ay rédigé le présent acte que j'ay signé en la
maison commune ledit declarent être le témoin, ont déclaré ne savoir signer de ce
dix huit jour de mai

P. B. B. B.

14

Longuechal
Marie

Ce jourd'hui Vingt cinq Vintose delan sept de la
republicque française une indivisible a six heures du matin devant
moi Antoine Chaboisier agent municipal de la commune de handeli
Canton de Saint Germain l'herm de département du puy de dôme est
comparu en la maison commune de laize Longuechal cultivateur habitant
du lieu de d'au fars d'au fars commune de handeli lequel a prêté de Antoine
Noel d'au fars agé de soixante deux ans le dit d'au fars agé de
quarante ans, cultivateur, du dit lieu de d'au fars, ma declare que
maie Noelle d'au fars femme d'un legitime mariage est accouchée ce jourd'hui en sa
maison a cinq heures du matin d'une fille a laquelle il a donné le
nom de Marie

P. B. B. B.

De Laboribus

Embossing

Phalanger

Mais tout fait, j'ai l'usage, le sentiment de ce que je suis.

17

Lehrer

18

Pharboisner



Cinq

17

Coadey ras
Henne

Ce jour d'aujourd'hui du germinial
 française une adjudicataire
 moi antoine Gabors agent municipal de la commune de handels
 canton de german d'herm département du jura d'adome lit comparu
 la maison commune jura exaudia, laquelle a été demeuré de l'adage de
 tante cinq ans, le dit antoine Gabors a été âgé de cinquante cinq ans, tout bon, intelligent
 habitant de la commune de handels, ma déclare que l'ancienne
 Chomion femme en légitime mariage d'antoin Gabors, pour d'aujourd'hui dudit
 lieu de handels, lit accouchée le jour d'aujourd'hui en la maison dudit lieu de handels, à
 midi d'aujourd'hui auquel il a donné le prénom de Chomion Gabors, fille
 déclaration certifiée véritable par ledit témoin, la représentation
 qui m'a été faite de l'enfant jay rédigé le présent acte qui jay signé en la
 maison commune ledit déclarant ledit témoin, ont déclaré, en faveur signer d'aujourd'hui
 Enquis, le jour d'aujourd'hui Antoine Gabors

70

Chomion
marie

Ce jour d'aujourd'hui onze germinial de l'an sept de la République française
 une adjudicataire à neuf heures du matin devant moi Antoine Gabors
 agent municipal de la commune de handels canton de german
 d'herm département du jura d'adome lit comparu en la maison commune
 Jean Baptiste Saavard cultivateur habitant de la commune de handels
 de laquelle a été de jayph habitant âgé de soixante deux ans, lequel a été
 grange âgé de soixante deux ans, cultivateur, d'aujourd'hui de la commune, ma
 déclare que marguerite d'aujourd'hui femme en légitime mariage d'antoin
 Chomion de la commune de handels, lit accouchée le jour d'aujourd'hui
 jour d'aujourd'hui en la maison dudit lieu de handels, à
 laquelle il a donné le prénom de Marie Chomion, fille
 véritable par ledit témoin, la représentation qui m'a été faite de l'enfant
 jay rédigé le présent acte qui jay signé en la maison commune ledit déclarant
 ledit témoin, ont déclaré, en faveur signer d'aujourd'hui
 d'aujourd'hui

no 1111

21

Coudyres
Louise

Aujourd'hui Douze Germinal de l'an Sept de la République Française unidivisible amidi devant moi François Rouvet adjoint municipal de la commune de Chandel, canton de St Germain l'herm département du puy de dome Et comparu En la maison commune ande Joazeur lequel a prêté d'antoin anglade age de cinquante ans En de nort genouille age de quarante trois ans tous trois cultivateurs habitants du lieu du lach commune de Chandel, ma declare que femme claudine femme legitime mariage d'andee soudyres par delongt habitant du lieu du lach commune de Chandel Et accouchée aujourd'hui En la maison commune du lach commune de Chandel d'une fille a laquelle il a donne le nom de Louise Coudyres Sur cette declaration jettifie veritable par delui temoins la representation qui m'a été faite de l'enfant jay redige le present acte que jay signe En la maison commune led declarant et les temoins ont declare en faveur Signer de chacun d'eux Jour han

NOUVE

22

Parrot
Marie

Aujourd'hui quinze Germinal de l'an Sept de la République Française unidivisible a quinze heures du matin devant moi François Rouvet adjoint municipal de la commune de Chandel, canton de St Germain l'herm département du puy de dome Et comparu En la maison commune antoine vauze lequel a prêté de Joazeur anglade age de quarante Sept ans le Jean piroche age de soixante huit ans tous trois cultivateurs habitants du lieu de la fourterrie commune de Chandel, ma declare que femme claudine femme legitime mariage d'antoin parrot par delongt du lieu de la fourterrie Et accouchée aujourd'hui En la maison commune d'une fille a laquelle il a donne le nom de Marie Parrot Sur cette declaration jettifie veritable par delui temoins la representation qui m'a été faite de l'enfant jay redige le present acte que jay signe En la maison commune led declarant et les temoins ont declare en faveur Signer de chacun d'eux Jour han

NOUVE

23



112

Grange
Neuville

Aujourd'hui quinze
Sept de la République française une et indivisible à deux heures du soir
devant moi François Nouet adjoint municipal de la commune de Dehandely
canton d'Est germain l'herm département du puy de dome l'et comparu
En la maison commune antoine anglade lequel a prêté d'abord serment
age de de quarante trois ans l'et benoit ganneille age de quarante trois
ans tous deux cultivateurs habitant de la commune de Dehandely
ma declare que Petronille Puysson femme légitime mariage de
Joseph Grangeieur delongt habitant de la commune de Dehandely
Dehandely l'et accouchée aujourd'hui en sa maison a midi d'une fille auquel
il a donné le nom de benoit Grange Sur cette déclaration justifiée
véritable par ledit témoin la représentation qui m'a été faite de l'acte
j'ay rédigé le présent acte qui j'ay signé En la maison commune ledit déclarant
ledit témoin ont déclaré ne savoir signer deux heures deux jours l'an
Nouet

24

anglade
antoinette

Aujourd'hui Vingt un germinal de l'an Sept de la République
française une et indivisible à onze heures du matin devant moi
François Nouet adjoint municipal de la commune de Dehandely canton
d'Est germain l'herm département du puy de dome l'et comparu En la
maison commune Pierre anglade lequel a prêté d'abord serment
age de trente six ans l'et Jean Proust age de soixante huit ans tous cultivateurs
habitants de la commune de Dehandely, ma declare que
Marie Madebost femme légitime mariage d'Antoine anglade sieur
delongt habitant de la commune de Dehandely l'et accouchée aujourd'hui en sa
maison au lieu de la fontaine à deux heures du matin d'une fille a la
quelle il a donné le nom d'antoinette anglade Sur la quelle déclaration
justifiée véritable par ledit témoin la représentation qui m'a été faite
de l'acte j'ay rédigé le présent acte qui j'ay signé En la maison
commune ledit déclarant ledit témoin ont déclaré ne savoir signer deux heures
deux jours l'an
Nouet

25

Aujourd'hui Vingt deux germinal de l'an Sept de la République
française une et indivisible à quatre heures du soir devant moi François
Nouet adjoint municipal de la commune de Dehandely canton d'Est

germain d'herm département du pays de domes et comparu
 en la maison commune Jacques Larroze lequel assiste de Claude
 grange agé de Soixante cinq ans le dit jour jaydon agé de trente
 six ans tous trois cultivateurs habitant du lieu de commune de handely
 ma delaire que Jeanne dumas femme en legitime mariage d'antoine
 Coudyres pour delongt habitant du lieu de la parade de pette
 commune de handely est accouchée ce jourd'hui en la maison d'handely
 la parade a trois heures du soir d'une fille a laquelle il a donné le
 patron de gabrielle fouchier, Sur cette declaration j'estime valable
 par ledit témoin, la representation qui m'a été faite de l'enfant
 jay rédigé le present acte qui jay signé en la maison commune
 et declarant ledit témoin ont déclaré ne savoir signer des l'heure
 de jour d'an et avec antoine Charbonnier au feu témoin

Coudyres
 gabrielle

Charbonnier

Notaire

16

Ce jourd'hui Vingt quatre Germinal delandyt de la
 République française unie indivisible a midi devant moi
 François Doucet adjoint municipal de la commune de handely
 Canton de St germain d'herm département du pays de domes et
 comparu en la maison commune Jean Baptiste Leguier lequel
 assiste de Claude Chammbaud agé de Soixante ans le jour
 d'aujourd'hui de Soixante deux ans tous cultivateurs habitant du lieu
 de parcel commune de handely ma delaire que Marie Dutour femme
 en legitime mariage d'antoin farge pour delongt habitant d'adieu
 de parcel est accouchée ce jourd'hui en la maison d'adieu y parcel d'un
 fils auquel il a donné le patron d'antoine farge Sur cette
 declaration j'estime valable par ledit témoin, la representation
 qui m'a été faite de l'enfant jay rédigé le present acte qui jay signé
 en la maison commune et declarant ledit témoin ont déclaré
 ne savoir signer des l'heure de jour d'an et avec antoine
 Charbonnier au feu témoin

farge
 antoine

Charbonnier

Notaire



Jeudy

27

Aujourd'hui cinq floral de l'an sept de la République française
 à une heure du soir devant moi jeune terrace
 ayant municipal de la commune de chandelis canton de St
 germeur le département du puy de dome se compare a la
 pupillon ment commune chaude grange âgé de soixante six ans habitant
 du lieu de chandelis lequel assisté de jeune domas âgé de
 soixante trois ans et de Louis goursin âgé de trente deux ans du lieu
 de commune de chandelis qui ont ~~fin~~ d'autre pourant légitime
 mariage de antoine pupillon et auant ce jourd'hui une amon
 d'une fille a dix huit ans de l'âge qu'il a donné le prenons de maris
 pupillon sur cette déclaration certifiée véritable par les dit
 témoin et la Représentation qui nous est faite
 de la part de ces rediges le present acte que je et Signe
 de ce fait les di jours en la maison commune terrace

28

riallis
jean

Aujourd'hui quinze floral de l'an sept de la République française
 à une heure du soir devant moi jeune terrace
 ayant municipal de la commune de chandelis canton de St germeur
 le département du puy de dome se compare a la même commune
 antoine taine lequel assisté de Claude grange âgé de soixante six ans
 et de jeune domas âgé de soixante trois ans du lieu de chandelis habitant du
 lieu de chandelis dite commune ment déclaré que Claude d'autre
 qu'une un légitime mariage de antoine riallis sept auant ce jourd'hui
 a aujourd'hui a quinze rediges le present au lieu de leur puy de la commune
 de chandelis dont le quel il on donné le présent de jean riallis sur cette
 déclaration sur l'écrit véritable par les dit témoin et la Représentation
 de la part de ces rediges le present acte que je et Signe
 Signe a la maison commune les dit déclarant et les témoin et l'écrit
 l'écrit de l'écrit les dit jours de l'an terrace

29

Joseph
Louise

Ouverture d'acte de mariage de la République
française enjambable à l'acte de mariage de la République
ayant municipal de la commune de Chaudes Eaux canton de St
germain Hermines département du puy de dome de puygiron
En la maison commune le jour par lequel a été fait de Joseph
Berthel âgé de cinquante six ans et de sa femme grange âgée
de cinquante cinq ans tout continuant habitant de la commune
commune de Chaudes Eaux déclarés que Josephine la même femme
a légitime mariage de ~~Joseph~~ Claude Chaudes Eaux de la commune de Chaudes
Eaux et par lequel acte de mariage au lieu de la commune de Chaudes Eaux
à laquelle il a donné le prénom de Louise Louise Chaudes Eaux
certifié de véritable par le témoin et la représentation
de son père qui n'est pas fait par le puy de dome de puygiron
celle que je ai signée à la même commune le déclarant
et les témoins ou déclarer ne avoir signé de ce acte le dit
jour de ce acte terrible

30

Margand
Claude

Ouverture d'acte de mariage de la République
française et une jurement de ce qu'il a été dit devant moi puygiron
ayant municipal de la commune de Chaudes Eaux canton de St germain
Hermines département du puy de dome de puygiron et la même
commune jurent d'être âgé de cinquante six ans et de sa femme
au lieu de la commune de Chaudes Eaux de sa femme âgée de cinquante
cinq ans du lieu de la commune de Chaudes Eaux de sa femme
quatre vingt huit ans du lieu de la commune de Chaudes Eaux
d'autre femme un légitime mariage avec Margand du lieu de la commune
de Chaudes Eaux et par lequel acte de mariage au lieu de la commune de Chaudes Eaux
et par lequel acte de mariage au lieu de la commune de Chaudes Eaux
fils auquel il a donné le prénom de Claude Margand Chaudes Eaux
Déclaration certifiée de véritable par le témoin et la représentation
de son père qui n'est pas fait par le puy de dome de puygiron
celle que je ai signée à la même commune le dit le témoin et le déclarant
ou déclarer ne avoir signé de ce acte le dit jour de ce acte
terrible

33 Aujourd'hui huit praxelle de la République Française —
un et indivisible acte devant moi Jacques Lerape ayant
Municipalité de la Commune de Chaudelès Canton de St Germain
Therme Département du Puy de Dôme Et Comparer Elieue Chaurin
Lesquels après les despit de la naitie âgé de quarante ans Et François
Jouin âgé de Soixante Six ans tous Cultivateurs hant d'habitation de leur frere
Commune de Chaudelès que François Lerape femme En Legitime mariage de
mar. 1011 Claude Baraspille Cest à l'acte Ce jour d'hui En l'audience audit
Jeune Lieu de deux frere d'une fille laquelle il ont donnee de praxelle de leur
Baraspille Par cette declaration Certifier Et véritable par l'acte
Jouin Et la representation de l'acte Baraspille fait par l'acte de
présent acte que fait signe l'acte Baraspille Commune de l'acte Jouin, Et des
Declarant onde clure en l'acte Signez de Ce l'acte de l'acte jour d'aujourd'hui
Terrasse

34 Aujourd'hui neuf praxelle de la République Française —
un et indivisible acte devant moi Jacques Lerape
Lerape ayant Municipalité de la Commune de Chaudelès Canton de St Germain
Therme Département du Puy de Dôme Et Comparer d'un
Jouin Lesquels après les despit de Claude Lerape âgé de quarante Six
ans Et Claude Desjardins âgé de cinquante ans tous Cultivateurs
habitant du Moulin de geris Commune de Chaudelès que François
Lerape femme En Legitime mariage de Claude Lerape Cest
à l'acte Ce jour d'hui En l'audience de l'acte de geris d'une fille
laquelle il ont donnee de praxelle de leur frere Sur cette declaration
Certifier Et véritable par l'acte Jouin Et la representation de l'acte Baraspille
fait par l'acte de présent acte que fait signe l'acte Baraspille Commune
de l'acte Jouin, Et des l'acte onde clure en l'acte Signez de Ce l'acte de l'acte jour d'aujourd'hui
Terrasse



35

Cesourd'hui treize parcella au 7 de la République française
 un et indivisible a six heures du soir devant Moins Jacques terape ager
 De la Commune d'Eschandely Canton de Agirmin d'herme département
 Suprieur de Doune est Comparut autours pourront laquelle apert de
 soncheur
 Laurent
 Jean terape ager de quarante huit ans Et de jeune soncheur ager de cinquante
 Cinq ans tous Cultivateur habit du village de Chabrera Commune d'Eschandely
 que Marie soncheur femme antequelime Mariage de soncheur soncheur Certains
 Cesourd'hui En l'anné ont audit lieu de Chabrera d'un fils laquelle ont d'un
 Femme de prenom de Laurent soncheur Sur cette déclaration Certifier et veritable
 par les témoins Et la représentation de l'enfant. Huit ont fait jurer ledit de
 present acte que j'ai signé en l'anné ont Commune des témoins Et de la
 déclarant ont de clare ne savoir Signé de se auquis ledit jour et au
 terreils

36

Cesourd'hui six parcella au 7 de la République française
 un et indivisible a six heures du soir devant Moins Jacques terape ager
 Municipale de la Commune d'Eschandely Canton de Agirmin d'herme
 Suprieur de Doune est Comparut qu'ilkaune soncheur ager de
 Claude Cinqante ans de l'âge de soncheur a pite de Jean d'un ager de soncheur de soncheur
 Et qu'ilkaune Dalhong tous Cultivateur habit du mar de la Commune d'Eschandely
 que soncheur terape femme antequelime Mariage de soncheur soncheur Certains
 fil Cesourd'hui En l'anné ont audit lieu de soncheur laquelle ont l'âge d'un
 Le present de Claude soncheur Sur cette déclaration Certifier et veritable par
 ledit témoin Et la représentation de l'enfant. Huit ont fait jurer ledit de
 present acte que j'ai signé en l'anné ont Commune des témoins Et de la
 déclarant ont de clare ne savoir Signé de se auquis ledit jour et au
 terreils

Cajourd'hui Soire praealle au Sept. de la republique

37 Françoise mittindivisible a six heures du soir devant M. J. Jacques
Maire ayant municipalite de la commune d'Eschandelis Canton de St
Catherine en l'honneur de l'apartenance de la paye de dom et Compagnie et
Chomion age de soixante an de quelle apiste de Jeanobruine age de
Cinquante huit an et de Jean Bondeurat age de soixant dix an Culebatu
habitant d'Eschandelis de la dite commune d'Eschandelis que marie
Chabouze femme legitime mariage de Pierre Renaudin, Certifie que
Cajourd'hui dans la maison au lieu de deux freres d'une fille en quelle on a
donne le present de Catherine Renaudin sur cette declaration certifier
veritable par ledit le mari et la representation de la femme et
fait j'ai leger de present que j'ai signe en la maison commune
ledit temoin et les declarant ont declare au savoir signe de la Enquis
ledit jour et au terrestre

elle jour de huit. Vingt un previal au Sept. de la republique. Françoise
et un indivisible devant moy Jacques terras agent municipal de
la commune d'Eschandelis Canton de St. Germain l'herm
38 De l'apartenance de la paye de dom et Compagnie et Compagnie
age de soixante an et de Jean Bondeurat age de soixant dix an
tous habitants habitant au village de deux freres commune
de Eschandelis mon de claus que Catherine Maye femme de gabrielle
iffartelle femme au legitime mariage et a son chier ce jour de
en la maison au lieu de deux freres d'une fille en quelle on a
donne le present de Catherine Renaudin sur cette declaration certifier veritable
par le temoin et la representation de la femme et fait j'ai leger de present
que j'ai signe en la maison commune ledit temoin et les declarant
ont declare au savoir signe de la Enquis ledit jour et au terrestre

Ce jourd'hui vingt en praealle au sept de la republique
françoise unlt indivisible devant moi Jacques Lerape agent municipal de la



Commune d'Eschandely Canton de St germain Lherme d'epartement du puidedome
Et Cornusme Jlandumas age de soixante six an et guelhaume d'althour
age de deux huit an et de Claude dumas age de cinquante cinq an tous cultivateur
habitant d'Eschandely Canton de St germain Lherme d'epartement du puidedome
Jlandumas dit Cornusme d'Eschandely qu'on a dit mariage
de Jean orillien cest accouché sejourne huit an d'Eschandely d'une fille laquelle don
neur de present de marie orillien Sur cette declaration Certifie et veritable port
Jmoins et la representation de tantant maltoit fait je ay redige le present
Acte que j'ay signe a la maison Commune d'Eschandely le dit jour et an
Declarer ne savoir signe de le auquis le dit jour et an terrestre

Ce jourd'hui vingt cinq praealle au sept de la republique françoise
unlt indivisible devant moi Jacques Lerape agent Municipal de la Commune
40 d'Eschandely Canton de St germain Lherme d'epartement du puidedome et Jlandumas
Jlandumas age de soixante six an a pris le de guelhaume d'althour age de huit
an et de Claude dumas age de cinquante cinq an tous cultivateur habitant
d'Eschandely Canton de St germain Lherme d'epartement du puidedome
Jlandumas dit Cornusme d'Eschandely que Catherine Rouchet femme
de Jean orillien dit Cornusme d'Eschandely est accouché d'une fille le jourd'hui
audet lieu de Eschandely laquelle il lui a donne de present de marie Jlandumas
Sur cette declaration Certifie et veritable par le dit les moins et la repre
sentation de tantant maltoit fait je ay redige le present acte que
j'ay signe a la maison Commune d'Eschandely le dit jour et an
Declarer ne savoir signe de le auquis le dit jour et an terrestre

Ce jourd'hui vingt six prairelle au sept de la République Française
un et indivisible devant Abou Jacques terape agent municipale de la
Commune d'echandely Canton de St germin Lherme Département du
puit de dome Et comparue Claude grange assisté de Jean Soudeiras age de
Cinquante ans Et Jacques du mas age de Soixante trois ans tous deux
44 Nés long habitant du Lieux de la Commune d'echandely que amsterape
gardi
anne femme a legitime mariage de Jean gardit Cest a souche, Ce jourd'hui
Enfaisaient audit lieu de la page d'une fille laquelle lui ont donnee de Jean
Dannagardit Sur cette declaration Certifiée Et veritable par deux
Temoins Et la se presentation de l'enfant maltraité par le rédige de present
acte que j'ai signe a la maison commune Ledit temoins Et les declarans
ont declare ne savoir signer de ce jourd'hui
terrasse

Ce jourd'hui vingt huit prairelle au sept de la République Française
un et indivisible devant moie Jacques terape agent municipale de
la Commune d'echandely Canton de St germin Lherme Département du
puit de dome Et comparue Jean duna assisté de
Jeanne
quelhaume Dallhorot age de quatre huit ans Et de Claude duna age de
Cinquante huit ans tous Cultivateur habitant d'Alieu d'Amardel Brancome
42 d'echandely que Catherine flotte femme a legitime mariage de
Blaise Chemion Cest a souche, Ce jourd'hui Enfaisaient audit
Lieu de present d'une fille laquelle ont donnee de present de Jeanne
Chemion Sur cette declaration Certifiée Et veritable par deux
Temoins Et la se presentation de l'enfant maltraité par le rédige de present
acte que j'ai signe a la maison commune Ledit temoins Et les
declares ont declare ne savoir signer de ce jourd'hui
terrasse



once

Ce jourd'hui vingt huit francs En sept de la République Française
 un et indivisible devant M^{rs} Jacques Lescaple a part municipale de la commune
 de Echandely Canton de St germain d'herme département du p^{re} de la Seine
 Et Comparu Jean Coudeira age de Soixante Six an a pisto de Etienne
 Chauvaud age de Soixante an Et de Pierre Renaudin age de quarante an
 tous Cultivateur habitant du lieu de deux fers d^{ite} Commune d'Echandely
 43 Déclare que Claudine Plante femme en légitime mariage de Barthélemy Ponchon
 C'est à couche Ce jourd'hui Enfançait ont Ce jourd'hui audit lieu de deux fers
 d'une fille laquelle lui ont donné le prénom de marie Ponchon Sur cette
 Déclaration Certifiée Et véritable par ledit les moins Et la présentation
 d'audit M^{rs} Lescaple fait par ledit de présent acte que j'ai signé, a la main
 Commune Ledit les moins Et des déclarant ont déclaré ne savoir signer
 Et le Lescaple ledit jour En terreille

Ce jourd'hui quatre M^{rs} Lescaple an sept de la République Française
 un et indivisible devant M^{rs} Damien Chabrier a part municipale de la
 commune d'Echandely Canton de St germain d'herme département
 du p^{re} de la Seine Et Comparu Jean Coudeira age de Soixante Six an
 44 a pisto de Etienne Chauvaud age de Soixante an Et de Pierre Renaudin age de
 quarante an tous Cultivateur habitant du lieu de deux fers d^{ite} Commune
 d'Echandely que Anna Goutte femme légitime en mariage avec elle
 Beraud C'est à couche Ce jourd'hui audit lieu de deux fers Enfançait ont
 laquelle lui ont donné le prénom de Jean Beraud Sur cette déclaration Certifiée
 Et véritable par ledit les moins Et la présentation de l'audit M^{rs} Lescaple fait
 par ledit de présent acte que j'ai signé, a la main Commune d'Echandely
 Et des déclarant ont déclaré ne savoir de Ce jourd'hui et jour Et en
 terreille

4) Aujourd'hui dix-huitidor ansept de la République française
unite indivisible Avant mois d'annuaire Chabrier agant unanimes
de la commune de Chandelij Canton de Aggerin l'herm de parterre
Dutours Dupuit de donna et compare grand unanimes de Soirante six an
Et Guillaume de laux age de trente huit an Et de Claude unanimes de
Cinquante cinq an tous Cultivateur habitant d'annuaire de la commune
de Chandelij que j'en unanimes de la commune en légitime mariage de France de la commune
C'est accouché d'un fils auquel ont donné le prénom de Pierre Dutours Sur
Cet acte de naissance Certifié et véritable par lesdits témoins Et la République
de la commune de Chandelij fait par moi Rédige de présent acte que j'ai signé
Habitant commun Sedit témoins et l'acte de naissance ont dû en ce lieu
Signé de ce acquis Sedit jour et an Et le jour d'hui qu'il a été vu et entendu

Chabrier ag

4) Aujourd'hui vingt sixidor ansept de la République française
unite indivisible de vant mois d'annuaire Chabrier agant unanimes
de la commune de Chandelij Canton de Aggerin l'herm de parterre
Dupuit de donna et compare Claude grand et fruct de pacque
La Roy age de Cinquante an Et de Louis Garrey age de trente
an que française soit femme en légitime mariage de France de la commune
C'est accouché d'un fils Ce jour d'hui au lieu de la commune de la commune
Dutours Sedit témoins de prénom de George du tour Sur Cet acte de naissance
George Certifié et véritable par lesdits témoins Et la République
de la commune de Chandelij fait par moi Rédige de présent acte que j'ai signé
Habitant commun Sedit témoins et l'acte de naissance ont dû en ce lieu
Signé de ce acquis Sedit jour et an Et le jour d'hui qu'il a été vu et entendu
Soixante an tous Cultivateur du Châtelier et Commune
de Chandelij

Chabrier ag

Quoyourd'hui vingt sept ^{Donc} fructidor an sept de la République
françoise un et indivisible devant moi, damien Chaubissier
Huissier de la Commune d'Echandely Canton de Aggermin dherme
Département d'apuit de dom et Cognac Claude Grangeage de Cinqual
un assisté de Claude Couderage de Cinqual et Jacques de la Roche
47 Cinqual au tour Cultivateur habitant du bourg d'Echandely que
Jeanne la Grange femme légitime assure pupile de Cest a couche d'auflé
Ce jourd'hui Ensamaison audit lieu d'Echandely auquel ont donné prave
de Claude pupile de Cest a couche d'auflé Sur cette Déclaration Certifiée et véritable par
Sesdit ténors Et la Représentation de l'enfant malade fait par le
le présent acte que j'ai signé a la maison commune Sedit et de la Déclar
on de l'enfant ne savoir signé de le pupile dedit pour et en

Chaubissier ag

Quoyourd'hui onze fructidor an sept de la République françoise
un et indivisible devant moi, damien Chaubissier agent municipal de la
pointue marie la Commune d'Echandely Canton de Aggermin dherme Département
d'apuit de dom et Cognac Claude pointue ag de tranche lian
48 assisté de benoit bourge ag de quarante an et de pierre nouvelle ag
de quarante trois au tour Ceardelong habitant au fort planton
dit Commune d'Echandely que Jeanne Chaubissier femme légitime assure
de Jean pointue Cest a couche Ce jourd'hui Ensamaison audit lieu
d'Echandely d'une fille auquel ont donné le prénom de Marie pointue
Sur cette Déclaration Certifiée et véritable par Sesdit ténors Et
la Représentation de l'enfant malade fait par le
signé a la maison commune Sedit le pupile et le de l'enfant ont de l'en
ne savoir signé de le pupile dedit pour et en

Chaubissier ag

Aujourd'hui quatre, fructid or au sept de la République
française une et indivisible devant moi daniel Chabrier
Municipal de la Commune d'echandely Canton de St germain
Lherme département du puy de dome Et Compara par les
ages quarante un après le decteur batise age de soixante an Et de
laanthe Lagrange age de quarante cinq an ^{Coiffier} ^{marie} Cultivateur
Dutieu de Cherd ditte Commune d'echandely que jannela
grange de legitime mariage de jure Coiffier Estabouche
49 En sa maison l'audit lieu de Cherd d'une fille auquel il ont donné
Le prénom de marie Coiffier Sur cette déclaration Certifiée et
Vérifiable par ledit témoin Et la représentation de l'enfant une Et
fait par ledit de present acte que j'ai signé a la maison Commune
ledit témoin Et le declarant ont déclaré ne savoir Signé de
aucun desdits jour et an Chabrier ag

se aujourd'hui quinze thermidor an sept de la République française
une et indivisible devant moi daniel Chabrier Municipal de la
Commune d'echandely Canton de St germain Lherme département du
puy de dome Et Compara Antoine Anglade age de soixante an après le de
Augustin flaute age de soixante quatre an Et de andre fougere age de soixante
huit ans tous Cultivateurs habitant au village du Quel ditte Commune d'echandely
que jannela Anglade de legitime mariage de fougere Sauvadet. fait a ouche de
aujourd'hui En sa maison l'audit lieu de la fille d'usille laquelle ont donné le prénom
de marie Sauvadet Sur cette déclaration Certifiée et Vérifiable par ledit
témoin Et la représentation de l'enfant ont fait par ledit de present acte que j'ai signé a la maison Commune ledit témoin
Et le declarant ont déclaré ne savoir Signé de aucun desdits jour et an
Chabrier ag



Table

Table numerotée

1	mentel antoine	21	Coudeyras Louise	41	glad et anne
2	Touardot etienne	22	parrot marie	42	Chonion Jeanne
3	Coudeyras annet Joseph Benoit	23	Grange Benoit	43	ponchon marie
4	pinet Jeanne	24	anglade antoinette	44	Beraud Jean
5	Longechat Claude	25	Coudeyras gabrielle	45	dutour pierre
6	Vautre anne	26	fange antoine	46	dutour George
7	ponchon marguerite	27	pu Pidon marie	47	pu pidon Claude
8	ponchon etienne	28	viatis Jean	48	pointu marie
9	Viatis Claude	29	Clavelier Louis	49	Coiffier marie
10	dumas marie	30	magaud Claude	50	sauradet marie
11	dutour francoise marguerite	31	Sauradet pierre	<i>fin</i>	
12	ponchon Benoit	32	Beraud etienne		
13	Chapagne Louise	33	marceport Jeanne		
14	Longechat Benoit marie	34	force Jeanne		
15	Couyat anne	35	ponchon Laurence		
16	Grange francoise	36	Buisson Claude		
17	Beraud Jeanne	37	Beraud Catherine		
18	Saurat marie	38	ipartel Catherine		
19	Coudeyras etienne	39	ouillon marie		
20	Chonion marie	40	La Grange marie		

1. 1000 (10)

an 8 naissances

premier



républicaine.

REGISTRE

Servant à constater l'État civil des Citoyens.

DÉPARTEMENT
DU PUY-DE-DÔME.

CANTON
de Germain Lherm

COMMUNE
d'Eschandeluy

N°

LE présent Registre composé de huit feuillets, cotés et paraphés par nous Barthélemy Grellet Président de l'Administration municipale du Canton de Germain Lherm Département du Puy-de-Dôme, pour servir à constater les naissances de la Commune d'Eschandeluy de ce même Canton, conformément à la loi du 20 Septembre 1792 (vieux style), pendant la 8^e année républicaine qui commencera le premier vendémiaire prochain; lequel Registre sera délivré double, pour un d'iceux être déposé, à l'expiration de ladite année, en notre secrétariat, et l'autre aux archives de l'Administration centrale du Département; en exécution de l'article IV du titre IV de la même loi.

FAIT en Administration municipale, à Germain Lherm le 29 fructidor an 7^e de la République française, une et indivisible,

Barthélemy Grellet

Ce jour huit quinzième jour d'août de l'an 8^e de la République Française une et indivisible à quatre heures du soir Et comparu Pardevant nous d'ancien Maire de la Commune d'Eschandeluy Canton de Germain Lherm à l'Administration du Puy de Dôme Et comparu Claude Grange âgé de soixante ans Et Louis Gourey âgé de trente deux ans Et Jacques la Boie âgé de quarante huit ans Et Louis Gourey marié et cultivateur habitant du chef lieu de la Commune d'Eschandeluy Et qui nous ont déclaré la légitimité de Marie Anne François Lotardol Estacoché Le jour huit du mois d'août l'an 8^e de la République Française au lieu d'Eschandeluy auquel on a donné le nom de Alexandre Tourdo d'après la déclaration qui lui a été faite par lesdits Claude Grange et Louis Gourey Et la déclaration a été faite par lesdits Claude Grange et Louis Gourey Et la déclaration a été faite par lesdits Claude Grange et Louis Gourey Et la déclaration a été faite par lesdits Claude Grange et Louis Gourey

Alexandre Tourdo



Deux
 Dedonne & compare a la maison commune antoine *bounerie* agés de
 quarante an assisté de deux temoins qui sont damien bounerie agés
 de quarante six ans & de claudedrusc lade agés de soixant an toutes

Catherine
Bounerie
 trois cultivateurs habitant du lieu du moulin de gery comme de handelis qui
 ont declare que ~~par~~ catherine bounerie femme a legitime mariage d'antoin
 bounerie cest acouché ce jour d'aujourd'hui a une heure du matin en la maison audit lieu
 du moulin de gery d'une fille a laquelle on a donne le pre nom de catherine bounerie sur
 cette declaration certifiée & veritable par lesdit temoins & la representation de l'enfant
 mortel fait par redigés le present acte que jay signé ledit declarant & lesdit temoins
 ont declare ne savoir signer de ce Inquis ledit jour de an

Phaboisier ag

Françoise
Floux
 Aujourd'hui deux heures de la nuit de la republique française une indivisible
 a quatre heures du soir devant moi damien chabrier agent municipal de la commune
 de handelis canton de saint germain therat au departement du puy dedonne & compare
 a la maison commune annet rous agés de quarante an assisté de benoit montet agés de
 trente six an & de pierre montet agés de quarante trois an tous les trois cultivateurs
 habitant du lieu du fauc plantas comme de handelis qui ont declare que gaud
 terrasse femme a legitime mariage de annet rous cest acouché ce jour d'aujourd'hui a quatre heures
 du soir en la maison audit lieu du fauc plantas d'une fille a laquelle on a donne le
 prenom de françoise rous sur cette declaration certifiée & veritable par lesdit temoins
 & la representation de l'enfant mortel fait par redigés le present acte que jay signé
 ledit declarant & lesdit temoins ont declare ne savoir signer de ce Inquis ledit jour de an

Phaboisier ag

Pierre
greuet
 Aujourd'hui trois heures de la nuit de la republique française une indivisible
 a six heures du soir devant moi damien chabrier agent municipal de la commune
 de handelis canton de saint germain therat au departement du puy dedonne & compare
 a la maison commune pierre greuet agés de quarante ans assisté de jean gardy & de
 jean gardy agés de quarante an tous les trois cultivateurs habitant au lieu
 de la faye comme de handelis qui ont declare
 de pierre greuet cest acouché ce jour d'aujourd'hui a six heures du soir en la maison audit lieu
 de la faye d'un fils a laquelle on a donne le prenom de pierre greuet sur cette
 declaration certifiée & veritable par lesdit temoins & la representation de
 l'enfant mortel fait par redigés le present acte que jay signé ledit declarant
 & lesdit temoins ont declare ne savoir signer de ce Inquis ledit jour de an

Phaboisier ag

le jour de an que dessus. + que

Phaboisier ag

Ce jour huit dix neuf virose de lan huit de la republique française
une et indivisible a sept heure du soir devant damien cha boissier agent
municipal de la commune de chandelis canton de saint germain lherm département
du puy de dome & comparu a la maison commune pierre reudias agé de quarante
an après le destien reudias agé de cinquante an & de joseph beraud agé
de quarante cinq ans tous les trois cultivateur habitant du lieu de deux freres
commune de chandelis qui ont declare que nous chonion femme a legitime
marriage de pierre coudiras cest a nous ce jour huit a sept heure du soir en
la maison audit lieu de deux freres un fils ~~duquel~~ on adonné le prenom de
pierre coudiras sur cette declaration certifiée & veritable par lesdits temoins

& la representation de l'enfant marie redigé le present acte que j'ay signé ledit
+ fait jay

Phaboisier ag

Ce jour huit quatorze virose de lan huit de la republique française
une et indivisible a une heure de matin devant agent municipal de la
commune de chandelis canton de saint germain lherm département du puy de dome
& comparu a la maison commune damien boumery agé de cinquante ans
de Claude des uns l'adage de soixante ans & destienne longueval agé de
trente six ans tous les trois cultivateur habitant du lieu de
montin de gey commune de chandelis qui ont declare que mary boumery
femme a legitime marriage de destienne pupidon cest a nous ce jour huit
a une heure de matin en la maison audit lieu du montin de gey un fils
on adonné le prenom de damien pupidon sur cette declaration certifiée & veritable
par lesdits temoins & la representation de l'enfant marie fait jay redigé
le present acte que j'ay signé ledit declarant & lesdits temoins ont
declare en savoir de ce enquis le jour de an

Phaboisier ag

Ce jour huit quatorze virose de lan huit de la republique française
une et indivisible a une heure de matin devant moi damien phaboisier agent
municipal de la commune de chandelis canton de saint germain lherm

Michel Chouin Tonawanda un fur, oner l'appa, Rouvi sa
waissane il adit quil etoit de la gde Jozph & Marie de Lefau
2. il lui a dit de l'ari. un possy fort en 1812. sous l'age de 17. ans le 1813
Sous l'age de 18 ans

Handwritten text on a piece of aged, yellowed paper, likely a fragment of a letter or document. The text is written in cursive and is mostly illegible due to fading and the condition of the paper. The visible fragments of text include:

...the ...
...the ...
...the ...
...the ...



Departement d'après Didone & d'après la pierre sur laquelle on a écrit

~~Trois~~
~~ans~~

tantefois aux assistés de deux témoins qui sont Claude Grange & Jacques Durvas

Jour le 12^{ois} cultivateur habitant du chef lieu de la commune de Mandeliggise

Soixante ans qui ont déclaré que je suis grange. Il est a son aise a jour d'hui et a l'heure.

Immature. In la maison à l'indien des enfants d'un fils à laquelle on adonne le nom

De laide puydon sur elle declaration. certiffa & veritable par ledit Comis. & la
De laide puydon sur elle declaration. certiffa & veritable par ledit Comis. & la

représentation de l'enfant mort fait par redresser le représentant que j'ai signé ledit
avant de ledit tombeau ou de l'arc en savoir signer de chacun ledit jour & an. H. Anne Du

deussent & ledit bonours oultre ne l'ayon signer de nulques chose pour & en faire un
legitime mariage de pierre purpudent. Phabochers aij

Phacops ag.

Aujourd'hui deux ventozes de la nuit de gymnastique française une Hindou visible

Sept heure du soir devant moi Danien Cha boissier agent municipal de la commune

Der Handels- canton de Saint Germain l'herode grand departement du puy de dome & Compagnie Jean

Deux témoins qui sont âgés de quarante ans ou plus et qui sont cultivateurs habitant du lieu de la

Six ans & de antoine pointant âgé de quarante ans tous les deux cultivateurs habitant du huc de la
 l'aye comme de chandelis qui ont déclaré que antoinette yzody femme a légitime mariage de
 ne se souvenant à cet heure du voir l'un au disoit au d. 11.

jean laroche ces acointie ajoutant a cest heure du soir l'un disoit au dit lieu de la fage d'un
14. quel on adonné le prenom de jean laroche sur cte declaration est cyffie sincere de

*Fils auquel on adonné le prénom de [illegible] et la représentation de son fantôme fait par un des [illegible]
recritable par ledit témoin et la représentation de son fantôme fait par un des [illegible]*

acte que jay signé ledit Acte ainsy de ledit témoin ont déclaré ne l'avoir signé de sa

Enquis les deux pires? Et au Pharoquier aij.

un Corps de l'union de la République Française un & indivisible

Quoyour J'heur quatre ventore de lan huit de la republique d'aucaire un hunde visible
D'aucaire agent municipale de la commune de laudelis aucaire

a onze heures d'arriver devant moi agent municipal de la commune de Chaudes-Aigues canton de

à onze heures
Saint Germain l'Herminier département d'Yonne tout comparé à la maison commune
le 10 août de quarante an après l'ère des ténors antoine tonnelier

jean bingron agé de quarante an afurci levers tunons antoine tonnellier agé de quarante
cinq an & devoit deusselade agé de quarante an tous les trois cultivateurs

lieu de leur commune de mandatis que on declare que francoise d'Isle femme a legitime

Le mariage de Jean Guignon est au vendredi onze heure du matin est au vendredi de jour d'une
 & l'on a vu au dit lieu de la fille a laquelle on a donné le nom de

In Samson on m'a dit bien de lui d'une fille a laquelle on a donné le nom de Dunary bourgeois
Sur cette déclaration certifiée sincère & véritable par lesdits témoins &c.

Sur cette déclaration certifiée vraie & véritable par lesdits témoins & la reconnaissance
de l'auteur malloir faite par ledit acte que j'ay signé ledit déclarant & ledit
Déclaré ne savoir signer de ces lieux, le dit jour & an 1777.

ont déclaré ne savoir signer des signatures. Le 21 jour de mai 1861.

Ce jourd'hui neuf ventose de l'an huit de la republique française une indivisible
a huit heures du soir devant moi daniel chaboussier agent municipal de la commune de
canton de saint germain therin au departement du puy de dome
mayet age de trente six an assiste de deux temoins qui sont pierre marcepoil age de quarante
et de antoine pointud age de quarante ans tout les trois cultivateurs habitant du lieu

Catherine

Debarge

De loffredat commune de saint andelis en ont declare que Catherine Debarge femme a legitime mariage
derniere Debarge est a couplee aujourd'hui a huit heures du soir en la maison audit lieu de loffredat
a laquelle on a donne le prenom de Catherine Debarge sur cette declaration est affie
par ledit temoins & la representation de l'enfant mort nait fait jay redige le present acte
qui jay signe a la maison commune ledit declarant & ledit temoins ont declare ne avoir
signe de ne signer ledit jour & an. + d'une fille # heures

Chaboussier ag

Ce jourd'hui neuf ventose de l'an huit de la republique française une indivisible
a huit heures du soir devant moi daniel chaboussier agent municipal de la commune
de saint andelis canton de saint germain therin au departement du puy de dome
sont compare en la maison commune pierre marcepoil age de quarante ans assiste de deux
temoins qui sont antoine pointud age de quarante ans & de Louis mayet age de
trente six an tous les trois cultivateurs habitant du lieu de loffredat commune de saint andelis
qui ont declare que Marie Laroche femme en legitime mariage de Louis mayet est
a couplee le jourd'hui a huit heures du soir en la maison audit lieu de loffredat

Marie

Mayet

d'une fille a laquelle on a donne le prenom de Marie Mayet sur cette declaration est affie
veritable par ledit temoins & la representation de l'enfant mort nait fait jay
redige le present acte qui jay signe ledit declarant & ledit temoins ont declare ne avoir
signe de ne signer ledit jour & an

Chaboussier ag

Ce jourd'hui dix sept ventose de l'an huit de la republique française une
indivisible a six heures du soir devant moi daniel chaboussier agent municipal de la
commune de saint andelis canton de saint germain therin au departement du puy de dome
sont compare a la maison commune Jean Chantegrix age de quarante ans assiste
de deux temoins qui sont Andre viably age de trente cinq an & de antoine viably age de trente
en tous les trois cultivateurs habitant du lieu de loffredat commune de saint andelis
qui ont declare que Françoise Digard femme en legitime mariage de Jean Digard est a couplee
le jourd'hui a six heures du soir en la maison audit lieu de loffredat d'une fille a laquelle on a donne
le prenom de Jeanne Digard sur cette declaration est affie veritable par ledit temoin
& la representation de l'enfant mort nait fait jay redige le present acte qui jay signe
ledit declarant & ledit temoins ont declare ne avoir signe de ne signer ledit jour & an

Jeanne

Digard

Chaboussier ag



Ce jour huit dix neuf ventose de lan huit de la republique ^{quatre} française une & indivisible
à deux heure du matin devant moi daniel haboissier agent municipal de la commune
de chandelis canton de saint germain therin ande département du puy dedone sont comparus
à la maison commune jean fongere ages de quarante an agiste dedeux temoins qui sont
le arle boudron ages de quarante cinq an & de jean toudias ages de quarante an tous les deux
des chandelis commune de chandelis qui ont declares que mari channion femme a legitime en mariage
de guillaume fongere est avenu ce jour huit a deux heure du matin en la maison audit lieu
des chandelis d'un fils Allquels on adonne le prenou de jean fongere sur cette declaration certifiée
veritable par le dit temoins & la representation de l'enfant maternel faite par rediges le present
acte que jay signe ledit declarant & le dit temoins ont declare ne savoir signer de l'un des dit jour &
an # cultivateur habitant

Phaboissier ag

Ce jour huit trois germinal de lan huit de la republique française une & indivisible
à deux heure du matin devant moi daniel haboissier agent municipal de la commune de chandelis
canton de saint germain therin ande département du puy dedone sont comparus à la maison commune
antonie anglade ages de quarante an agiste dedeux temoins qui sont
jean terrasse ages de trente an & de antoine videras ages de soixante an tous les deux
cultivateur habitant du lieu du boudron commune de chandelis qui ont declare que quatorze
parot femme a legitime mariage de antoine anglade est avenu ce jour huit au matin
du matin en la maison audit lieu du boudron d'un fils Allquels on adonne le prenou de jean anglade
sur cette declaration certifiée veritable par le dit temoins & la representation de l'enfant maternel
faite par rediges le present acte que jay signe ledit declarant & le dit temoins ont declare ne savoir
signer de l'un des dit jour & an

Phaboissier ag

Ce jour huit quatre germinal de lan huit de la republique française une & indivisible
à trois heure du soir devant moi daniel haboissier agent municipal de la commune de chandelis
canton de saint germain therin ande département du puy dedone sont comparus à la maison commune
sont comparus antoine roudet ages de trente an agiste dedeux temoins qui sont le arle boudron
ages de quarante an & de laud & chabaud ages de soixante an tous les deux cultivateur
habitant du lieu de parel commune de chandelis qui ont declare que anne dote femme a legitime
mariage de jeangeux tier est avenu ce jour huit à trois heure du soir en la maison audit lieu
de parel d'une fille a laquelle on a donne le prenou de marguerite geneuxier sur cette declaration
certifiée veritable par le dit temoins & la representation de l'enfant maternel faite par rediges le present
acte que jay signe ledit declarant & le dit temoins ont declare ne savoir signer de l'un des dit jour
& an

Phaboissier ag

Ce jour huit cinq germinal de lan huit de la republique française une & indivisible
à deux heure du soir devant moi daniel haboissier agent municipal de la commune de chandelis
canton de saint germain therin ande département du puy dedone sont comparus à la maison commune
pierre roudias ages de quarante an agiste dedeux temoins qui sont
jean toudias ages de quarante an & de jean roudias ages de quarante an tous les deux
cultivateur habitant du lieu de parel commune de chandelis qui ont declare que anne dote femme a legitime
mariage de antoine roudias est avenu ce jour huit à deux heure du soir en la maison audit lieu
de parel d'une fille a laquelle on a donne le prenou de marie berand sur cette declaration certifiée
veritable par le dit temoins & la representation de l'enfant maternel faite par rediges le present
acte que jay signe ledit declarant & le dit temoins ont declare ne savoir signer de l'un des dit jour
& an

Phaboissier ag

Ce jour huit seize germinal de l'an huit de la republique française une indivisible
devant moi daniel chabossier agent municipal de la commune de handels canton de saint
andepartement d'uyssy dedonne ont compare a l'annexion commune jean terrage ages de cinquante
afin de dedux temoins qui sont Laurent pombonages de cinquante cinq an & Jean pombonages de cinquante
lous cultivateur habitant du lieu de chabossier commune de handels qui ont declare que jeanne pombonages de l'annexion
a legitime mariage d'antoin griset cest a combe ce jour huit a huit heure du soir en l'annexion audit lieu de
chabossier d'une fille a laquelle on adonne le prenom de anne griset sur cette declaration certifie veritable
par ledit temoins & la representation de l'enfant marie fait jay redige le present acte que jay signe
declarent & le dit temoins ont declare le avoir signe de ce jour de ce

Chabossier ay

15 avril 1860

Ce jour huit vingt germinal de l'an huit de la republique française une indivisible
heure du soir devant moi daniel chabossier agent municipal de la commune de handels canton de saint
andepartement d'uyssy dedonne ont compare a l'annexion commune pierre xenaudias & Estienne xenaudias
condemnas ages de quarante an a fin de dedux temoins qui sont pierre xenaudias & Estienne xenaudias
lous cultivateur habitant du lieu de dedux frere commune de handels qui ont declare que jeanne xenaudias
jeanne a legitime mariage de Jean goult cest a combe ce jour huit a huit heure du soir en l'annexion
audit lieu de dedux frere d'une fille a laquelle on adonne le prenom de anne goult sur cette
declaration certifie veritable par ledit temoins & la representation de l'enfant marie fait jay
redige le present acte que jay signe a l'annexion commune de handels & le dit temoins ont
declarent & le dit temoins ont declare le avoir signe de ce jour de ce

Chabossier ay

Ce jour huit vingt six germinal de l'an huit de la republique française une indivisible
a onze heure du soir devant moi daniel chabossier agent municipal de la commune de handels
canton de saint germain l'herm andepartement d'uyssy dedonne & compare a l'annexion
commune Jean griset ages de vingt huit an a fin de dedux temoins qui sont Laurent pombonages
ages de cinquante cinq an & Jean pombonages ages de cinquante an tous deux cultivateur
commune de handels qui ont declare que jeanne Ruchal jeanne a legitime mariage de
jean terrage cest a combe ce jour huit a onze heure du soir en l'annexion audit lieu de chabossier
d'un fils a laquelle on adonne le prenom de Guillaume sur cette declaration
certifie veritable par ledit temoins & la representation de l'enfant marie fait jay
redige le present acte que jay signe ledit declarent & le dit temoins ont declare le avoir
signe de ce jour de ce

Chabossier ay

Ce jour huit vingt sept germinal de l'an huit de la republique française une indivisible
a dix heure du soir devant moi daniel chabossier agent municipal de la commune de handels
canton de saint germain l'herm andepartement d'uyssy dedonne & compare a l'annexion
commune Jean Englede ages de cinquante an a fin de dedux temoins qui sont
sont Jacques anglade ages de vingt cinq an & d'antoin mayet ages de trente deux
an lous cultivateur habitant du lieu de la bas commune de handels ont declare que jeanne
regainages jeanne a legitime mariage d'antoin mayet cest a combe ce jour huit a dix heure
du soir en l'annexion audit lieu de la bas d'une fille a laquelle on adonne le prenom de anne
sur cette declaration certifie veritable par ledit temoins & la representation de l'enfant marie
fait jay redige le present acte que jay signe ledit declarent & le dit temoins ont declare le avoir
signe de ce jour de ce

Chabossier ay

Ce jour huit deux floral de l'an huit de la republique française une indivisible
a sept heure du soir devant moi daniel chabossier agent municipal de la commune de handels
canton de saint germain l'herm andepartement d'uyssy dedonne & compare a l'annexion commune pierre
condemnas ages de quarante an & de Jean condemnas ages de quarante an tous
lous cultivateur habitant du lieu de dedux frere commune de handels qui ont declare que jeanne
condemnas jeanne a legitime mariage de Jean condemnas cest a combe ce jour huit a sept heure
du soir en l'annexion audit lieu de dedux frere d'une fille a laquelle on adonne le prenom de anne
sur cette declaration certifie veritable par ledit temoins & la representation de l'enfant marie
fait jay redige le present acte que jay signe ledit declarent & le dit temoins ont declare le avoir
signe de ce jour de ce

Ce jour huit sept prairial de l'an huit de la republique francaise indivisible
a huit heures devant moi daniel chabrier agent municipal de la commune de chandelis canton de
germain lherm au departement du puy de dome & comparu a la maison commune jorge pointu agé de
soixante an assisté de deux temoins qui sont george montel agé de cinquante an & george
ages de quarante an tous cultivateurs habitant du lieu de la forestiere commune de chandelis
de lareque catharine angèle femme a legitime mariage de antoine pointu est venue hier
amener en la maison audit lieu de la forestiere d'un fils a laquelle madame le prenons de
pointu sur cette declaration artifice véritable par lesd temoins & la representation de l'enfant
ma sœur fait par redigés le present acte que j'ai signé led declarant & lesd temoins ont déclaré
signé de chacun lesd jours & an

Chabrier ag

Ce jour huit sept prairial de l'an huit de la republique francaise indivisible a huit heures
devant moi daniel chabrier agent municipal de la commune de chandelis canton de
lherm au departement du puy de dome & comparu a la maison commune jean tondias agé de
an assisté de deux temoins qui sont pierre buisson agé de quarante an & de guillaume
soixante an tous cultivateurs habitant du lieu de fozzou commune de chandelis
ont déclaré que catharine lauraine femme a legitime mariage de charles buisson est venue
de la forestiere en la maison audit lieu de fozzou d'une fille a laquelle madame le prenons de
buisson sur cette declaration artifice véritable par lesd temoins & la representation de l'enfant
ma sœur fait par redigés le present acte que j'ai signé led declarant & lesd temoins ont déclaré
signé de chacun lesd jours & an

Chabrier ag

Ce jour huit huit prairial de l'an huit de la republique francaise indivisible a huit heures
devant moi daniel chabrier agent municipal de la commune de chandelis canton
de germain lherm au departement du puy de dome & comparu a la maison commune jean
anglade agé de cinquante an assisté de deux temoins qui sont jean mayet agé de
& de antoine futier agé de quarante an tous cultivateurs habitant du lieu de la bas commune de chandelis
qui ont déclaré que jeanne futier femme a legitime mariage de antoine bravard est venue
aujourd'hui a huit heures devant moi en la maison audit lieu de la bas d'un fils a laquelle madame
le prenons de antoine bravard sur cette declaration artifice véritable par lesd temoins & la
representation de l'enfant ma sœur fait par redigés le present acte que j'ai signé led declarant
& lesd temoins ont déclaré avoir signé de chacun lesd jours & an

Chabrier ag

Ce jour huit huit prairial de l'an huit de la republique francaise indivisible a
midi devant moi daniel chabrier agent municipal de la commune de chandelis canton de
& germain lherm au departement du puy de dome & comparu a la maison commune
ages de quarante an assisté de deux temoins qui sont Claude potté agé de quarante an & jorge
deux temoins qui sont Claude potté agé de quarante an & jorge potté agé de
habit du lieu du lieu commune de chandelis qui ont déclaré que grande sœur de la femme a legitime
mariage de benoit grenouille est venue aujourd'hui en la maison audit lieu d'une fille a laquelle
madame le prenons de jorge grenouille sur cette declaration artifice véritable par lesd temoins & la
representation de l'enfant ma sœur fait par redigés le present acte que j'ai signé led declarant
ont déclaré avoir signé de chacun lesd jours & an

Chabrier ag

Sept

ae

labor

10

Marie

age

Ce jourd'hui vingt huit p^{re}miere de l'ann^{ee} de la rep^ublique fran^{co}ise
une & indivisible a l'heure du soir devant moi^s damien chabrier agent
municipal de la commune de handelis canton de germain therouan departement
du puy de dome & compare a la maison commune benoit montet ag^es de trente ans a l'issue
de deux temoins qui sont p^{re}sentement ag^es de quarante ans tant^our le z^our ag^es de quarante ans
qui ont declaree Jeanne d'atour femme en legitime mariage de antoine d'atour certain^ou
ce jourd'hui a l'heure du soir dans la maison aud^u lieu du p^{re}sant plantas d'une fille
laquelle on a vu le pren^ou de mary d'atour sur cette declaration certiffie
par lesd^s temoins & la representation de l'enfant mort fait par redige
que j'ay signe le declarant & lesd^s temoins ont declaree ce f^oit avoir signe de l'enfant
pour Jean

Chabrier ag^e

Ce jourd'hui six mesid^{or} de l'ann^{ee} de la rep^ublique fran^{co}ise une & indivisible quator
heure du matin devant moi^s damien chabrier agent municipal de la commune
de handelis canton de germain therouan departement du puy de dome & compare
a la maison commune pierre ferrasse ag^es de cinquante ans ag^es de deux temoins qui sont
guillaume dailoux ag^es de trente six ans & de guillaume genestier ag^es de cinquante ans tous
cultivateurs hant du lieu d'umas commune de handelis qui ont declaree que francoise
terrasse femme en legitime mariage de antoine anglade est a l'heure ce jourd'hui a quatre
heure du matin dans la maison aud^u lieu d'umas d'un fils a laquelle on a vu le pren^ou
de pierre anglade sur cette declaration certiffie veritable par lesd^s temoins & la representation
de l'enfant mort fait par redige le pren^ou de ce que j'ay signe le declarant & lesd^s
temoins ont declaree ce f^oit avoir signe de l'enfant pour Jean

Chabrier ag^e

Ce jourd'hui ven^o p^{re}miere de l'ann^{ee} de la rep^ublique fran^{co}ise une & indivisible ann^{ee}
devent moi^s damien chabrier agent municipal de la commune de handelis canton de germain
therouan departement du puy de dome & compare a la maison commune Etienne marquet ag^es
de quatre vingt ans ag^es de deux temoins qui sont pierre renaudias ag^es de quarante ans
Etienne renaudias ag^es de cinquante ans tous cultivateurs hant du lieu de deux p^{re}sente commune
de handelis qui ont declaree que Annee home son femme en legitime mariage de Claude
recoque certain^ou ce jourd'hui a midi dans la maison aud^u lieu de deux p^{re}sente d'une fille a laquelle
on a vu le pren^ou de marguerite recoque sur cette declaration certiffie veritable par lesd^s
temoins & la representation de l'enfant mort fait par redige le pren^ou de ce que j'ay
signe le declarant & lesd^s temoins ont declaree ce f^oit avoir signe de l'enfant pour Jean

Chabrier ag^e

maison and hnd. habrera, d'aujour d'aujourd'hui a onze heures d'aujourd'hui
reputations qui m'atteste de l'enfant ledit témoin, mais ont attesté véritablement la déclaration j'ai rédigé le
acte qui j'ai signé ledit déclarant ledit témoin, ont déclaré en faveur de l'enfant, ledit jour le an

NOUVEAU

Aujourd'hui quatre Thermidor de l'an huit de la République Française une et indivisible
Municipal de la commune de Landelles Canton de St Germain l'Herminier département de la Mayenne
au nom de Jean Pierre âgé de soixante cinq ans ledit témoin, mais ont attesté véritablement la déclaration j'ai rédigé le
acte qui j'ai signé ledit déclarant ledit témoin, ont déclaré en faveur de l'enfant, ledit jour le an

Jeune

Anglais

Couper

Marie

NOUVEAU

Aujourd'hui quinze Thermidor de l'an huit de la République Française une et indivisible
Municipal de la commune de Landelles Canton de St Germain l'Herminier département de la Mayenne
au nom de Jean Pierre âgé de soixante cinq ans ledit témoin, mais ont attesté véritablement la déclaration j'ai rédigé le
acte qui j'ai signé ledit déclarant ledit témoin, ont déclaré en faveur de l'enfant, ledit jour le an

NOUVEAU

Aujourd'hui seize Thermidor de l'an huit de la République Française une et indivisible
Municipal de la commune de Landelles Canton de St Germain l'Herminier département de la Mayenne
au nom de Jean Pierre âgé de soixante cinq ans ledit témoin, mais ont attesté véritablement la déclaration j'ai rédigé le
acte qui j'ai signé ledit déclarant ledit témoin, ont déclaré en faveur de l'enfant, ledit jour le an

Barthé

Marie

NOUVEAU

Aujourd'hui quinze fructidor de l'an huit de la République Française une et indivisible
Municipal de la commune de Landelles Canton de St Germain l'Herminier département de la Mayenne
au nom de Jean Pierre âgé de soixante cinq ans ledit témoin, mais ont attesté véritablement la déclaration j'ai rédigé le
acte qui j'ai signé ledit déclarant ledit témoin, ont déclaré en faveur de l'enfant, ledit jour le an

Marie

Marie

NOUVEAU

Collationné Clos le 10 vendémiaire an 9